

DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

Séance du 4 avril 2023

L'an deux mille-vingt-trois, le 4 avril à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 28 mars 2023.

Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42

Nombre de présents : 36

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 42

Etaient présent(e)s :

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DE SWARTE Marie-Dominique, M. DELVALLE Jean, Mme DERONNE Véronique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.FICHEUX Bruno, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LAPIERRE Julien, Mme LORPHELIN Martine, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

Absents excusés :

M. BLERVAQUE Philippe, procuration à Mme DURUT Jocelyne,
Mme DEBAISIEUX Nathalie, procuration à M. BOONAERT Jean-Philippe,
M.DEHAENE Michel, procuration à M. FICHEUX Bruno,
Mme DUHAYON Monique, procuration à Mme BERTRAND Dorothee,
M.DELABRE Aimé, procuration à M. VANECLOO Serge,
M.RAVET Pierre-Luc, procuration à M. THOREZ Jean-Claude.

Secrétaire de séance :

M.DUYCK Joël.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 059-245900758-20230404-2023D086-DE

Délibération n°2023D086 - Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys - Programme européen de développement rural LEADER 2023-2027 – Candidature de la CABBALR et de la CCFL.

La Vice-Présidente expose au Conseil :

La Région Hauts de France a décidé de lancer un appel à candidature (AAC) pour le prochain programme LEADER 2023-2027.

Le règlement de cet AAC stipule que seules sont recevables les candidatures exprimées par les structures porteuses d'un Groupe d'Action Local (GAL) existant ou autres territoires de projets organisés ruraux, périurbains (entre 50 000 et 160 000 habitants) regroupant au minimum deux EPCI à fiscalité propre contigus.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme, voies douces, base nautique et port de plaisance Flandre Lys du 1^{er} mars 2022 pour la mise en œuvre d'un travail partenarial entre la CCFL et la CABBALR autour du dépôt d'une candidature commune LEADER 2023-2027,

Considérant l'intérêt de la CABBALR de poursuivre la mise en œuvre du programme européen LEADER sur son territoire et sa demande d'associer la CCFL à une candidature commune regroupant les 80 communes de la CABBALR et les 8 communes de la CCFL pour répondre aux exigences du règlement de l'appel à candidature.

Considérant que la CABBALR conservera son rôle de structure porteuse du GAL.

Considérant l'intérêt de la CCFL de développer des projets sur les axes d'intervention, nommés fiches actions dans le cadre du programme, qui ont été retenus dans le cadre de la candidature LEADER, à savoir :

- La culture et le patrimoine,
- Les énergies,
- Le social,
- La biodiversité,
- L'économie,
- Le tourisme.

Considérant que si la candidature LEADER commune est retenue par le conseil Régional, après analyse du dossier de candidature joint en annexe, la CCFL et la CABBALR pourront bénéficier de fonds européens pour soutenir des micro-projets sur les thématiques évoquées et selon l'enveloppe financière allouée par la Région.

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 059-245900758-20230404-2023D086-DE

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est proposé au Conseil communautaire de :

- DELIBERER FAVORABLEMENT pour l'engagement de la CCFL dans le processus de mise en œuvre du nouveau programme LEADER 2023-2027 en coopération avec la CABBALR,
- APPROUVER le positionnement de la CABBALR comme structure juridique porteuse du programme,
- VALIDER le dossier de candidature LEADER 2023-2027
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix POUR) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Fait à Comines



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



ID : 059-245900758-20230404-2023D086-DE

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 059-245900758-20230404-2023D086-DE



AAC Région Hauts-de-France
Programme LEADER
2023 - 2027

**Plan Stratégique National (PSN)
FEADER 2023-2027 :
Programme régional d'intervention**

**Candidature du
GAL de la Lys et de l'Artois**

31/03/2023



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Avant-propos

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (CABBALR) et la Communauté de communes Flandre Lys (CCFL) ont décidé d'engager une coopération sur le programme LEADER qui se traduit par la constitution du GAL de la Lys et de l'Artois de 88 communes.

Ces deux intercommunalités forment un territoire singulier, marqué par le contact entre les côteaux de l'Artois et la plaine de la Lys. Son armature territoriale « multipolaire », organisée par un maillage de petites villes et bourgs ruraux, incarne un cadre rural, mixant activités économiques (commerce, artisanat, services, agriculture, industrie, tourisme...) et fonction résidentielle.

Partenaires dans le cadre d'une démarche de valorisation touristique de la Lys canalisée et d'une dimension prospective traitant des problématiques de connexions et de liaisons vers la MEL, la CABBALR et la CCFL se saisissent de cette nouvelle programmation LEADER pour étendre leur collaboration. Les deux établissements mutualisent leurs compétences et moyens pour mettre en œuvre ce programme LEADER 2023-2027 dédié aux porteurs publics et privés. D'un côté la CABBALR, expérimentée dans la gestion de plusieurs programmes LEADER depuis 2001 en agissant pour le développement durable. De l'autre la CCFL, une intercommunalité péri-urbaine dynamique aux nombreuses ressources qui aménage son territoire pour le bien-être de la population.

Il s'agit par cette stratégie LEADER d'exploiter durablement les ressources et potentiels locaux et de renforcer les liens de proximité au profit de l'entité villageoise comme le définit la VilleE+¹ « *le village est caractérisé par la valorisation des ressources locales et architecturales issues du passé, la promotion d'espaces publics, l'ouverture à la régulation locale* » (Yankel Fijalkow, 2007). *C'est un espace peu dense, proche de la nature, faisant partie du monde rural. Il est caractérisé par une faible densité et des activités de proximité. Les liens sociaux y sont forts, dégagant une certaine forme de solidarité, de vivre ensemble, structurée autour de lieux centraux marqués : places, église, commerces ou encore salle de fête.* ».

L'ambition de ce programme 2023-2027 est d'accompagner les dynamiques de proximité au profit du développement de nouveaux services et de l'économie présente et résidentielle par le prisme de l'innovation, de la mutualisation et de la concertation.

Le Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Le Président de la Communauté de Communes
Flandres Lys

Olivier GACQUERRE

Jacques HURLUS

¹ <https://villeagiledurable.com/le-mag/un-village-dans-la-ville-lurbanisme-de-proximite-en-question/>

Table des matières

Glossaire.....	4
Un territoire à plusieurs facettes, aux composantes rurales et périurbaines.....	5
La composition communale	5
Un territoire densément peuplé.....	5
Indicateurs de développement et de vie sociale.....	5
Les équipements et services à la population.....	6
Les déplacements.....	6
Le tissu économique, l'emploi et les filières d'avenir.....	7
Le patrimoine, les trames paysagères et le cadre de vie	8
L'organisation du territoire - Agriculture, foncier et occupation du sol.....	10
L'évaluation des besoins du territoire et définition de la stratégie d'intervention LEADER	11
Le profil FFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces) et les enjeux du GAL.....	11
La transcription des enjeux en objectifs stratégiques et opérationnels de la stratégie LEADER	12
Le caractère innovant propre au GAL	15
La plus-value du programme LEADER	15
La cohérence de la stratégie avec les dynamiques territoriales locales et supra-territoriales.....	16
L'articulation de la SLD avec les dynamiques territoriales locales.....	16
L'inscription de la stratégie du GAL dans les orientations régionales des Hauts-de-France.....	17
La stratégie du GAL avec les dynamiques supra-territoriales	18
Le plan d'actions LEADER par intervention.....	20
Fiche action n°1 : PATRIMOINE / CULTURE - Valoriser le patrimoine et la culture du GAL par la mobilisation des acteurs locaux.....	20
Fiche action n°2 : BIODIVERSITE - Préserver la qualité de la biodiversité du territoire par et pour les générations futures.....	22
Fiche action n°3 : ENERGIES - Appliquer le principe de sobriété et sortir des énergies fossiles par des projets innovants	25
Fiche action n°4 : SOCIAL - Un territoire intergénérationnel et inclusif pour le bien-être de ses habitants	28
Fiche action n°5 : ECONOMIE - Accompagner les acteurs économiques du territoire à faire face aux mutations.....	30
Fiche action n°6 : TOURISME - Expérimenter le territoire à travers le slow tourisme.....	33
Fiche action n°7 : COOPERATION - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL	36
Fiche action n°8 : EVALUATION.....	38
Fiche action n°9 : ANIMATION ET GESTION du GAL.....	40
Le plan financier.....	43
La répartition de la maquette financière	43
La recherche de financement pour assurer la Contrepartie Publique Nationale.....	43
La prévision de la consommation de l'enveloppe financière	44
Le système de gouvernance et de coordination.....	46
L'équipe technique LEADER pour coordonner le programme.....	46
Les relations envisagées entre les deux EPCI.....	47

L'accompagnement des porteurs de projet et suivi de la mise en œuvre.....	48
La communication et diffusion des informations relatives au programme LEADER.....	50
Annexes.....	51
Description du territoire (liste des communes du GAL).....	51
Chiffres clés des territoires et cartographie.....	52
Cartographie du diagnostic.....	57
Photos du territoire	61
Le profil FFOM et enjeux détaillés.....	62
Relations entre Fiches Actions et Objectifs Opérationnels.....	67
Composition du futur Comité de programmation.....	67
Présentation de la méthodologie de construction de la SLD	68

Glossaire

- | | | |
|--|---|--|
| - AGR (Autorité de Gestion Régionale) | - EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) | - MAM (Maison d'Assistants Maternels) |
| - ASP (Agence de services et de paiement) | - ESS (Economie Sociale et Solidaire) | - OS (Objectifs Stratégiques) |
| - AULA (Agence d'Urbanisme de l'Artois) | - FA (Fiche Action) | - OO (Objectif Opérationnel) |
| - CA (Communauté d'Agglomération) | - FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) | - OP (Organisme payeur) |
| - CABBALR (Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane) | - FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement) | - PAT (Projet Alimentaire Territorial) |
| - CCFL (Communauté de Communes de Flandre Lys) | - FFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) | - PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial) |
| - COTTRI (Contrat d'Objectif pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle) | - FREC (Feuille de Route Economie Circulaire) | - PO (Programme Opérationnel) |
| - CPN (Contrepartie Financière Publique) | - FSE+ (Fonds Social Européen) | - PSN (Plan Stratégique National) |
| - CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) | - FTJ (Fonds de Transition Juste) | - SAU (Surface Agricole Utile) |
| - EnR (Energie Renouvelable) | - GES (Gaz à Effet de Serre) | - SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) |
| - EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) | - INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques) | - SLD (Stratégie Locale de Développement) |
| | - IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique) | - TVBN (Trame Verte Bleue et Noire) |
| | | - ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique) |

Un territoire à plusieurs facettes, aux composantes rurales et périurbaines

La composition communale

Le territoire LEADER regroupe la CABBALR (Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane) et la CCFL (Communauté de Communes de Flandre Lys) ; il se situe pour la très grande majorité dans le Département du Pas-de-Calais avec quelques communes de la CCFL situées dans le Département du Nord.

La CABBALR se décline en trois grandes entités paysagères : le Pays d'Aire, le Bas Pays et les Collines de l'Artois. Un total de 80 communes sur 100 de la CABBALR intègre le territoire du GAL : les communes de l'ex-GAL Lys Romane et 45 communes de moins de 3 500 habitants. La CCFL située au nord-est du territoire regroupe 8 communes : Haverskerque, Merville, Estaires, La Gorgue, (situées dans le Nord) et Lestrem, Sailly-sur-la-Lys, Fleurbaix et Laventie (localisées dans les Pas-de-Calais). Le territoire comprend donc 88 communes pour une population de 156 553 habitants, 117 114 habitants en CABBALR et 39 349 habitants en CCFL (voir Description du territoire (liste des communes du GAL) page 51). Le territoire ainsi formé (voir Figure 7 page 51) permet au plus grand nombre de communes rurales de bénéficier du dispositif LEADER.

Le diagnostic territorial s'est effectué en croisant les portraits de territoire de la CABBALR et de la CCFL. Les résultats obtenus ont été confrontés lors d'un comité technique CABBALR-CCFL. En complément des informations déjà obtenues, des données (voir Chiffres clés des territoires et cartographie page 52) et des analyses ont été étudiées pour broser le portrait partagé du GAL.

Un territoire densément peuplé

Le GAL est situé au cœur d'un bassin de consommateurs européens à proximité de Paris, Londres et de la frontière belge qui engendrent des flux importants. Le territoire LEADER constitue l'interface entre des zones fortement urbanisées à l'est avec la métropole lilloise et au sud avec le bassin minier et les zones plus naturelles à l'ouest (Ternois, Audomarois, Artois, ...).

L'analyse territoriale révèle une densité de population élevée (427,9 hab/km² en CABBALR et 313,7 hab/km² en CCFL), mais avec des disparités infraterritoriales fonction des composantes rurales et péri-urbaines (Figure 8 page 57). En effet, la frange ouest du territoire composée de villages est la partie la moins dense alors que la trame urbaine centrale, le nord et l'est du territoire sont plus denses.

L'armature communale est composée principalement de communes de – 1 000 habitants, d'un réseau de communes entre 1 000 et 2 500 habitants environs réparties au centre et au nord et un pôle de villes moyennes entre 5 000 habitants et 10 000 habitants (Lillers et Isbergues, Merville, Estaires, Lestrem, La Gorgue, Laventie).

Indicateurs de développement et de vie sociale

La population

La population du territoire est globalement stable. En effet, la CABBALR subit une très légère baisse de population (-0,1%) entre 2013 et 2019 alors que celle de la CCFL progressait de 0,15%. L'accroissement naturel permet à ces deux territoires de compenser un solde migratoire négatif.

Cette situation ne reflète pas les disparités internes au territoire avec notamment les communes péri-urbaines du Bas-Pays ou en périphérie de Béthune qui gagnent de la population contrairement à certaines communes rurales et minières qui en perdent.

Un territoire considéré comme jeune où la part des 0-29 ans de 36% est supérieure à celle de Hauts-de-Région. Pour autant, la tendance au vieillissement se confirme avec la part des 60-74 ans qui augmente de +4,2% en CABBALR et de +5,4% en CCFL.

La composition et le revenu des ménages

La part des couples avec et sans enfants de la CABBALR et de la CCFL est supérieure à la moyenne régionale. Le profil des ménages évolue cependant avec une augmentation des familles monoparentales. Cette hétérogénéité des ménages est également observée au niveau des revenus avec un taux de pauvreté plus élevé en CABBALR (17,9%) qu'en CCFL (10,5%) et qu'en région Hauts-de-France (17,2%). Le revenu médian par foyer est également plus faible en CABBALR.

Le logement

128 238 logements sont recensés en CABBALR et 17 053 logements en CCFL en 2019. La plupart de ces logements ont été construits avant 1970 (51% en CABBALR et 45% en CCFL). On observe une majorité de grands logements (entre 4 à 5 pièces) et de propriétaires occupants. Le taux de vacance est de 8,5% en CABBALR et 6,9% en CCFL. Ce taux connaît une augmentation significative dans les centres-villes (Merville +76% en 10 ans).

L'éducation et la formation

Le niveau de formation est insuffisant comparativement à celui de la Région et de la France métropolitaine. 25,1% de la population en CABBALR est non diplômé contre 23,4% en CCFL. Toutefois cette situation s'améliore avec une diminution de ce taux au cours des 10 dernières années couplée à une augmentation de l'ordre de 20% de la part des diplômés du supérieur. Une attention est également portée sur le niveau d'inclusion numérique considérant les taux d'illectronisme de situant à hauteur de 17% en CABBALR et à 11% en CCFL.

Les équipements et services à la population

Le territoire est bien doté en équipements sportifs et culturels car la densité d'équipements de la gamme intermédiaire (salles de sports spécialisées, bassins de natation, structures d'athlétisme et pistes de roller, skate, vélo bicross ou freestyle) pour 10 000 habitants est supérieure à la moyenne régionale (4,64/10 000 habitants) en CCFL. Elle est légèrement inférieure en CABBALR (4,59/10 000 habitants). Cependant les équipements de la gamme de proximité (boulodromes, terrains de tennis, salles ou terrains multisports, terrains de grands jeux et bibliothèques) sont moins nombreux que la moyenne régionale (20,99/10 000 habitants). En pratique, le nombre de licenciés d'associations sportives est très élevé en CCFL (24 pour 100 habitants) contre 17,7 licenciés sportifs/100 habitants en CABBALR, soit en dessous de la moyenne en région Hauts-de-France (19,4 licenciés sportifs/100 habitants).

S'agissant des structures et lieux d'accueil spécifiques ne couvrent pas assez le territoire. En effet, cela concerne surtout les zones rurales du territoire pour lesquelles les accueils collectifs en petite enfance (MAM, les micro-crèches, ...), les structures pour les jeunes et adolescents (club ados, espace jeunesse, centre social, ...) et celles pour les seniors (EHPAD, résidences seniors, béguinage, ...) ne couvrent pas les besoins de la population.

Les déplacements

La part modale des transports en commun est faible (4% pour la CABBALR). En effet, la population reste très majoritairement dépendante de la voiture. En CCFL, le territoire est enclavé et tributaire des axes routiers saturés vers la métropole lilloise. En CABBALR, la faible densité des franges rurales limite la mise en place d'un système de transport en commun efficace et équitablement réparti sur le territoire. Une statistique de l'INSEE révèle que 80% des actifs travaillent dans une autre commune que la commune de résidence. Parmi ces actifs, la majeure partie des déplacements domicile-travail s'effectue en voiture : 85,7% en CABBALR et 86,5% en CCFL. Malgré ce phénomène, des projets d'aménagement des voies cyclables sont en cours sur les deux territoires pour favoriser le développement des modes doux et actifs.

Le tissu économique, l'emploi et les filières d'avenir

Le territoire a tendance à se résidentialiser si l'on compare les Indices de concentration de l'emploi de la CABBALR (76,2) et de la CCFL (74,7) avec celui des Hauts-de-France (93,1). Ce qui signifie que la part des actifs travaillant à l'extérieur du territoire est significative et tend à s'accroître. S'agissant des principaux secteurs d'activités représentés, nous pouvons citer l'administration (publique, enseignement, santé et action sociale), l'industrie dont l'agroalimentaire, le commerce et l'artisanat, les transports et les services.

Le taux de création d'entreprises est moins dynamique qu'en région Hauts-de-France puisqu'il est de 13,7% en CABBALR et de 13,9% en CCFL. Les créations d'entreprises concernent principalement le commerce de gros et de détails, le transport, les hébergements et la restauration.

Malgré une relative homogénéité du tissu économique au sein du territoire, les deux EPCI présentent des disparités. En effet, le taux de chômage des 15-64 ans (au sens du recensement) est plus élevé en CABBALR (16,2%) et qu'en en CCFL (10,8%). Il en est de même concernant le taux d'activité des femmes âgées de 15 à 64 ans avec un taux d'activité plus élevé en CCFL (70,7%) qu'en CABBALR (65,0%).

Le maillage commercial au sein du territoire du GAL varie également selon les typologies des secteurs concernés. La CCFL, au regard de la trame de ses communes membres, principalement des bourgs denses caractéristiques d'une centralité, bénéficie d'un maillage de commerces de proximité important et achalandé. Les secteurs ruraux de la CABBALR quant à eux ne bénéficient pas de ce niveau d'offre et sont confrontés à une difficulté d'accès aux commerces et services de proximité. C'est dans ce sens que la CABBALR, dans le cadre de sa politique intercommunale du commerce et plus globalement au travers de son Projet de Territoire, souhaite renforcer et diversifier le maillage de commerces et de services de proximité dans le but de mieux irriguer son territoire par le biais notamment de solutions innovantes et des alternatives face à l'évolution des pratiques d'achats.

En 2020, l'AULA (Agence d'Urbanisme de l'Artois) a publié un rapport sur le commerce de proximité de la CABBALR. Le schéma commercial vise à maintenir l'offre commerciale de proximité en concentrant au minimum 3 commerces en centre bourg, 5 commerces dans les polarités relais et bourg-centre. Ces commerces doivent limiter la consommation foncière et l'urbanisation des sols. De plus, des espaces mutualisés (stationnement, zones de livraison, accès) et la prise en compte du développement durable dans les projets de création de commerce de proximité doivent être considérés selon les préconisations de l'AULA.

Le secteur de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) représente un gisement d'emplois et d'activités important à l'échelle du territoire du GAL. En effet, s'agissant uniquement de la CABBALR (faute de données exploitables pour la CCFL), l'ESS porte sur une variété de secteur d'activités (environnement, alimentation, numérique, culture, action sociale, aide à domicile...) et contribue plus globalement à l'amélioration de l'offre de services auprès des habitants. Cela représente plus de 7 200 emplois à l'échelle de la CABBALR et concerne 466 établissements. Cette économie qui repose en grande majorité sur le réseau associatif est porteuse de création et de développement de services localisés et vectrice d'initiatives et de démarches de projets.

Le tourisme est un vecteur de développement économique à soutenir sur le territoire. On dénombre 19 hôtels, 3 campings et 1 hébergement collectif en CABBALR contre 2 hôtels en CCFL. On recense également 12 hébergements insolites en CABBALR contre 6 en CCFL et 39 emplacements camping-cars en CABBALR contre 3 emplacements en CCFL. Les retombées économiques sont difficilement mesurables à l'échelle locale mais en 2020, on compte 1 797 emplois salariés liés au tourisme en CABBALR, 153 812 nuitées touristiques et 705 989 visiteurs dans les équipements du territoire (dont Geotopia, Le parc et château d'Olhain, l'Eglise d'Amettes et Maison natale de Saint Benoît Joseph Labre). A noter que le Parc d'Olhain (Structure relevant du Département du Pas-de-Calais) de dimension régionale impacte fortement le chiffre des visiteurs. En CCFL, le tourisme comptabilise 25 720 nuitées touristiques en 2022 et possède des équipements structurants (aérodrome de Merville, base nautique d'Haverskerque).

Le territoire est marqué par des liaisons structurantes touristiques telles que : les voies d'eau, les voies cyclables, les voies pédestres et les voies équestres. En effet, le territoire du GAL est unifié par les voies d'eau notamment la Lys et le Canal d'Aire à La Bassée. Les voies d'eau constituent un atout essentiel pour

le développement touristique fluvial² mais représentent également des enjeux en termes de risques et d'environnement (inondation et qualité de l'eau). Des équipements structurent l'offre touristique le long des voies d'eau avec par exemple des haltes (Merville, Estaires, Sailly-sur-la-Lys, Saint-Venant, Guarbecque), le port et la base nautique Flandre Lys à Haverskerque (55 anneaux et 6 points d'amarrage pour les escales), l'embarcadère de Mont-Bernenchon... le tourisme fluvial continue de plaire car sur la Lys, on note le passage de 134 bateaux à l'écluse de Merville en 2022. Le tronçon du Canal d'Aire est l'un des secteurs les moins fréquentés à l'échelle de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais. Les problèmes d'envasement de la Lys réduisent fortement la possibilité de navigation des plaisanciers et l'attractivité touristique sur ce tronçon. Le devenir du tourisme fluvial est une opportunité que la CCFL porte puisque chaque année de nouveaux équipements touristiques sont aménagés sur le territoire.

Par ailleurs, les voies fluviales sont le support d'activités cyclables qui continuent de se déployer comme l'aménagement de 22 km de chemin de halage en vélo route en CABBALR et 13 km en CCFL. L'Éurovélo 5 et la Via Romea Francigena traversent le GAL et le Royaume-Uni, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, la Suisse et l'Italie. De plus, quelques établissements sont labellisés « accueil vélo » sur le territoire (4 en CABBALR et 2 en CCFL). Ces chemins cyclables fluviaux complètent l'offre cyclable du réseau points nœuds (« Vallée de la Lys Monts de Flandres » dont l'ensemble est connecté à la Flandre et au réseau cyclable belge) et des circuits VTT de proximité (voir Figure 9 page 58). En effet, il existe 273 km de parcours labellisés fédération française Cyclisme et 50km de parcours fédération française cyclotourisme en CABBALR.

De plus, le territoire déploie le sport nature grâce aux nombreux circuits de randonnée pédestre et autres circuits avec :

- 4 chemins de grande randonnée : GR 127, GR Tour de la Lys, GR Bassin Minier, GR 145 Via Francigena ;
- 84 sentiers de petites randonnées en CABBALR dont 52 labellisés fédération française de randonnée pédestre. En CCFL, il existe 10 itinéraires pédestres d'intérêt communautaire ;
- 5 parcours de marche nordique en CABBALR ;
- Des itinéraires équestres (dont la Boucle des collines de la région de Burbure) ;
- Des parcours de canoë.

Enfin, il existe également un schéma stratégique « La Chaîne des Parcs » qui est décliné à l'échelle des 3 EPCI constitutives du Pôle Métropolitain de l'Artois (CABBALR, CA de Lens-Liévin et d'Hénin-Carvin) incarnant le déploiement d'un « ruban vert » composé de nombreux sites de loisirs de pleine nature, d'intérêt naturel, culturel, mémoriel au service de la préservation des ressources paysagères et environnementales de ces agglomérations. Les grands ensembles identifiés sur la CABBALR concernent le canal d'Aire, les connexions vallées de la Lawe et de la Clarence, les contreforts de l'Artois et la Lys Romane.

Le patrimoine, les trames paysagères et le cadre de vie

Le GAL, situé à l'interface des entités paysagères (la Métropole Européenne de Lille, l'Artois et les Flandres) et au carrefour des identités culturelles, bénéficie d'une richesse du patrimoine et des espaces naturels. Trois grands ensembles paysagers définissent le territoire :

- Le Bas Pays à l'est : ce territoire plat est caractérisé par l'omniprésence de l'eau (maillage dense et ramifié de fossés) et de nombreux ouvrages hydrauliques dispersés sur le territoire. Les habitations de style flamand et les passerelles pour accéder aux terrains bâtis sont typiques de cette zone. Le phénomène de périurbanisation est prédominant sur cette partie du territoire. Au nord du territoire, zone plus rurale, se trouvent de grandes cultures céréalières. ;
- Le Pays d'Aire à l'ouest : ce paysage vallonné est une alternance de coteaux et de vallées de végétation humide. Quelques sommets culminants ont permis l'installation de moulins à vent anciennement et récemment d'éoliennes. Le paysage à dominance agricole, constitué de grandes cultures, est traversé par la chaussée Brunehaut, une ancienne voie romaine (aujourd'hui support

² Toute activité de tourisme ou de loisirs qui s'organise sur une voie d'eau (croisière, bateau promenade, location de bateaux, plaisance privée, aviron, kayak...) ou sur les espaces terrestres situés à proximité immédiate d'une voie d'eau (vélo, randonnée pédestre, roller, balade équestre, pêche...), que ces deux pratiques soient combinées ou indépendantes l'une de l'autre. VNF

de la Via Francigena). Les villages sont très ruraux et couramment entourés d'une ceinture bocagère et surmontés d'un clocher d'église en pierre blanche. Cette zone, comme la précédente mais de moindre mesure, est morcelée par de nombreux cours d'eau ;

- Au sud du territoire se profilent les collines de l'Artois : distinguées par une succession de vallées sèches et humides encaissées dans le plateau calcaire (coteau de Mont-Preuvin, Coteau d'Olhain). Les collines sont assez boisées (le parc d'Olhain, le bois du Hazois, bois de la Lihue) et les cours d'eau (La Clarence, la Lawe, la Brette et la Biette) structurent le paysage. Les bourgs présentent des caractéristiques architecturales traditionnelles : ferme à cour carrée, pignon en couteau picard, murs « rouge-barre ». Cette zone rurale, entourée par un bassin minier fortement urbanisé, est attractive et souffre du phénomène d'étalement urbain.

Ces entités paysagères (voir photos du territoire Figure 12 à Figure 23 page 61) hébergent des sites patrimoniaux supports d'histoire et de culture. En effet, plusieurs éléments tels que les sites historiques (Collégiale Saint-Omer de Lillers, la cité du Château des Dames de Gosnay, le Château d'Ohlain), les sites miniers (les cavaliers, les terrils), les sites religieux (chapelles, calvaires, cimetières), les sites de mémoire (cimetière indien de Neuve-Chapelle) enrichissent la culture locale et supportent le développement de l'économie locale.

De nombreuses zones naturelles du GAL (voir Figure 10 page 59) sont classées ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique). Les espaces naturels et espaces autrefois anthropisés sont devenus des spots de biodiversité (Ancien dépôt VNF de Mont-Bernenchon, terrils boisés de Fléchinelle). La part des zones naturelles de la CABBALR en ZNIEFF de type 1 est de 16% et en ZNIEFF de type 2 est de 18,6%. En CCFL, trois sites sont classés ZNIEFF : le bois de la Fosse à Lestrem, les prés de la Lys à Estaires, le bocage alluvial de la grande Becque à Steenbecque et réserve des prés du moulin Madame à Sailly-sur-Lys. Ces sites hébergent des espèces de plantes indigènes et des espèces d'oiseaux y sont observées (le Butor Etoilé, le Grand Murin et la Noctule commune). Ces espaces forestiers, ces zones humides et ces coteaux calcaires, au même titre que les ensembles patrimoniaux, participent à la qualité de la biodiversité du territoire, source de développement touristique.

Outre le patrimoine matériel, le GAL est riche de sa culture et de ses traditions locales. En effet, des fêtes populaires comme les foires (la foire à l'échalote et la foire à l'ail), les fêtes et spectacles (la fête de la pomme, les géants, la Scyrendale) sont des événements rassembleurs qui contribuent à la transmission du savoir à travers les générations.

Si ces espaces naturels, agricoles et ruraux disposent de réels atouts ils sont cependant vulnérables aux conséquences du changement climatique et aux effets de l'activité humaine. En effet, le GAL est soumis au risque inondation (hausse des précipitations extrêmes), au retrait-gonflement des argiles et est impacté par l'augmentation des températures moyennes et la baisse du nombre de jours de gel. De plus, les risques technologiques liés aux activités industrielles actuelles et passées ainsi que l'augmentation des épisodes de pollution touchent le territoire. Par ailleurs, l'activité humaine contribue à l'augmentation des nuisances sur le territoire : la nuisance sonore (bruit des axes routiers et ferroviaires) et la pollution lumineuse qui entraîne des conséquences sur le rythme de vie des écosystèmes.

Les deux EPCI agissent sur la limitation de leur impact environnemental en adoptant des plans stratégiques : PCAET (Plan Climat-Air-Energie Territorial), COTTRI (Contrat d'Objectif pour la Territorialisation de la Troisième Révolution Industrielle), TVBN (Trame Verte Bleue et Noire). Même si la CABBALR et la CCFL n'avancent pas au même rythme, chaque territoire définit des objectifs ambitieux pour réduire la production de GES (Gaz à Effet de Serre).

A titre d'exemple, la CABBALR ambitionne de réduire les GES par 78% d'ici 2050 en améliorant la gestion des milieux naturels, en repensant la mobilité des personnes et des biens, en favorisant la transition énergétique, en proposant un modèle d'aménagement plus respectueux de l'environnement (PCAET). Concrètement, la CABBALR a réussi à réduire notamment la production d'ordures ménagères par habitant : 433 kg en 2011 contre 353 kg en 2021. La CCFL de son côté a mis en place en 2022 la redevance incitative d'ordures ménagères afin de réduire la production de déchets. Par ailleurs, le principe de l'économie circulaire³, décliné en 7 piliers par l'ADEME (recyclage, approvisionnement durable, éco-conception, écologie

³ « L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets. Il s'agit de passer d'une société du tout jetable à un

industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage) est appliqué dans le projet de territoire de la CABBALR. L'EPCI est d'ailleurs lauréate de l'appel à projet Territoire zéro déchet – zéro gaspillage.

La CCLF et la CABBALR concourent au développement des mobilités propres en installant des bornes de recharge de véhicules électriques.

La CCFL a également adopté en décembre 2021 son schéma directeur cyclable afin de réaliser les investissements nécessaires à la création d'infrastructures cyclables et mis en œuvre un service de location de vélos à assistance électrique de longue durée dénommé « Vélysoo ». En CABBALR, le territoire a approuvé le Schéma de déploiement des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electrifiés) en 2021.

Enfin, les territoires appliquent les principes de sobriété énergétique et en développant les EnR (Energies Renouvelables). En effet, les communes de la CABBALR ont mis en place des chaufferies bois (Busnes, Saint-Venant et Norrent-Fontes) et des éoliennes (Rely, Hermin et Gauchin-le-Gal). La production énergétique des EnR permet de couvrir 2,5% des besoins énergétiques du territoire de la CABBALR, soit 382 GWh par an. Cette production d'énergie est minime comparée à la production d'énergies par produits pétroliers (38%), gaz (33%), électricité (24%) et bois (5%) en 2020.

L'organisation du territoire – Agriculture, foncier et occupation du sol

La CABBALR et la CCFL sont largement artificialisées (22,6% en CABBALR, 16,4% en CCFL, 10,1% en région Hauts-de-France) le reste du territoire étant agricole (71,5% en CABBALR, 83,5% en CCFL et 75,4% en région Hauts-de-France) et une faible part correspond à des forêts et milieux semi-naturels (5,5% en CABBALR et 13,5% en région Hauts-de-France). La part des surfaces artificialisées ne cesse de progresser (+1,4% en CABBALR et +0,9% en CCFL entre 2009 et 2019) augmentant la pression foncière sur les espaces agricoles.

Ce phénomène d'artificialisation est lié à la diminution des exploitations agricoles qui impacte par ailleurs les types de productions (voir Figure 11 page 60) au profit des cultures de plein champ et de l'augmentation de la taille des parcelles. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations agricoles a diminué (-15,5% en CABBALR et -22,2% en CCFL) tandis que la SAU (Surface Agricole Utile) a augmenté (+15,2% en CABBALR et +25,4% en CCFL). Le devenir des exploitations agricoles est également dépendant de leur succession et de leur reprise considérant qu'environ 20% des exploitations sont actuellement tenues par des gérants de plus de 60 ans. Ces différents enjeux de prospective territoriale sont partagés par les deux EPCI et inscrits parmi les axes de travail du PAT (Projet Alimentaire Territorial) reconnu niveau 2 de la CABBALR. Le PAT de la CCFL est quant à lui en émergence.

Le secteur agricole et agro-industriel est important sur le territoire puisque 6 000 emplois de la CCFL sont recensés dans l'entreprise Roquette située à Lestrem. La CABBALR comptabilise également des emplois agricoles grâce à l'entreprise Tereos à Lillers. La production agricole du territoire est majoritairement industrialisée et consommatrice d'intrants avec notamment la production de céréales et de betteraves. Cependant, le réseau de circuits courts⁴ et de vente directe à la ferme se déploie tout comme le nombre d'exploitations en agriculture biologique. En effet, 60% des exploitations de la CABBALR et 58% exploitations de la CCFL sont inscrits dans une démarche de valorisation dont en activité de diversification (15% en CABBALR et 13% en CCFL) et en circuits courts (30% en CABBALR et 15% en CCFL). Enfin, la valorisation des

modèle économique circulaire. » Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – Ministère de la Transition énergétique.

⁴ « Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation considère qu'un circuit est court lorsque le producteur est lui-même vendeur ou qu'un seul intermédiaire au plus intervient entre le vendeur et le consommateur. [...] le circuit court ne se résume pas qu'au mode de distribution. Ils préfèrent ainsi désigner sous le terme de « circuit court » tout type d'initiative qui s'appuie sur la notion de proximité géographique du producteur, voire sur la relation de confiance et le lien social qui s'installent avec le consommateur. Ce lien va ainsi permettre de rassurer le consommateur et de mieux comprendre les exigences de production, facilitant ainsi l'acceptation d'un éventuel surcoût des produits achetés. » AULA

produits fermiers est une opportunité de promouvoir l'identité culturelle du territoire. Des cultures telles que le lingot du Nord, le cresson ou encore l'échalote de Busnes valorisent le savoir-faire local.

L'évaluation des besoins du territoire et définition de la stratégie d'intervention LEADER

Le profil FFOM (forces, faiblesses, opportunités, menaces) et les enjeux du GAL

Le profil partagé découle de l'analyse des documents stratégiques du territoire et des échanges qui ont eu lieu lors des différents comités techniques. Le schéma ci-dessous synthétise cette analyse. Le diagnostic territorial est détaillé en annexe (voir Le profil FFOM et enjeux détaillés page 62).

FORCE

Un territoire au sein d'un bassin de consommateurs européens et d'une interface urbain/rural à proximité de la MEL et du Bassin

Minier

Une zone attractive à la population jeune et dynamique

Une densité des équipements culturels et sportifs

Une richesse des paysages, du patrimoine et de la culture

Un tissu associatif dynamique en matière d'animation culturelle

Un paysage marqué l'eau : la Lys et ses nombreux affluents morcellent le territoire.

La valorisation des produits locaux de qualité

Le développement d'une offre touristique riche, variée, de qualité et coordonnée

La mobilisation des acteurs publics pour développer des projets innovants ou soutenir des initiatives privées en matière de mobilité électrique et décarbonée.

OPPORTUNITÉ

Se saisir des changements sociétaux pour développer des solutions locales adaptées :

- Mutualisation des espaces et des offres de services
- Échanges intergénérationnels pour créer du lien social
- Développement de l'aide à domicile comme vecteur de développement économique
- Promotion du slow tourisme
- Potentiel de l'économie circulaire

Les deux EPCI traitent l'énergie, l'écologie et l'adaptation au changement climatique

Le soutien politique des opérations culturelles et de valorisation du patrimoine

Un accompagnement des acteurs locaux à monter en compétence à travers les formations existantes, l'éducation à la sobriété et l'éducation populaire

Une offre touristique à développer en cohérence avec les futurs projets d'aménagements cyclables

FAIBLESSE

La part des seniors (+ de 75 ans) significative pouvant être confrontée à certaines difficultés (illettrisme, mobilité, perte d'autonomie)

Besoins de la petite enfance, l'adolescence et des seniors non couverts (en particulier les franges rurales peu denses)

Disparité du développement économique (taux de chômage, taux d'activité des femmes) et du niveau de vie (taux de pauvreté, revenu médian)

La prédominance de la voiture et le réseau de transports en commun peu adapté aux attentes et pratiques des usagers

Des activités humaines dépendantes des énergies fossiles

Qualité du territoire ternie par l'artificialisation des cours d'eau, la dégradation des sites et la méconnaissance de la culture locale.

MENACE

Une perte de dynamisme menaçante

Vieillesse de la population

Progression de la vacance commerciale en centre-bourg

Absence de services dans les franges rurales peu denses

Une qualité territoriale dépendante de l'homogénéisation des paysages singuliers, de la pression foncière et de l'artificialisation des sols en zone péri-urbaine et de la perte d'identité patrimoniale

La problématique d'envasement de la Lys pour l'attractivité et pour le développement des activités fluviales

Des contraintes globales : contexte économique fragile et contraignant, effets du changement climatique, hausse du prix des matériaux et de l'énergie.

ENJEUX

Conserver l'attractivité du GAL et offrir un cadre de vie adapté :

- Valoriser le patrimoine (culturel, naturel, bâti et historique)

Structurer les services et équipements pour développer les usages de proximité :

- Soutenir le développement de l'économie locale (commerces de proximité, service d'aide à la population, développement de l'ESS, slow tourisme)

Limiter l'impact des modes de vies et des activités sur les ressources locales

- Développer des solutions de mobilité

- Préserver le capital naturel (espaces de stockage de carbone, zones naturelles sensibles, habitats et corridors écologiques)
- Promouvoir des produits et des savoir-faire locaux
- Mailler le territoire avec des équipements dédiés à la population (espaces intergénérationnels, équipements itinérants, équipements adaptés aux usages spécifiques)
- Permettre aux acteurs de s'adapter aux mutations sociétales
- Diminuer les consommations énergétiques efficacement
- Produire des énergies renouvelables
- Limiter l'artificialisation des sols
- Tendre vers un modèle circulaire
- Sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire par des actions de formation

La transcription des enjeux en objectifs stratégiques et opérationnels de la stratégie LEADER

Deux temps forts de concertation ont permis d'une part de faire remonter les besoins du territoire et d'autre part de hiérarchiser les enjeux du territoire. Une explication complète de la méthodologie de construction de la candidature est disponible en annexe (voir la Présentation de la méthodologie de construction de la SLD page 68).

Deux grandes tendances ont émergé lors de la concertation : le développement durable et la proximité des usages. Ces deux concepts cohabitent et agissent en complémentarité pour le développement de l'espace rural et périurbain. La stratégie du GAL s'articule donc autour d'une priorité ciblée en faveur du développement durable et de la proximité des usages.

Le développement durable, selon l'INSEE⁵, est « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987). L'INSEE précise que c'est en 1992, lors du Sommet de la Terre à Rio, que la notion de développement durable est officialisée et intègre trois notions : « *un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable* ».

La proximité est définie selon la revue Géoconfluences⁶ comme « *une configuration spatiale dans laquelle la distance est suffisamment réduite pour que des effets, des usages et des pratiques spécifiques se développent, qui n'existent plus dans des situations où la distance vient à croître. Par exemple, le commerce de proximité est une offre marchande adaptée à une aire de chalandise dans laquelle les mobilités douces pour s'y rendre sont possibles.* ».

La stratégie du GAL s'appuie donc sur ces ressources locales, nécessaires à préserver pour les générations futures, qui constituent un socle support d'activités et de dynamisation de l'espace. D'un côté, les aménités du territoire sont nombreuses mais menacées par la déperdition de leur qualité et de leur quantité. On entend ici le patrimoine, la biodiversité, et les ressources. De l'autre, dans un contexte d'élargissement du territoire du GAL, il est essentiel de conserver des actions de proximité adaptées aux besoins des habitants et acteurs locaux. Il faut donc mettre en valeur le territoire pour l'améliorer grâce aux interventions collaboratives, inclusives et innovantes.

Ces deux principes « durable » et « proximité » sont donc déclinés dans les quatre OS (Objectifs Stratégiques) du GAL pour guider la mise en œuvre de la SLD :

- **OS 1 : Préservation du patrimoine et des ressources.** Pour mener des actions de développement du territoire, il faut d'abord apprendre à connaître les points forts et points faibles du territoire. Cet objectif a pour but de découvrir ou redécouvrir le territoire afin de mettre en place des actions de préservation et de valorisation. Il s'agit de contribuer à la qualité paysagère et à l'amélioration du cadre de vie tout en préservant les ressources.
- **OS 2 : Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux.** Pour valoriser le territoire, il faut y intégrer des fonctions, équipements et services. Le territoire se dynamise par la création de liens entre les acteurs locaux (la mise en réseau, le développement de filière, les interactions), les générations et les secteurs.

⁵ <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1644>

⁶ <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/proximite> Nicolas Lebrun, octobre 2022.

- **OS 3 : Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales.** La coopération est un objectif répondant à la fois au développement durable et à la proximité. En effet, c'est en coopérant avec des territoires distants que l'on peut envisager des solutions adaptées à des problématiques locales. Les idées innovantes issues de la coopération émergent et s'inscrivent durablement sur le territoire.
- **OS 4 : Mise en œuvre de la stratégie.** La coordination, l'animation et la gestion du dispositif LEADER se fait au plus proche des acteurs et des besoins locaux. En effet, l'équipe technique LEADER intègre les deux EPCI et se déplace au cœur des actions pour apporter un appui technique auprès des porteurs de projets, pour tisser un réseau d'acteurs locaux, pour aider le GAL à prendre des décisions.

Des OO (Objectifs Opérationnels) ont été définis pour préciser les actions à mettre en place et répondre aux objectifs spécifiques du GAL :

- **OO 1 : Un territoire qualitatif à conserver.** Ces actions servent d'abord à comprendre pour mieux préserver en impliquant la population. Il s'agit également de conforter la qualité du territoire en créant de nouveaux espaces dédiés à la culture, l'environnement et le patrimoine ;
- **OO 2 : Œuvrer pour la transition.** Les acteurs locaux doivent être accompagnés pour développer des projets de sobriété et de développement durable. Ces actions soutiennent les projets de rénovation thermique, de production des EnR, de recyclage et de mobilité innovants dont l'impact sur l'environnement est limité ;
- **OO 3 : Services à la population.** Les actions envisagées créent du lien social en comblant les services à la population inexistantes ou en innovant pour s'adapter aux mutations du territoire rural et péri-urbain. Les actions visent les complémentarités rural-urbain et jeune-senior ;
- **OO 4 : Développement de l'économie locale.** L'économie présentielle, importante sur le GAL, valorise les produits, le savoir-faire et les ressources locales tout en créant des emplois non délocalisables. Il s'agit de soutenir le développement et la création d'entreprises dans le domaine de l'artisanat, du commerce et du tourisme pour proposer une offre complémentaire ;
- **OO 5 : Mettre en œuvre des actions de coopération en cohérence avec la stratégie de territoire.** Trois actions sont identifiées lors de l'élaboration de la stratégie : la mise en valeur des itinéraires touristiques, la réflexion d'un modèle d'enseignement issu des pays d'Europe du nord et la diffusion des pratiques innovantes LEADER ;
- **OO 6 : Evaluation et suivi de la stratégie.** La mise en œuvre du programme repose essentiellement sur un suivi rigoureux. L'évaluation du programme, en particulier l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation finale permettent de réorienter la stratégie, de dresser le bilan et de diffuser les résultats de la programmation ;
- **OO 7 : Animation et gestion du programme.** La mise en œuvre du programme dépend d'une ingénierie dédiée et locale pour accompagner les porteurs de projet, structurer un réseau de partenaires et assurer la tenue des instances du programme.

Ces OO répondent aux enjeux identifiés lors de la phase de concertation qui ont été classifiés par ordre de priorité (fort, moyen et faible).

Pour conclure la logique d'intervention du GAL, des fiches actions ont été travaillées pour traduire les attentes des acteurs publics et privés locaux en cohérence avec les objectifs du territoire. Ces fiches actions couvrent 6 thématiques distinctes : le patrimoine / culture, la biodiversité, les énergies, le social, l'économie et le tourisme. Trois autres fiches actions, communes à tous les GALs des Hauts-de-France ont été adaptées aux attentes du territoire : la coopération, l'évaluation, l'animation et la gestion (Figure 1). Afin de mesurer la performance et l'efficacité du programme, une liste d'indicateurs pour chaque fiche action a été pensée.

Le GAL a pris le soin de constituer un programme LEADER multisectoriel et intégré. En effet, la SLD aborde des thématiques transversales et les fiches actions répondent à plusieurs objectifs opérationnels (Figure 24 page 67).

PRIORITÉ CIBLÉE

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

FICHES ACTIONS

EXEMPLE D'INDICATEURS

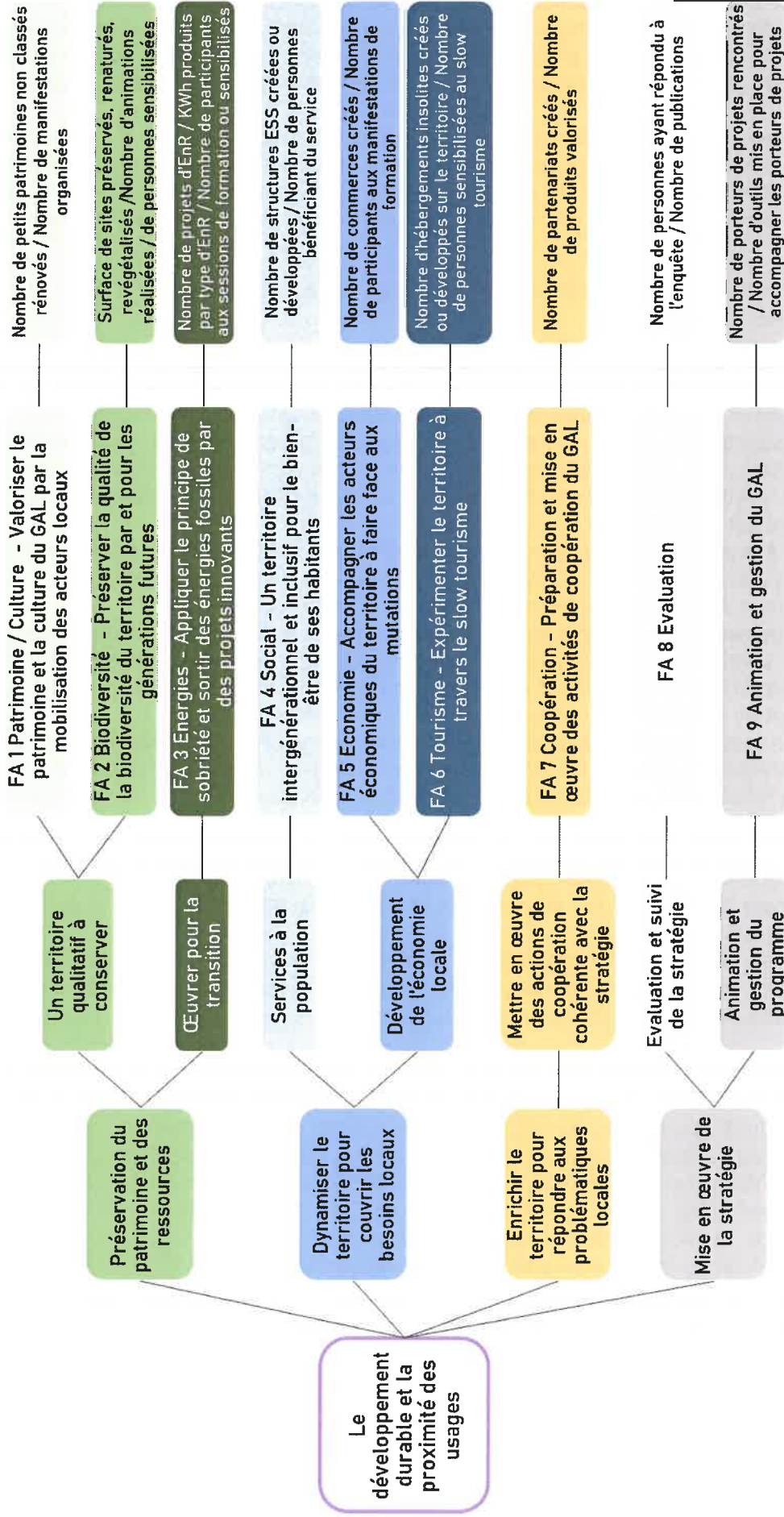


Figure 1 : Logigramme de la Stratégie Locale de Développement du GAL

Le caractère innovant propre au GAL

L'innovation en milieu rural est propre à chaque territoire. Cet exercice complexe de définition suscite des débats entre les acteurs. Le PSN (Plan Stratégique National) décrit l'innovation en page 886 comme suit : « L'innovation envisagée dans la mise en œuvre des projets doit être une réponse originale apportée à une question ou à une problématique. C'est une idée qui présente un potentiel d'applications opérationnelles mais qui doit être testée et éprouvée avant de devenir une solution. Il peut s'agir d'une proposition totalement inédite ; ce peut être également l'adaptation aux conditions locales d'une solution existante dans un autre contexte géographique ou environnemental.

L'innovation peut consister à mettre au point de nouveaux produits, de nouveaux processus de production, de nouvelles méthodes, de nouvelles pratiques ; elle peut être technologique, non-technologique, organisationnelle ou sociale. Elle peut aussi être fondée sur l'adaptation de pratiques, méthodes ou processus connus dans un contexte géographique ou environnemental nouveau.

Les groupes opérationnels soutenus rassembleront une combinaison de partenaires aux connaissances complémentaires, adaptée à l'atteinte des objectifs du projet. Cette complémentarité doit permettre de favoriser la co-création et la co-décision tout le long du projet et de favoriser les fertilisations croisées au niveau régional, national et européen. »

Lors des ateliers de concertation, les acteurs publics et privés du GAL, réunis sous forme d'atelier, ont réfléchi sur la définition propre de l'innovation en milieu rural. Les 6 groupes ont proposé les définitions suivantes :

- Apporter des solutions partagées et collaboratives pour répondre à des enjeux de développement durable. Proposer par exemple des modes de gestion participatifs des ressources, participer à l'économie circulaire et favoriser la mixité des usages. L'innovation en milieu rural c'est également renforcer la solidarité intergénérationnelle ;
- Proposer des solutions de circuits-courts et de mobilités pour favoriser le développement économique local du territoire. Trouver des solutions pour maintenir les personnes âgées présentes au sein des centres-bourgs ruraux ;
- Proposer des services et des produits innovants afin de réduire l'écart avec le milieu urbain ;
- Moderniser pour performer tout en préservant ;
- S'appuyer sur les ressources locales pour proposer des solutions nouvelles, qui rompent avec les codes, afin d'impulser l'attractivité et la créativité du territoire. Il s'agit de préparer le futur et d'oser de nouvelles choses ;
- Changer le quotidien grâce à des solutions peu coûteuses qui sont transposables aux autres territoires.

La plus-value du programme LEADER

Le programme LEADER existe depuis 2001 sur le secteur. Si le territoire saisit l'opportunité de ce dispositif à chaque nouvelle programmation, c'est parce que LEADER a démontré que la définition d'une stratégie « sur-mesure » répond aux besoins ruraux et péri-urbains :

- Le programme permet à deux territoires partageant des enjeux de travailler ensemble en complémentarité. En effet, le territoire rural/péri-urbain peut agir sur le développement territorial local de manière solidaire. Les enjeux transversaux du territoire déclinés en objectifs LEADER sont traités de manière équilibrée au profit des acteurs locaux ;
- La mutualisation des services d'une Communauté d'Agglomération et d'une Communauté de communes bénéficie aux porteurs de projets accompagnés. L'équipe technique LEADER joue un rôle de coordinateur pour mobiliser les techniciens adaptés à chaque projet ;
- La possibilité pour les acteurs de mettre en œuvre des projets plus cohérents en intervenant sur les deux EPCI. Lors de la phase de concertation, certains porteurs de projets ont soulevé la volonté de travailler conjointement sur des projets qui impactent à la fois la CABBALR et la CCFL ;




































- LEADER permet de renforcer les échanges entre les acteurs publics et privés du territoire pour une meilleure prise de décision. La tenue des Comités de programmation offre la possibilité d'échanger de manière constructive sur les projets déposés ;
- La subvention LEADER soutient des projets qui ne peuvent bénéficier d'aucune autre aide publique disponible sur le territoire. L'accompagnement adapté à chaque porteur de projet permet à tous de pouvoir prétendre à une subvention de l'Europe. Cette aide facilite également l'expérimentation et l'innovation.



La cohérence de la stratégie avec les dynamiques territoriales locales et supra-territoriales

L'articulation de la SLD avec les dynamiques territoriales locales

La mise en œuvre de la stratégie LEADER s'appuie et contribue aux dispositifs locaux (voir Tableau 1). La concordance des actions de la SLD avec les interventions des documents stratégiques territoriaux atteste de l'intégration avec les dynamiques locales. Les documents actualisés des deux EPCI ont été parcourus, il est à noter que la CCFL ne dispose ni de PAT (Projet Alimentaire Territorial), ni de PCAET définitif. Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la CABBALR est en cours de révision et n'a donc pas pu faire l'objet d'une analyse pour la candidature.

Tableau 1 : Intégration de la SLD avec les stratégies locales

Document	FA 1 Patrimoine / Culture	FA 2 Biodiversité	FA 3 Energies	FA 4 Social	FA 5 Economie	FA 6 Tourisme	FA 7 Coopération
Projet de territoire			 		 	 	
CRTE		 	 	 	 		
PCAET		 	 		 		
SCoT							
PAT							

 CABBALR  CCFL

Le programme LEADER du GAL cherche à intervenir de manière complémentaire afin de répondre de manière plus cohérente avec les attentes des acteurs locaux et d'atteindre des ambitions plus durables. Les projets soutenus dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 participent à la réalisation des objectifs des documents suivants :

- Projet de territoire 2022-2032 de la CABBALR : les actions des quatre priorités du projet « Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants », « S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature », « Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire » et « Accélérer les dynamiques de transition économique » sont similaires aux interventions LEADER. La SLD vient compléter les interventions envisagées dans les zones rurales. La première priorité intègre la philosophie LEADER en accompagnant financièrement les porteurs de projets. Les trois autres priorités complètent l'intervention LEADER grâce à un appui technique ou à des actions plus globales ;
- Feuille de route 2023-2026 de la CCFL : des actions de soutien aux entreprises et d'investissements en matière de préservation de l'environnement, développement des bases de loisirs et du développement économique s'articulent avec la SLD ;

La cohérence de la stratégie avec les dynamiques territoriales locales et

- CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) : des axes du CRTE de la CABBALR et du CRTE du Pôle Métropolitain des Flandres sont communs avec les interventions LEADER. Le CRTE de la CABBALR se décline selon 7 fonctions sociales : se déplacer, habiter, travailler, s’approvisionner, être en forme, apprendre et s’épanouir. Le programme LEADER intègre principalement trois fonctions : travailler, s’approvisionner et apprendre au sein de son intervention Economie. En revanche, la FA Biodiversité et la FA Energies du programme LEADER complètent trois priorités du CRTE du Pôle Métropolitain des Flandres : « Tendre vers une mobilité plus vertueuse », « Favoriser la transition écologique pour atteindre la sobriété énergétique et faire du territoire, le fer de lance de la lutte contre le changement climatique », « Faire de la relance économique et de la transition écologique des vecteurs de la cohésion sociale urbaine et territoriale » ;
- PCAET : la CABBALR a adopté son PCAET pour 2020-2026 dont trois priorités sont intégrées dans la stratégie LEADER à savoir « Permettre une mobilité durable, partagée et décarbonée », « Engager le territoire vers l’autonomie énergétique » et « Imprégner le développement du territoire de la transition écologique ». La FA Energies en particulier intègre les objectifs du PCAET notamment grâce au soutien de projet d’autoconsommation collective. La FA Biodiversité implique les habitants comme dans deux priorités du PCAET de la CABBALR « Traduire une protection accrue des habitants et de la nature » et « Impulser un fonctionnement territorial coordonné, participatif et exemplaire ». Le PCAET de la CCFL a été adopté mais la stratégie n’est pas détaillée. Il est possible d’envisager une intégration du dispositif LEADER, surtout la FA Economie avec les priorités du PCAET « Priorité 3 : Développer et accompagner une économie plus résiliente » et « Priorité 4 : Favoriser les développements durables » ;
- SCoT : le potentiel touristique et le développement d’une offre touristique complémentaire et intégrant les principes du développement durable visés dans le SCoT de Flandres et Lys sont traités par le GAL. La SLD accompagne également les projets de développements économiques complémentaires et la transition vers une agriculture dynamique innovante. Le SCoT de l’Artois étant en cours de révision, il n’est pas possible d’analyser l’intégration de ce schéma dans la stratégie du GAL ;
- PAT : seule la CABBALR dispose d’un PAT, reconnu de niveau 2. Plusieurs FA LEADER répondent aux enjeux soulevés par le PAT notamment la limitation de l’impact des pratiques agricoles et alimentaires sur l’environnement, la biodiversité, le climat et la santé.

L’inscription de la stratégie du GAL dans les orientations régionales des Hauts-de-France

La SLD du GAL couvre les trois orientations régionales par les actions envisagées en 2023-2027. En effet, les trois objectifs stratégiques de la stratégie « Préservation du patrimoine et des ressources », « Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux » et « Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales » contribuent au minimum à l’une des priorités régionales (voir Figure 2).

Les FA Patrimoine/Culture et Biodiversité s’inscrivent dans le renforcement de la résilience des territoires ruraux en contribuant à l’attractivité des campagnes, à l’amélioration du cadre de vie et à la préservation des aménités paysagères et environnementales. La FA Energies soutient des actions de production d’EnR, de développement de mobilité douce, de recyclage des déchets et de réduction du gaspillage alimentaire en cohérence avec les orientations régionales soutenant l’innovation en milieu rural et l’évolution sociétale vers des modes de consommations plus durables.

Les FA du deuxième objectif stratégique du GAL « Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux » visent toutes à « Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique ». La FA Social accompagne des projets de services à la population, d’inclusion numérique (en particulier des personnes âgées), et de développement de l’ESS. La FA Tourisme contribue au développement de l’économie touristique équilibré du territoire et du slow tourisme. La FA Economie développe l’économie de proximité en centre bourg et intervient dans les autres orientations régionales en soutenant des projets innovants (création d’espaces de coworking et de télétravail, structuration de l’économie circulaire, valorisation des produits locaux).

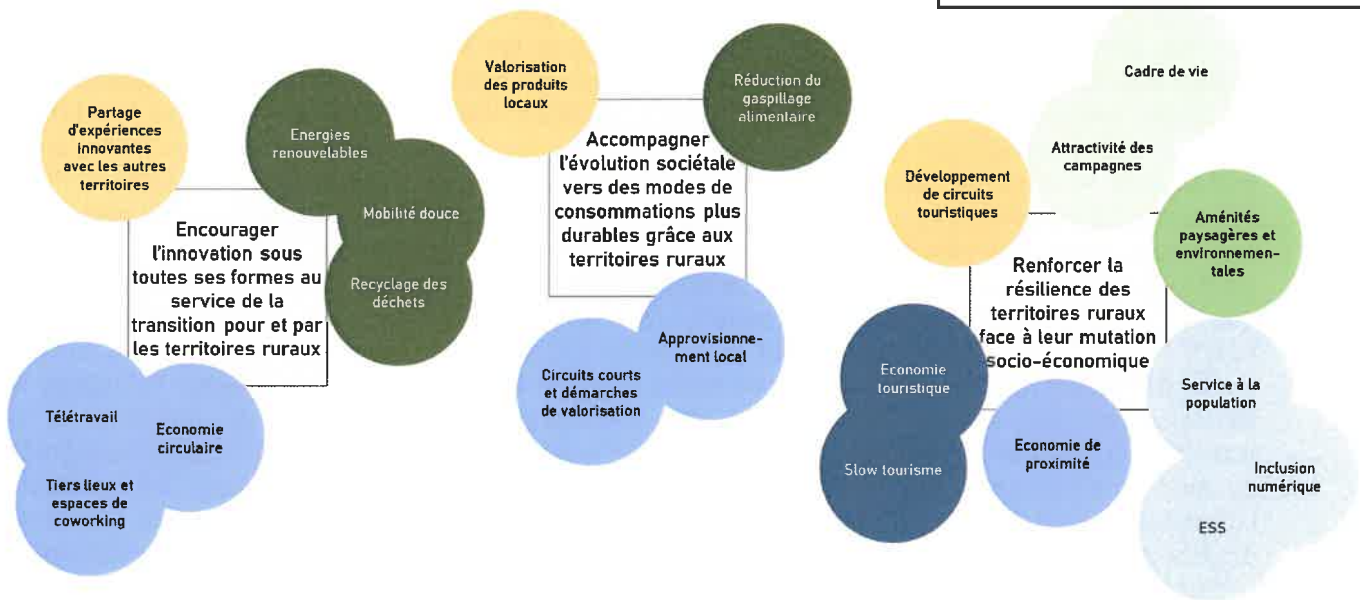


Figure 2 : Inscription de la SLD dans les axes de développement régional

- Orientations prioritaires régionales
- FA 1 Patrimoine / Culture
- FA 2 Biodiversité
- FA 3 Energies
- FA 4 Social
- FA 5 Economie
- FA 6 Tourisme
- FA 7 Coopération

L'OS « Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales » sous la forme de la FA Coopération contribuent aux trois orientations régionales car les actions et pistes de projets de coopération envisagés prônent l'innovation, la valorisation des produits et ressources locales et le développement de circuits touristiques.

La stratégie du GAL avec les dynamiques supra-territoriales

Une vérification des lignes de partage entre intervention des fonds FESI (Fonds Européens Structurels et d'Investissement) a été intégrée à l'écriture des « fiches-action » LEADER. Trois documents ont été parcourus pour déterminer les points d'articulation et les lignes strictes de partage avec la SLD du GAL : le PSN 2023-2027, le PO (Programme Opérationnel) FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) FSE+ (Fonds Social Européen) FTJ (Fonds de Transition Juste) de la région Hauts-de-France 2021-2027 et le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027. Une présentation synthétique des résultats de l'analyse sont visibles dans le tableau (Tableau 2).

LEADER est un dispositif financé par le FEADER au même titre que les autres mesures du PSN, les interventions de la stratégie du GAL doivent exclusivement être distinctes. L'analyse des mesures du PSN démontre que le GAL n'a pas identifié les mêmes interventions pour les FA Patrimoine / Culture, Social et la Coopération. En revanche, les FA Biodiversité et Economie du GAL sont complémentaires aux objectifs F « Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages », G « Attirer les jeunes agriculteurs et faciliter le développement des entreprises dans les zones rurales » et T « Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation » du PSN. Enfin, les FA Biodiversité, Energies, Economie et Tourisme partagent les mêmes interventions avec plusieurs objectifs du PSN : B « Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation », D « Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables » et E « Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air ». Une collaboration avec la chambre d'agriculture régionale est en cours pour identifier les cas particuliers à faire figurer dans les FA.

Le travail de distinction des actions se concentrera uniquement sur les mesures pré-identifiées :

La cohérence de la stratégie avec les dynamiques territoriales locales et

- 73.01 Investissements productifs on farm ;
- 73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier, dont les sites Natura 2000 ;
- MAEC (Mesure agroenvironnementale et climatique) 70.10, 70.11, 70.12 et 70.29 ;
- 75.01 Aides à l'installation du jeune agriculteur et 75.04 Soldes des Aides à l'installation en agriculture ;
- 77.01 Partenariat Européen d'Innovation ;
- 78.01 Accès à la formation, au conseil ; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations.

Tableau 2 : Articulation et ligne de partage avec les dynamiques supra-territoriales

	FA 1 Patrimoine / Culture	FA 2 Biodiversité	FA 3 Energies	FA 4 Social	FA 5 Economie	FA 6 Tourisme	FA 7 Coopération
PSN 2023-2027		↔ /	/		↔ /	/	
PO FEDER, FSE+ et FTJ HdF 2021-2027	↔ /	↔	↔ /	↔ /	↔ /	↔	↔
Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027	↔	↔	↔	↔	↔	↔	/

↔ Articulation : dispositifs complémentaires / Ligne de partage : nécessité de distinguer les interventions

La SLD du GAL est complémentaire avec l'intervention du PO FEDER, FSE+ et FTJ 2021-2027 de la Région Hauts-de-France. Même si le financement de projets LEADER ne supposent pas d'intervention d'autres fonds européens qui ne répondent pas aux exigences de « micro-projets » ; les priorités du PO similaires ont été notées dans les FA. En effet, ces priorités peuvent faire l'objet de superposition et de risque de double-financement FESI :

- Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques ;
- S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France ;
- Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques ;
- Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) ;
- Insertion des Jeunes et lutte contre le décrochage (Emploi des jeunes) ;
- Orientation et découverte des métiers et des formations ;
- Innovation et expérimentation sociale (Actions sociales innovantes) ;
- Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence ;
- Priorité Fonds de Transition Juste.

Le territoire d'action du programme LEADER est également éligible au programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027. Un projet Interreg mobilise des acteurs français et belges pour l'une des priorités suivantes :

- Soutenir les entreprises, la croissance, la relance de l'activité économique via l'innovation et la recherche appliquée ;
- Renforcer la résilience et l'adaptation des territoires face aux risques liés au changement climatique ;
- Améliorer les schémas de mobilité (personnes et fret) transfrontaliers et promouvoir une mobilité urbaine et rurale, multimodale, durable, résiliente face au changement climatique ;
- Soutenir la cohésion sanitaire, sociale, culturelle et touristique du territoire ;
- Renforcer les capacités des autorités publiques dans le processus de prise de décision et d'organisation de la gouvernance et de la coopération territoriale.

Dans le cas où un projet de coopération LEADER engage un partenaire belge en lien avec la Lys ou le tourisme notamment, les vérifications d'éligibilités aux « micro-projets » Interreg (dont la subvention FEDER est plafonnée à 50 000 €) seront effectuées consciencieusement.

Le plan d'actions LEADER par intervention

Les fiches actions du GAL répondent toutes à la priorité cible du programme LEADER : un territoire contribuant au développement durable à travers la proximité de ses actions. La construction de la stratégie a réduit les fiches action LEADER à 9 pour concentrer le budget sur des interventions essentielles et en intégrant le volet « sensibilisation » dans toutes les interventions. Les actions portent donc sur des projets d'investissement et/ou d'animation pour soutenir des projets pérennes et pour sensibiliser les habitants. Les projets LEADER transforment physiquement le territoire et changent les mentalités des acteurs locaux en respectant les spécificités locales.

Pour répartir l'enveloppe financière de manière équilibrée sur le vaste territoire de 88 communes, un plafond de 50 000 € a été appliqué à toutes les fiches actions. Ce montant a été déterminé grâce à l'évaluation de la mise en œuvre du programme Lys Romane 2014-2022 estimant le montant moyen de subvention FEADER à 28 729,12 € par porteur. Le plafond correspond donc à une subvention de moins de deux projets LEADER.

La constitution des fiches actions s'est faite en collaboration avec le comité technique et les partenaires du territoire. Les bénéficiaires éligibles, les dépenses éligibles et inéligibles ont été déterminés selon les recommandations de l'ASP⁷. Les propositions seront validées lors de la phase de travail collaboratif avec l'AGR (Autorité de Gestion Régionale). Les valeurs cibles des indicateurs d'évaluation seront définis après cette phase.

La modulation du caractère innovant n'a pas été retenue par le territoire. En effet, l'innovation est l'un des sept principes LEADER. Cela signifie que tout projet financé est innovant, ce critère sera évalué dans la grille de notation co-construite par les membres du comité de programmation.

Fiche action n°1 : PATRIMOINE / CULTURE - Valoriser le patrimoine et la culture du GAL par la mobilisation des acteurs locaux

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le territoire du GAL se distingue par une forte diversité de son patrimoine et de son architecture (site historique, site minier, site de mémoire) ainsi que la richesse de ses paysages et de sa culture (fête locale, paysage agricole identitaire, sites naturels, eau). La mise en valeur de ses sites permet d'améliorer la qualité du territoire et de fédérer la population à travers le tissu associatif local.

Dans un contexte d'uniformisation des paysages et des habitudes de vie, il est important de maintenir les spécificités des patrimoines locaux, qu'ils soient matériels ou immatériels. Toute la stratégie LEADER locale en matière de patrimoine et de culture aura pour objet de protéger, de valoriser et d'animer les patrimoines matériels et immatériels du GAL afin de préserver l'identité du territoire et d'en faire un socle aux projets de développement. Les projets soutenus permettront de fédérer les habitants autour d'une identité commune et de favoriser la réappropriation du patrimoine.

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 1 : Préservation du patrimoine et des ressources

Découvrir ou redécouvrir la richesse du patrimoine et de la culture du territoire.

Soutenir des initiatives de préservation et valorisation du patrimoine matériel et immatériel local qui participent à l'identité du GAL.

OO 1 : Un territoire qualitatif à conserver

Préserver la qualité des sites et des coutumes pour les générations futures.

⁷ Contrôlabilité des fiches actions des GALs, Jeudi 18 mars 2021

Favoriser l'appropriation du patrimoine et de la culture locale par la population à travers une mise en scène des sites.

Effets attendus

Les projets culturels et patrimoniaux sont des opérations fédératrices des acteurs du territoire.

- Ouverture d'esprit à la culture et au patrimoine sous toutes ses formes par tous les acteurs locaux (habitants, association, élus) ;
- Création de lien social et de mixité à travers les générations (passées et futures) ;
- Amélioration du cadre de vie des habitants du territoire ;
- Mettre en scène les sites et événements qualitatifs pour dynamiser le territoire.

Descriptif des actions

Toutes actions de restauration de biens patrimoniaux et de mise en scène culturelle dont :

- Restaurer et mettre en valeur le patrimoine local bâti (culturel, agricole, historique, religieux, ...)
- Soutenir le patrimoine immatériel à travers des événements populaires transversaux réunissant les acteurs locaux du territoire (fête locale, fête gastronomique, randonnée gourmande, fête culturelle, fête historique, ...)
- Création, rénovation, d'équipement culturel fixes ou itinérants et acquisition de matériels (espace de médiation, exposition et animations itinérante ou fixe, bibliothèques, tiers lieux culturels, ...)
- Création, valorisation et promotion d'activités et d'outils de découverte et d'interprétation du patrimoine et de la culture (circuits, livret, animation, événement, ...)

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire
- Société civile
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe): études de maîtrise d'œuvre, études préalables à la réalisation de travaux (uniquement si le projet prévoit la réalisation de travaux)
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels, frais de participation à des événements (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, prestation d'artistes et d'intermittents du spectacle), contrat de prestation de service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)
- Dépense de communication : conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias ; incluant l'installation
- Création de site internet, d'application numérique, d'une charte graphique et d'une identité visuelle
- Achat d'équipements et de mobilier, achat de fonds culturels, matériel informatique
- Travaux d'aménagement extérieur et intérieur (extension, rénovation, création, réhabilitation)

Dépenses non-éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction
- l'auto-factorisation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les frais de personnel du maître d'ouvrage

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux.

La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Quelle est la contribution de LEADER dans le maillage culturel et patrimonial du GAL ?

Nombre de petits patrimoines non classés rénovés

Nombre d'équipements à vocation culturelle soutenus ou créés

Comment LEADER a participé au développement d'une stratégie culturelle et patrimoniale du territoire ?

Nombre de manifestations organisées

Nombre de produits ou d'outils d'interprétation et de valorisation créés ou développés

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre de dossiers programmés

Montant moyen de la subvention attribuée par dossier

Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Ligne de partage avec le PO FEDER-FSE

Les projets éligibles à la priorité « Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) » dans le cadre de l'appel à projet patrimoine culturel et touristique (construction et rénovation de sites touristiques et culturels) ne pourront bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°2 : BIODIVERSITE - Préserver la qualité de la biodiversité du territoire par et pour les générations futures

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le paysage du GAL, à l'image de son patrimoine et de sa culture, est riche et diversifié. De nombreux espaces naturels de qualité structurent le territoire avec notamment de nombreuses ZNIEFF de type 1 et 2 et une TVBN dense. Ces sites représentent des réservoirs écologiques qu'il faut préserver pour le maintien des espèces de la faune et de la flore local. Cet atout paysager est vecteur d'attractivité du territoire et de développement de l'économie touristique.

Pourtant ce cadre de vie est menacé par l'artificialisation croissante des terres naturelles. Entre 2009 et 2019, 1,4% des terres sont artificialisées en CABBALR et 0,9% en CCFL contre 0,6% en région Hauts-de-France. La part des territoires artificialisés des deux EPCI est d'ailleurs supérieure à la valeur régionale.

Conscient de ces enjeux et dans un contexte général de prise de conscience de la biodiversité, le GAL s'engage dans une démarche de préservation de l'environnement.

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 1 : Préservation du patrimoine et des ressources

Préservation du capital naturel (préservation des espaces de stockage de carbone, préservation des zones naturelles sensibles, préservation des habitats et des corridors écologiques) et prise de conscience de l'intérêt écologique et naturel du territoire.

Contribuer à la qualité paysagère du territoire et à l'amélioration du cadre de vie pour supporter les actions de développement économique et social.

OO 1 : Un territoire qualitatif à conserver

Renaturer pour préserver la continuité écologique du territoire, sauvegarder les habitats et zones de reproduction des espèces.

Sensibiliser la population, en particulier la jeunesse, à la biodiversité à travers des projets éducatifs participatifs.

Effets attendus

Améliorer le cadre de vie et la biodiversité des générations futures grâce aux opérations financées :

- Valoriser et améliorer la biodiversité pour rendre le territoire sain et attractif ;
- Limiter l'impact du changement climatique grâce à la renaturation des espaces ;
- Evolution des comportements vers une démarche de développement durable et de préservation des ressources.

Descriptif des actions

Toutes actions en faveur de la mise en valeur de la nature et de la biodiversité du territoire incluant la participation des acteurs locaux du territoire (gestionnaire des sites, agriculteurs, association, jeunesse, habitants) dont :

- Connaissance et recensement des espèces du territoire de projet pour mieux protéger les lieux ;
- Préservation du capital naturel, des habitats et lieux de reproduction des espèces ;
- Confortement de la TVB et Noire et de la continuité écologique du territoire ;
- Revégétalisation des espaces banalisés en utilisant des essences locales et durables ;
- Création d'aires éducatives (éducation populaire, chantiers participatifs, lieu d'accueil pour ateliers) à l'environnement et aux thématiques de développement durable ;
- Organisation d'action de sensibilisation et d'ateliers thématiques sur la biodiversité, la nature et du développement durable (visite de ferme pédagogique, atelier de création de nichoir, ruche pédagogique)

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Public - Syndicats Mixtes - EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) - Etablissements publics (d'enseignement inclus) - Associations Loi 1901 - Organismes / Chambres consulaires - Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs - Groupements d'Intérêt Economique | <ul style="list-style-type: none"> - Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique - Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire - Société civile - Coopératives (SCIC, SCOP...) - Fondations - Organismes de formation |
|---|---|

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe) : études de diagnostic territorial, démarche paysagère, de faisabilité
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels pédagogiques, frais de participation à des événements pédagogiques (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif), contrat de prestation de

Dépenses non-éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%

service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)

- Frais de personnel dans le cadre de la formation action (ateliers pédagogiques): frais de déplacement, d'hébergement, frais salariaux, coûts indirects calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060)
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias ; incluant la pose
- Aménagements, travaux et équipements (paysager, mobilier, équipements pour faune et flore)
- Achat d'équipements et travaux d'aménagement pour accueillir du public lors de l'organisation d'ateliers pédagogiques
- Plantations, semis, fournitures et travaux associés de plants de provenance locale
- Matériel et outil d'éducation à l'environnement (signalétique, pédagogique) et matériels nécessaires à l'organisation d'atelier éducatif utilisés par les participants

- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les dépenses de mise en conformité liées à une obligation réglementaire
- les travaux de démolition

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Dans quelle mesure LEADER a préservé les espaces naturels du territoire ?

Surface de sites préservés, renaturés, revégétalisés

Sous quelle forme LEADER a sensibilisé la population du territoire ?

Nombre d'animations réalisées / de personnes sensibilisées

Nombre d'équipements / lieux d'accueil pédagogiques créés

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre de dossiers programmés

Montant moyen de la subvention attribuée par dossier

Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. Une attention particulière sera menée pour les projets éligibles dans le cadre des OS D « Contribuer à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à ce dernier, ainsi qu'aux énergies durables », OS E « Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air » et OS F « Contribuer à la protection de la biodiversité, améliorer les services écosystémiques et préserver les habitats et les paysages ». Les conditions d'éligibilités des mesures 73.01 Investissements productifs on farm, 73.04 Préservation et restauration du patrimoine naturel et forestier, dont les sites Natura 2000, 70.10 Mesure agroenvironnementale et climatique pour la préservation de l'équilibre agro-écologique et de la biodiversité de milieux spécifiques en hexagone, 70.11 Mesure agroenvironnementale et climatique pour la création de couverts d'intérêt pour la biodiversité, en particulier les pollinisateurs en hexagone, 70.12 Mesure agroenvironnementale et climatique pour la préservation des espèces en hexagone, 70.29 MAEC API (Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles) seront analysées en collaboration avec la Chambre d'Agriculture.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°3 : ENERGIES - Appliquer le principe de sobriété et sortir des énergies fossiles par des projets innovants

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

La hausse du prix de l'énergie et l'augmentation des aléas causés par le changement climatique dressent un contexte alarmant. Il est possible d'agir en diminuant les émissions de tonnes de CO2 grâce à l'application du triptyque de Négawatt : sobriété, efficacité et renouvelable. En d'autres termes, il faut repenser ses consommations d'énergie dans tous les domaines (alimentation, mobilité, foncier, construction...) et proposer des alternatives aux énergies fossiles pour limiter l'épuisement des ressources naturelles. Des projets énergétiques ont été financés lors de la précédente programmation démontrant l'importance de poursuivre le soutien aux initiatives individuelles et collectives de productions d'EnR. Les deux EPCI du GAL sont proactives dans ce domaine en produisant des EnR, en développant des modèles de mobilité propres et en agissant dans le domaine de l'économie circulaire. Il s'agit par cette action d'accélérer la transition énergétique et écologique des territoires ruraux et périurbains en accompagnant les acteurs du territoire.

Priorité régionale ciblée

Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 1 : Préservation du patrimoine et des ressources

Préserver les ressources naturelles et limiter l'impact des activités sur l'environnement en proposant des actions sobres, efficaces et renouvelables (sobriété, réduction des émissions de GES, recyclage, mobilité décarbonée)

OO 2 : Œuvrer pour la transition

Apporter des solutions innovantes partagées pour réduire l'impact des activités sur l'environnement (optimisation des usages, mutualisation des ressources, augmentation de la performance dans une démarche de sobriété, recyclage et réemploi) dans les domaines d'efficacité thermique, de production d'EnR, de recyclage et de mobilité. Sensibiliser les acteurs locaux aux thématiques du développement durable et de la sobriété

Effets attendus

Les opérations financées contribuent à un modèle de développement durable :

- Réduction de l'impact sur l'environnement ;
- Tendre vers l'autonomie énergétique tout en limitant l'impact écologique ;
- Sensibiliser les acteurs locaux et structurer des filières économiques basées sur le développement durable (économie circulaire) ;
- Proposer des solutions innovantes et transposables pour sortir d'une société productrice de GES et énergivore.

Descriptif des actions

Soutenir tous types d'actions pour sortir d'un modèle consommateur d'énergies fossiles et des ressources naturelles du territoire dont :

- Accompagnement des acteurs locaux dans la démarche de sobriété énergétique et consommation responsable des ressources (sensibilisation, études techniques, formation)
- Application de nouvelles méthodes d'éco-rénovation et d'écoconstruction des bâtiments (matériaux biosourcés, conception du bâtiment, développement d'une technologie)
- Développement de micro-projets de production d'EnR valorisant les ressources locales d'approvisionnement en énergie. La production d'EnR peut être soit collective ou soit individuelle
- Limitation de l'impact environnemental en privilégiant le réemploi, la réparation, la réutilisation et le recyclage dans une démarche de pensée circulaire (prévention des déchets, valorisation des déchets, traitement des déchets fermentescibles)
- Développement de la mobilité décarbonée et active (cyclable, autopartage, électrique) pour les usages du quotidien (salariés et population)

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire
- Société civile
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe) : études de diagnostic territorial, de faisabilité, analyse de la structuration de filière, réalisation d'expertise énergétique, accompagnement pour la constitution d'un collectif d'énergie citoyenne, étude de mobilité décarbonée et active
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels pédagogiques, frais de participation à des événements pédagogiques (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, dépenses de communication liées à l'événement), contrat de prestation de service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)
- Frais de personnel dans le cadre de la formation action (ateliers pédagogiques) : frais de déplacement, d'hébergement, frais salariaux, coûts indirects calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).
- Travaux d'aménagement, de rénovation et achat d'équipements nécessaires :
 - o à la production d'énergies renouvelables,
 - o à l'éco-rénovation ou l'écoconstruction,
 - o à la gestion des déchets de manière circulaire,
 - o à la création d'itinéraire de mobilité active et décarbonée ainsi que tous les équipements connexes⁸ au réseau
- Matériels et outils d'éducation au développement durable (signalétique, pédagogique) et matériels nécessaires à

Dépenses non-éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction
- l'auto-factorisation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les travaux de démolition

⁸ « Les équipements connexes complètent l'aménagement d'un itinéraire cyclable. Vélo & Territoires recense douze catégories principales d'équipements : espaces de pique-nique, stationnements courte et longue durée, zones signalétiques, poubelles, points d'eau potable, sanitaires, ateliers d'auto-réparation et d'entretien, points de recharge VAE, bornes Wifi, aires de jeux, et hébergements légers. Ces éléments sont généralement centralisés au sein d'un même espace nommé « aire d'arrêt » » <https://www.velo-territoires.org/actualite/2018/09/20/equiper-infrastructures-cyclables/#>

l'organisation d'atelier éducatif utilisés par les participants ; y compris l'installation - les travaux de dépollution

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

LEADER a-t-il permis au territoire de réduire son impact environnemental et énergétique ?

Nombre de projets d'EnR / KWh produits par type d'EnR

Nombre de bâtiments énergivores rénovés ou écoconçus

Tonnes de déchets valorisés dans un système circulaire

Nombre d'utilisateurs d'un système de mobilité active ou décarbonée

Les acteurs du territoire ont-ils amélioré leurs compétences ?

Nombre de participants aux sessions de formation ou sensibilisés

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre de dossiers programmés

Montant moyen de la subvention attribuée par dossier

Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. Une attention particulière concernera les porteurs de projets éligibles à la mesure 73.01 Investissements productifs on farm (soutien du développement des EnR et de l'économie circulaire, la réduction du gaspillage alimentaire) de l'OS E « Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air ». Les conditions seront analysées en collaboration avec les services la Chambre d'Agriculture.

Ligne de partage avec le PO FEDER-FSE

Les projets éligibles aux priorités « S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France », « Améliorer l'usage des transports, voyageurs et marchandises, dans une stratégie d'intermodalité, d'efficacité énergétique et de résilience face aux facteurs climatiques » et « Priorité Fonds de Transition Juste » ne pourront bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°4 : SOCIAL - Un territoire intergénérationnel et inclusif pour le bien-être de ses habitants

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

La stabilité géographique du GAL est assurée par l'accroissement naturel de la population et par une attractivité des zones rurales. La part des jeunes dans la population est comprise entre 19,3% en CABBALR et 19,8% en CCFL, soit légèrement supérieur au taux régional. A l'opposé, la part des personnes de 75 ans et plus continue de croître ou se stabilise avec 8,2% en CABBALR et 7,7% en CCFL. Il convient de multiplier le lien social entre ces deux tranches d'âges pour éviter les fractures entre ces deux époques.

Au-delà de la mixité sociale, le GAL souhaite maintenir les services à la population pour un modèle inclusif en soutenant des initiatives à destination des publics vulnérables (jeunesse, seniors, personne porteuse de handicap, personne en réinsertion). Les deux EPCI ont pris en main la numérisation du territoire et notamment la lutte contre l'illectronisme car 17% de la population est concernée en CABBALR et 11% en CCFL. L'illectronisme concerne en majeure partie les seniors mais pas seulement, il faut poursuivre les efforts pour que tous aient les mêmes capacités d'utilisation du numérique. Au-delà du numérique, d'autres actions participent à l'inclusion sociale et au bien-être de la population : la mobilité, le sport et la santé... des axes déjà mis en pratique sur le territoire mais pour lesquels des actions innovantes peuvent répondre aux besoins de la population.

Le secteur de l'ESS est porteur au sein de la société. Les données régionales montrent que l'aide à domicile est un secteur porteur d'emplois non-délocalisables vecteur de développement avec le vieillissement de la population. Il convient de soutenir ce secteur à travers la stratégie du GAL.

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 2 : Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux

Dynamique collective pour développer des services en faveur des personnes vulnérables du territoire : les jeunes (enfant et ados), les seniors, les personnes porteuses de handicap, les personnes en réinsertion.

Création de lien social entre les personnes et les secteurs au profit de la population à travers des ateliers intergénérationnels et dans des espaces mutualisés.

OO 3 : Services à la population

Innovier en matière de service à la personne pour s'adapter aux mutations du territoire rural et périurbain.

Comblent les services à la population inexistant du territoire en proposant des solutions innovantes.

Travailler sur les complémentarités des échanges jeune-senior et urbain-rural.

Effets attendus

Structurer les services à la population pour atteindre le bien être des habitants du territoire :

- Créer du lien social et participer à l'inclusion sociale ;
- Développement du secteur de l'ESS ;
- Maillage des services à la personne pour tout type de public ;
- Maintenir l'autonomie des seniors au domicile ;
- Meilleure intégration des besoins de la jeunesse en zone rurale et périurbaine ;
- Améliorer les conditions de vie et le bien-être des habitants du territoire ;

Descriptif des actions

Développement et création de services et de projets qui tissent du lien social intergénérationnel dont les actions suivantes :

- Création et développement des structures de l'ESS
- Actions en faveur de l'inclusion sociale
- Création de services d'aide à la personne pour favoriser l'autonomie (senior, personne porteuse handicap) et d'équipements à vocation sociale ou d'accueil d'un public mixte (petite enfance, jeunesse/ado, seniors, personne porteuse handicap, personne en réinsertion)
- Création et développement d'ateliers et d'espaces d'échanges intergénérationnels pérennes
- Actions de prévention et de sensibilisation au bien-être (santé, sport, loisirs), au handicap et l'accès au droit

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire
- Société civile
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation

Bénéficiaires non éligibles

- Profession libérale du domaine médical

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe, frais de personnel) : études de marché, de faisabilité, analyse de la structuration d'un service, de travaux de recherche
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels, frais de participation à des événements (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, dépenses de communication liées à l'événement), contrat de prestation de service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)
- Frais de personnel pour la coordination et l'animation des actions du projet. Les coûts indirects sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais de personnel directs éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060)
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, campagne de communication (diffusion radio, signalétique, réseaux sociaux), publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias ; incluant la pose
- Création de site internet, d'application numérique, d'une charte graphique et d'une identité visuelle
- Acquisition de matériels productifs et d'équipements liés à l'activité (dont informatique, mobilier, véhicule classe énergétique A et B⁹, logiciel) y compris l'installation
- Investissements de modernisation et de diversification de l'activité (amélioration des locaux, améliorer l'efficacité de l'activité, transition énergétique et écologique de l'activité, complément d'activité)
- Travaux d'aménagement intérieur (agencement, cloisonnement) et extérieur (paysager, mobilier, signalétique) de création de locaux ou de site

Dépenses non éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les travaux de démolition
- les dépenses de mise en conformité liées à une obligation réglementaire

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

⁹ <https://carlabelling.ademe.fr/>

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation**Indicateurs de résultat**

Combien de structures ont été soutenues par le programme LEADER ?

Nombre de structures ESS créées ou développées

Nombre d'équipements sociaux créés ou développés

Quel est l'impact de l'action sur la population ?

Nombre de personnes bénéficiant du service

Nombre de personnes sensibilisées ou participants aux actions

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre de dossiers programmés

Montant moyen de la subvention attribuée par dossier

Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Ligne de partage avec le PO FEDER-FSE

Les projets éligibles à la priorité « Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques », à la priorité « Contribuer au développement d'une approche intégrée, durable et solidaire (urbain et/ou rural) » et à la priorité « Innovation et expérimentation sociale (Actions sociales innovantes) » ne pourront bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°5 : ECONOMIE - Accompagner les acteurs économiques du territoire à faire face aux mutations**Contexte au regard de la stratégie et des enjeux**

Le GAL se situe au cœur d'un bassin de consommateurs européens qui représente un potentiel de développement économique. La présence des axes de communication sur le territoire ou à proximité représente un atout majeur en termes d'attractivité économique (les créations d'entreprises sont dynamiques dans le commerce et la restauration). Cependant, les entreprises subissent également la hausse du prix de l'énergie et des matières premières alors qu'elles doivent continuer à être compétitives pour répondre aux besoins de la population. C'est dans cette conjoncture que le GAL intervient pour renforcer l'activité économique existante et stimuler les nouvelles créations d'entreprises.

L'économie du GAL repose principalement sur une spécialisation résidentielle (avec un indice de concentration de l'emploi de 76,2 en CABBALR et 74,7 en CCFL) qu'il faut soutenir pour promouvoir la création d'emploi local. Ces entreprises, qui dynamisent les centres-bourgs, maillent le tissu commercial de proximité en zone rurale et

périurbaine. Il est important de continuer à structurer ce réseau de commerces et d'artisans tout en les accompagnant dans un contexte de transition.

La valorisation des produits locaux, notamment ceux issus de l'agriculture locale, doit être soutenue pour amplifier les retombées économiques du territoire. Même si aujourd'hui 30% des exploitations de la CABBALR et 25% de celles de la CCFL sont engagées dans une démarche de valorisation, il faut poursuivre les efforts en adaptant les pratiques aux nouvelles formes de consommation.

Enfin, l'activité économique du territoire doit s'adapter au nouveau marché prometteur d'emplois locaux (l'économie circulaire) et aux adaptations des modes de travail (coworking, espace partagé, mutualisation d'outils).

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux

Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 2 : Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux

Renforcer le tissu économique du territoire et accompagner les acteurs dans leurs démarches de transition (maintien des services de proximité, espaces de développement économique mutualisés, soutien de l'entrepreneuriat, professionnalisation et formation).

Soutien au développement de nouvelles filières porteuses d'emplois locaux (économie circulaire).

Mise en réseau des acteurs locaux en insistant sur la complémentarité économique urbain-rural.

OO 4 : Développement de l'économie locale

Valoriser les ressources (produits locaux, filière locale) et les savoir-faire locaux créateurs d'emplois locaux.

Solutions économiques partagées dans une démarche de transition (mutualisation des espaces, mixité des usages, mode de gestion participatif des ressources) pour répondre aux nouveaux modes de consommation.

Soutenir les projets de développement de valeur ajoutée (économie circulaire) et de montée en compétence des acteurs de l'économie (formation, accompagnement).

Effets attendus

Structurer un écosystème économique durable :

- Maintien et création d'emplois « durables » non délocalisables
- Création de réseau structurant de l'économie (acteurs publics et privés) et de lien social au sein des espaces économiques
- Proposer des solutions innovantes économiques en zone rurale et périurbaine
- Création de valeur ajoutée et de retombées locales des produits locaux en limitant l'impact sur l'environnement
- Sensibiliser et accueillir les jeunes aux formations du territoire et développer l'esprit d'entrepreneuriat

Descriptif des actions

Développement et création de l'économie locale pour valoriser les ressources locales et adapter le territoire aux mutations économiques dont les actions suivantes :

- Création et développement de commerces de proximité en milieu rural (alimentaire, boulangerie, pharmacie, tabac/presse, café/bar)
- Espace de mutualisation d'activité (partage de locaux, espace de coworking, tiers lieux, tiers lieux à la ferme)
- Développement des circuits-courts (vente à la ferme accueil direct, magasin de producteurs, drive producteur)
- Adaptation aux nouveaux modes de consommation (numérisation, commerce itinérant, commerce responsable)
- Développement de l'économie circulaire et création de valeur ajoutée (réemploi, recyclage, repair café)
- Sensibilisation aux offres de formation (forum, savoir vert) et accompagnement des acteurs
- Développement des sites d'accueil pour étudiants en favorisant les retombées locales (campus vert)

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaire

- | | |
|---|--|
| - Groupements d'Intérêt Public | - Groupements d'Intérêt Economique |
| - Syndicats Mixtes | - Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique |
| - EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) | - Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire |
| - Etablissements publics (d'enseignement inclus) | - Société civile |
| - Associations Loi 1901 | - Coopératives (SCIC, SCOP...) |
| - Organismes / Chambres consulaires | - Fondations |
| - Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs | - Organismes de formation |

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe) : études de marché, de faisabilité, analyse de la structuration de filière, accompagnement pour la constitution d'un groupement d'agriculteurs
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels, frais de participation à des événements (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, dépenses de communication liées à l'événement), contrat de prestation de service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, campagne de communication (diffusion radio, signalétique, réseaux sociaux), publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias ; incluant l'installation
- Création de site internet, d'application numérique, d'une charte graphique et d'une identité visuelle
- Acquisition de matériels productifs et d'équipements liés à l'activité (dont informatique, mobilier, véhicule classe énergétique A et B¹⁰) y compris l'installation
- Investissements de modernisation et de diversification de l'activité (amélioration des locaux, améliorer l'efficacité de l'activité, transition énergétique et écologique de l'activité, complément d'activité)
- Travaux d'aménagement intérieur (agencement, cloisonnement) et extérieur (paysager, mobilier, signalétique) de création de locaux ou de sites

Dépenses non éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voierie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les travaux de démolition
- les travaux de dépollution
- les consommables et le petit outillage

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

¹⁰ <https://carlabelling.ademe.fr/>

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

L'entreprise ne doit pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 mois précédant la demande.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation**Indicateurs de résultat**

Combien d'entreprises ont été créés ou soutenus par le programme LEADER ?

Nombre de commerces créés

Nombre de création d'entreprise sans le secteur de l'économie circulaire

Combien de sites mutualisés se sont développés ou créés sur le territoire ?

Nombre d'espaces, d'outils ou d'équipements mutualisés créés ou développés

Combien de projets ont mis en valeur les ressources locales ?

Nombre de produits locaux inscrits dans une démarche de valorisation

Nombre de projets de l'économie circulaire

Combien de projets ont contribué à la montée en compétence des acteurs ?

Nombre de participants aux manifestations de formation

Nombres d'acteurs accompagnés par des structures économiques

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre de dossiers programmés

Montant moyen de la subvention attribuée par dossier

Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. Une attention particulière sera portée aux conditions d'éligibilités des objectifs spécifiques suivants : OS B « Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation » mesure 73.01 Investissements productifs on farm, OS T « Modernisation du secteur en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation » mesure 78.01 Accès à la formation, au conseil; actions de diffusion et échanges de connaissances et d'informations.

Ligne de partage avec le PO FEDER-FSE

Les projets éligibles à la priorité « Accompagner les transitions industrielles, économiques (dont RSE) et numériques », « S'engager dans un modèle de transition vers un territoire décarboné et durable grâce à la Troisième révolution industrielle en Hauts-de-France », « Insertion des Jeunes et lutte contre le décrochage (Emploi des jeunes) », « Orientation et découverte des métiers et des formations », « Formation professionnelle en réponse aux besoins en compétence », et « Priorité Fonds de Transition Juste », ne pourront bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°6 : TOURISME - Expérimenter le territoire à travers le slow tourisme**Contexte au regard de la stratégie et des enjeux**

Le territoire du GAL est riche d'éléments patrimoniaux naturels, historiques, industriels et agricoles qui fédèrent ses habitants et peuvent servir de support à la création de nouvelles activités économiques. Le développement du tourisme revêt sur le territoire de nombreux enjeux avec d'une part, l'attraction de clientèles permettant de générer des retombées économiques et la création de nouvelles activités génératrices d'emplois. D'autre part, le tourisme, permet d'offrir aux habitants des activités récréatives de proximité. Le territoire du GAL, qui dispose pour cela d'atouts en matière d'activités fluviales, s'engage pour le développement d'activités sportives de plein air et sur la tendance du slow tourisme. Le territoire du GAL a également la volonté de proposer de nouvelles activités d'itinéraires doux permettant le ressourcement et la découverte. Afin de se démarquer des territoires voisins, le GAL souhaite également proposer des expériences innovantes et insolites.

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 2 : Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux

Développer, accompagner et soutenir des projets touristiques en lien avec la valorisation du patrimoine et des spécificités locales.

Proposer des expériences innovantes et insolites et/ou engagés dans la tendance du slow tourisme.

OO 4 : Développement de l'économie locale

Préservation et mise en valeur des ressources touristiques locales.

Effets attendus

Offre touristique complémentaire au bénéfice d'un slow tourisme local :

- Structuration d'activités et de produits touristiques complémentaires sur le territoire
- Développement de la coopération touristique entre acteurs des deux EPCI du GAL
- Retombées économiques locales
- Développement d'une coutume du slow tourisme chez les habitants et les usagers
- Valorisation de l'image du territoire et de sa notoriété

Descriptif des actions

S'appuyer sur l'offre existante pour proposer des services, produits et équipements touristiques dont les actions suivantes :

- Mise en tourisme des itinéraires structurants du territoire (randonnée, fluvial, cyclable, équestre...)
- Valorisation des savoir-faire locaux (industriels, artisanaux, agricoles) et produits alimentaires en vue de diffuser l'image du territoire et d'accroître sa notoriété (savoirs faire industriels, artisanaux, gastronomiques)
- Création et développement d'une offre de produits, services et activités touristiques complémentaire à l'offre préexistante (tourisme de bien être, itinérance vélo, paniers repas, ...)
- Création ou rénovation de sites touristiques (activités, hébergements, restauration) insolites ou s'inscrivant dans la philosophie du slow tourisme
- Création ou développement de site d'accueil et d'information du public (individuel ou en groupe) dans des lieux d'activités touristiques ou en itinérance
- Développement d'équipements de l'itinérance touristique douce (halte, station de repos, borne de rechargement, ...)
- Sensibilisation et promotion du slow tourisme

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- | | |
|---|--|
| - Groupements d'Intérêt Public | - Groupements d'Intérêt Economique |
| - Syndicats Mixtes | - Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique |
| - EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements) | - Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire |
| - Etablissements publics (d'enseignement inclus) | - Société civile |
| - Associations Loi 1901 | - Coopératives (SCIC, SCOP...) |
| - Organismes / Chambres consulaires | - Fondations |
| - Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs | - Organismes de formation |

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe): études de marché, de faisabilité, de travaux (extension, rénovation, création, réhabilitation)
- Animation, événementiel : frais d'organisation d'événementiels, frais de participation à des événements (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, dépenses de communication liées à l'événement)
- Dépenses de communication : conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, campagne de communication (diffusion radio, signalétique, réseaux sociaux), publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias ; incluant l'installation
- Création de site internet, d'une application numérique, d'une charte graphique et d'une identité visuelle

Dépenses non éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative
- la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction

- Investissements de diversification de l'activité pour l'amélioration des locaux, le complément d'activité ou la création d'un lieu insolite (acquisition de mobilier, matériels et équipements productifs, matériels et équipements liés à l'activité)
- Travaux d'aménagement intérieur (aménagement, agencement, cloisonnement) et extérieur (paysager, mobilier, signalétique) de création de locaux ou de sites fixes ou structures itinérants
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces
- les frais de personnel

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets portés par un opérateur privé (dont les structures reconnues OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 3 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

S'agissant des projets portés par un opérateur public (hors OQDP), le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Quelle est la contribution du programme LEADER dans l'économie touristique ?
 Nombre d'offres touristiques (produits, services, activités) créés ou développés
 Nombre d'hébergements insolites créés ou développés sur le territoire
 Nombre d'emplois créés ou maintenus dans le secteur touristique
 Quels sont les aménagements soutenus par le programme LEADER ?
 Nombre d'équipements d'accueil touristique créés ou développés
 Nombre d'équipements, infrastructures ou acquisitions réalisées en faveur de l'itinérance douce (pédestre, cyclable, équestre)
 Combien de personnes sont sensibilisées au slow tourisme ?
 Nombre de personnes sensibilisées au slow tourisme

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?
 Nombre de dossiers programmés
 Montant moyen de la subvention attribuée par dossier
 Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

Tout projet éligible à une fiche-intervention du PSN – tel que mis en œuvre en région Hauts-de-France – sera directement orienté vers la fiche-intervention correspondante, et ne pourra bénéficier de crédits FEADER au titre de LEADER. Une attention particulière sera portée aux conditions d'éligibilités de l'objectif spécifique suivant : OS B « Renforcer l'orientation vers le marché et accroître la compétitivité, notamment par une attention accrue accordée à la recherche, à la technologie et à la numérisation » mesure 73.01 Investissements productifs on farm.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds

et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité » intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°7 : COOPERATION - Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Les deux EPCI ont volonté de s'ouvrir à l'extérieur et de structurer des coopérations avec les territoires voisins et étrangers. La CABBALR et la CCFL travaillent déjà au sein de projets de coopération dans le cadre du programme INTERREG France-Wallonie-Vlaanderen. La coopération LEADER c'est avant tout de poursuivre l'ouverture du territoire à l'international. Les acteurs locaux impliqués dans un projet de coopération sont plus fortement marqués par ces expériences enrichissantes. Au-delà de l'ouverture d'esprit, la coopération permet de partager des projets propres à chaque territoire pour s'inspirer des bonnes pratiques. Par la mutualisation des actions, les partenaires découvrent et réfléchissent à un nouveau concept répondant aux besoins du territoire.

Le GAL souhaite poursuivre les actions de coopération initiées avant 2023 comme la Via Francigena ou LEADER Tour. La coopération LEADER est également l'opportunité de viser d'autres coopérations autour des itinéraires touristiques (tourisme fluvial, pédestre, équestre, brassicole...) et la valorisation des produits locaux du territoire (produits identitaires, produits agricoles...).

Priorité régionale ciblée

Renforcer la résilience des territoires ruraux face à leur mutation socio-économique

Accompagner l'évolution sociétale vers des modes de consommation plus durables grâce aux territoires ruraux

Encourager l'innovation sous toutes ses formes au service de la transition pour et par les territoires ruraux

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 3 : Enrichir le territoire pour répondre aux problématiques locales

Travailler avec les acteurs des autres territoires ruraux sur des sujets communs pour favoriser l'interconnaissance et trouver des solutions aux enjeux du territoire

OO 5 : Mettre en œuvre des actions de coopération en cohérence avec la stratégie de territoire

Mise en valeur des itinéraires touristiques et des produits locaux en partenariat avec d'autres territoires français et européens.

Bâtir un partenariat avec un pays d'Europe du nord pour « importer » un modèle d'enseignement expérimental sur le territoire.

Diffuser les pratiques innovantes LEADER pour sensibiliser les élus, porteurs et techniciens du territoire.

Effets attendus

Permettre de répondre à des problématiques locales, tout en s'enrichissant de l'expérience de ses partenaires :

- Partager des bonnes pratiques et acquérir des compétences
- Développer ensemble de nouvelles solutions ou de nouveaux produits
- Développer l'ouverture d'esprit et des nouvelles synergies avec d'autres territoires ruraux

Descriptif des actions

Plusieurs partenaires et échelles territoriales de coopération ont d'ores et déjà été identifiées. D'autres actions de coopération, à condition qu'elles s'inscrivent dans la stratégie du GAL, pourront être soutenues :

- Organisation d'événementiel ou d'opération de valorisation sur et en dehors du territoire, à condition que les retombées profitent au GAL
- Mise en réseau des acteurs et structuration d'une gouvernance
- Mise en tourisme des axes internationaux ou interterritoriaux
- Valorisation des ressources locales dans une démarche collaborative
- Organisation d'échanges culturels, d'ateliers d'observation et de stage de sensibilisation à l'étranger
- Travail de recherche collaboratif

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

- Groupements d'Intérêt Public
- Syndicats Mixtes
- EPCI/communes (collectivités territoriales et leurs groupements)
- Groupements d'Intérêt Economique
- Groupements d'Intérêt Economique et Ecologique
- Entreprises/entreprises artisanales, commerciales et de services, entreprises de l'ESS/TPE/PME au sens communautaire

- Etablissements publics (d'enseignement inclus)
- Associations Loi 1901
- Organismes / Chambres consulaires
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs
- Société civile
- Coopératives (SCIC, SCOP...)
- Fondations
- Organismes de formation

Dépenses éligibles

- Dépenses liées au diagnostic et au conseil (prestation externe, frais de personnel): études de marché, de faisabilité, analyse de la structuration de filière, accompagnement pour la constitution d'une gouvernance, travail de recherche
- Animation, événementiel: frais d'organisation d'événementiels de coopération, frais de participation à des événements de coopération (frais d'hébergement collectif, location de salle, prestation de traiteur, prestations d'animation et d'expertise, prestation de transport collectif, dépenses de communication liées à l'événement, frais de traduction et d'interprétariat), contrat de prestation de service (facilitation et intelligence collective, concertation, démocratie participative)
- Dépenses de communication: conception, impression et diffusion d'outils sur tous supports, campagne de communication (diffusion radio, signalétique, réseaux sociaux), publicité, publications, conception et maintenance de supports multimédias; incluant l'installation
- Création de site internet, d'une application numérique, d'une charte graphique et d'une identité visuelle
- Acquisition de matériels productifs et d'équipements liés à l'opération (dont informatique, mobilier) y compris l'installation
- Travaux d'aménagement intérieur (agencement, cloisonnement) et extérieur (paysager, mobilier, signalétique) de création de locaux ou de sites
- Frais de personnel pour la coordination et l'animation des actions de l'opération

Dépenses non éligibles

- les investissements liés à des bâtiments à vocation purement administrative la valorisation de postes / missions non dédiés au projet accompagné par LEADER
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure, exception faites des dépenses indirectes forfaitaires au taux de 15%
- les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services). Ces dernières sont considérées comme inéligibles en raison de leur caractère difficilement quantifiable, risquant d'exposer ainsi les porteurs de projets à des révisions importantes des assiettes de calcul des aides au stade de la justification des dépenses
- l'auto-construction
- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- l'achat de matériel d'occasion
- la voirie et les réseaux divers
- les acquisitions foncières et/ou immobilières
- les crédits-bails
- les fonds de commerces

Critères de sélection des projets

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de Développement dans le cadre du Comité de programmation réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public (par exemple via la publication des comptes rendus des réunions de sélection des projets sur le site internet du GAL).

La grille de sélection, co-construite avec les membres du Comité de programmation et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement (approche intégrée, multisectorielle, partenariat élargi, critères de développement durable, coopération, etc) et leur caractère innovant.

L'autorité de gestion régionale veillera au respect des principes de transparence, de non-discrimination et de prévention des conflits d'intérêt par une validation technique de la grille de sélection préalable à l'approbation par le Comité de programmation.

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Le taux maximum d'aide publique est fixé à :

- 80% des dépenses éligibles retenues lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur privé ;
- 100 % des dépenses éligibles retenues, lorsque la maîtrise d'ouvrage est assurée par un porteur public ou un OQDP ; dans le respect des dispositions réglementaires communautaires, nationales et régionales en vigueur (autofinancement du maître d'ouvrage public, Aides Etat ...).

Plancher d'aides :

S'agissant des projets de coopération, indépendamment du type de maîtrise d'ouvrage, le montant minimal de FEADER affecté par dossier ne pourra être inférieur à 5 000 € (seuil devant être vérifié au moment de l'instruction du projet).

Plafond d'aides :

Le montant maximal (plafond) de FEADER à affecter par dossier est de 50 000 €.

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation**Indicateurs de résultat**

Quel est l'impact du projet sur les acteurs locaux du territoire ?

Nombre de participants

Nombre de partenariats créés

Quel est l'impact du projet sur les produits locaux du territoire ?

Nombre de produits valorisés

Nombre de produits ou aménagements créés

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre de dossiers programmés

Montant moyen de la subvention attribuée par dossier

Montant moyen de la dépense publique par dossier

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

La coopération mise en œuvre au titre de LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER.

Ligne de partage avec le programme Interreg France-Wallonie-Vlaanderen

Les projets éligibles dans le cadre de la priorité « Soutenir la cohésion sanitaire, sociale, culturelle et touristique du territoire », en particulier les « micro-projets » ne pourront pas bénéficier de crédits FEADER au titre du LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°8 : EVALUATION**Contexte au regard de la stratégie et des enjeux**

L'évaluation est un outil au service de la stratégie, visant à démontrer les progrès et les réalisations du programme LEADER, et à évaluer l'impact, l'efficacité, l'efficience et la pertinence des interventions du programme, afin notamment de cibler le soutien aux projets pouvant contribuer à la mise en œuvre de la SLD. L'évaluation est également un outil d'alerte sur les risques de la mise en œuvre de la SLD (retard de programmation, de paiement) et de mise en valeur des bonnes pratiques. L'évaluation développe la connaissance fine du territoire et des porteurs de projet. C'est également un outil de communication à destination des membres du comité de programmation et des porteurs pour diffuser la réalité du dispositif LEADER.

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 4 : Mise en œuvre de la stratégie

- Animer et coordonner la qualité d'intervention des acteurs du territoire dans un objectif d'amélioration
- Favoriser l'articulation de la mise en œuvre de la SLD avec celle des autres dispositifs contractuels sur le territoire (divers dispositifs de développement territorial)

OO 6 : Evaluation et suivi de la stratégie

- Evaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie
- Apprécier l'adéquation entre les objectifs fixés, les choix opérés et les actions réalisées afin notamment d'envisager les réajustements qui s'avèreraient nécessaires

- Organiser et structurer les acteurs du territoire, publics et privés, autour de la mise en œuvre de la SLD
- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural

Effets attendus

- Mettre en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du programme, ainsi que des actions correctives préconisées par l'évaluation
- Identifier les réussites, les obstacles rencontrés et formuler des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du dispositif et son animation
- Mettre en œuvre un plan de communication du programme LEADER
- Assurer le suivi du programme et vérifier la cohérence des actions menées au regard de la SLD
- Apprécier la dynamique de mise en œuvre de la stratégie (programmation, engagement, paiement)
- Favoriser la connaissance des réalisations, des résultats et des effets des opérations soutenues
- Valoriser la plus-value de LEADER sur le territoire
- Optimiser les ajustements des modalités d'intervention
- Permettre une amélioration continue en termes de gouvernance, d'animation et de communication dans la mise en œuvre du programme

Descriptif des actions

Toutes actions présentant les données et collectant les données du programme dont :

- Réalisation d'une base de données des projets du dispositif LEADER
- Réalisation d'une enquête auprès des porteurs de projets et des bénéficiaires de l'aide
- Organisation de focus group pour
- Réalisation d'étude de cas des projets exemplaires
- Réalisation (rédaction et conception) de recueil et de vidéos des projets LEADER
- Organisation d'un événement de présentation des résultats de l'évaluation

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

Structure porteuse du GAL

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées aux missions d'évaluation du GAL :

- les coûts de personnel liés à l'évaluation (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication
- l'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier)
- les frais liés à l'organisation d'événements ou de réunions en lien direct avec l'évaluation (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif)
- les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement)
- les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)
- les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc)

Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les dépenses d'évaluation du GAL sont éligibles à compter de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale.

Critères de sélection des projets

Non concerné

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers, ...)

Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.

Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

Dépenses non éligibles

- l'auto-facturation de prestations réalisées par le bénéficiaire lui-même
- les contributions en nature
- les coûts indirects de fonctionnement courant de la structure (eau, électricité, téléphonie, informatique, location et entretien des locaux, dépenses liées au parc de véhicules) présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles)
- les frais d'hébergement, de déplacement, et de restauration des personnels dédiés à LEADER présentés en dehors des coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais directs de personnel éligibles)
- dépenses de fonctionnement non liées à l'opération

L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Comment les acteurs locaux du territoire s'impliquent dans l'évaluation ?

Nombre de personnes ayant répondu à l'enquête

Nombre de participants aux focus group

Nombre de participants à la restitution de l'évaluation

Comment le programme LEADER a valorisé les résultats de l'évaluation ?

Nombre de livrets distribués

Nombre de publications

Nombre de vidéos produites

Indicateurs de réalisation

Quelle est la performance du programme LEADER ?

Nombre d'évaluations réalisées

Taux d'avancement du programme (programmation, conventionnement, paiement)

Nombre de dossiers (programmés, conventionnés, payés)

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

La coopération mise en œuvre au titre de LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Fiche action n°9 : ANIMATION ET GESTION du GAL

Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

La mise en œuvre de leur stratégie locale de développement par les GAL requiert une ingénierie territoriale dédiée, solide et performante, indispensable pour répondre aux objectifs fixés et aux exigences émises par LEADER, et en mesure de stimuler une démarche partenariale ascendante.

Le constat d'un déficit d'ingénierie territoriale en zone rurale est largement partagé à l'échelle régionale, les acteurs locaux étant souvent éloignés de l'ingénierie départementale, régionale ou encore nationale.

Dans son rapport-avis intitulé « Comment dynamiser les territoires ruraux en Hauts-de-France pour en faire des lieux plus attractifs ? » en date du 17 novembre 2020, le CESER Hauts-de-France préconise dans son chapitre I dénommé « libérer la dynamique des territoires ruraux », de « renforcer le soutien en ingénierie dans les territoires ruraux ». LEADER offre une réelle opportunité aux territoires retenus de pallier cette carence avérée, en renforçant l'ingénierie locale à travers l'équipe technique dédiée à la mise en œuvre de la mesure, et en apportant un soutien financier majeur pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale.

Objectifs stratégiques et opérationnels

OS 4 : Mise en œuvre de la stratégie

- Mettre à disposition les moyens nécessaires en termes d'animation et de gestion pour coordonner la mise en œuvre de la stratégie du GAL
- Mettre en œuvre et développer une politique territoriale selon une démarche ascendante, grâce à une gouvernance locale s'appuyant sur un partenariat public – privé
- Coordonner et améliorer la qualité d'intervention des acteurs du territoire
- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion de projet
- Assurer la cohérence des opérations avec la stratégie locale de développement lors de la sélection des projets en analysant leur contribution à la réalisation des objectifs de ladite stratégie
- Garantir une bonne gouvernance en mobilisant les partenaires locaux du territoire représentatifs des différents milieux socioéconomiques concernés par la stratégie LEADER du territoire

OO 7 : Animation et gestion du programme

- Animer et suivre la stratégie locale de développement, grâce à une ingénierie dédiée et par la mobilisation des moyens humains nécessaires à l'animation et la gestion administrative et financière du programme (a minima 1,5 ETP dont 1 ETP dédié à l'animation)
- Piloter le programme par l'organisation de réunions régulières du Comité de Programmation du GAL, qui élaborera une procédure de sélection transparente et non discriminatoire des opérations, tout en prévenant les conflits d'intérêts
- Sélectionner les opérations
- Favoriser la bonne exécution du programme par une gestion rigoureuse des fonds (programmation-engagement-paiement)
- Accompagner les porteurs de projets et les aider à mobiliser les cofinancements publics disponibles et ainsi les inscrire dans les politiques nationales, régionales, départementales ou locales
- Evaluer la stratégie du GAL et contribuer à l'évaluation collective du dispositif LEADER
- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques et les expériences réussies en matière de développement rural
- Mettre en place des collaborations durables entre acteurs
- Mettre en place une stratégie de communication des actions du GAL et des projets sélectionnés
- Promouvoir le programme LEADER et sa valeur ajoutée

Effets attendus

- Porter à connaissance du Programme LEADER et de ses réalisations, notamment auprès des décideurs locaux et des citoyens
- Organisation d'actions d'information auprès de porteurs de projets potentiels
- Mise en cohérence de la stratégie LEADER avec les politiques publiques et les stratégies de développement économique et d'emploi développées au niveau national, régional, départemental et local
- Bonne gestion de l'enveloppe financière de crédits FEADER sur la durée du programme, en lien avec les objectifs relatifs au principe de dégagement d'office d'une part ; et dans le respect de la stratégie locale de développement, sur la base de laquelle la candidature est retenue, d'autre part
- Répartition des projets sur l'ensemble du périmètre du GAL avec des retombées principalement en zones rurales
- Ouverture du territoire vers les GAL extérieurs grâce à la coopération et aux partenariats engagés
- Mise en œuvre de la stratégie dans le respect d'un calendrier cohérent
- Mise en œuvre d'un plan de communication du programme LEADER
- Capitalisation et diffusion des bonnes pratiques

Descriptif des actions

Le GAL étant l'interlocuteur territorial pour les différents maîtres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation, il doit se doter d'une équipe technique compétente qui assurera notamment les missions suivantes :

- animer le territoire pour favoriser l'émergence de projets, développer et mettre en œuvre la stratégie LEADER, en cohérence notamment avec les autres dispositifs, démarches ou contractualisations mis en place sur le territoire
- communiquer sur les objectifs et les actions soutenues et soutenables dans le cadre de LEADER
- mettre en œuvre le volet coopération de la stratégie du GAL
- répondre aux exigences d'évaluation
- accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention en s'assurant de l'intégration du projet dans la SLD
- informer le cas échéant le porteur de projet des possibilités de cofinancement public pouvant intervenir en soutien de son projet et permettant d'appeler le FEADER
- orienter le cas échéant le porteur de projet vers d'autres financements européens
- réunir un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun
- réaliser la pré-instruction réglementaire des dossiers de demande d'aide : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives
- préparer, animer les Comités de programmation et les comités techniques le cas échéant, en rédiger le compte-rendu et le communiquer à l'autorité de gestion régionale
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion régionale, de l'organisme payeur, ou d'un organe de contrôle habilité
- accompagner le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement
- réaliser la pré-instruction des dossiers de demande de paiement : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives, effectuer la « visite sur place »
- suivre la bonne réalisation et la bonne exécution des projets dans les délais
- respecter les circuits de gestion établis, ainsi que les procédures et les délais afférents définis par l'autorité de gestion régionale
- garantir le pilotage de la maquette financière allouée au GAL, en assurer le suivi et en rendre compte à l'autorité de gestion régionale via un dialogue de gestion régulier faisant état des perspectives et des réalisations effectives en termes de programmation, d'engagement et de paiement, notamment au vu des objectifs à atteindre en lien avec le principe du dégagement d'office

- participer et contribuer aux réunions du Réseau national de la PAC, aux réunions mises en place par l'autorité de gestion régionale (formation, information, réunions inter-GAL...)

Les moyens humains dédiés à la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions, seront d'au minimum 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP dédié à l'animation.

Type de soutien

L'aide est accordée sous forme de subvention.

Bénéficiaires

Structure porteuse du GAL

Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses suivantes directement liées à l'activité du GAL :

- les coûts liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie, qui comprennent les frais de personnels (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication
- l'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier)
- les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions en lien direct avec la stratégie locale LEADER (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif)
- les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement)
- les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)
- les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc), dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec LEADER

Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

Les territoires sélectionnés s'engagent à mobiliser au minimum 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont 1 ETP dédié à l'animation.

En ce sens, l'autorité de gestion régionale prescrit la répartition suivante :

- 1 ETP minimum dédié à l'animation ;
- 0,5 ETP minimum consacré à la gestion.

A noter que chacun de ces ETP ne pourra être réparti entre plusieurs agents.

Les dépenses d'animation et de gestion du GAL sont éligibles à compter de la date de sélection du GAL par l'Autorité de gestion régionale.

Critères de sélection des projets

Non concerné

Taux de contribution FEADER

Le taux réglementaire de contribution du FEADER est de 80% des dépenses publiques éligibles.

Modalités spécifiques de financement (plafond, planchers,...)

Les modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement minimum pour les maîtres d'ouvrage publics.

Le taux maximum d'aide publique est de 100 % des dépenses éligibles retenues.

L'aide liée à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie, ainsi qu'à son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs, ne pourra excéder 25 % du montant total de la contribution publique à la stratégie (Article 34 du Règlement (UE) 2021/1060).

Questions évaluatives et indicateurs de résultat et de réalisation

Indicateurs de résultat

Quelle est la capacité du programme LEADER à accompagner les porteurs de projets et bénéficiaires ?

Nombre de porteurs de projets rencontrés

Nombre de dossiers présentés en comité de programmation

Nombre d'outils mis en place pour accompagner les porteurs de projets

Taux de satisfaction des personnes accompagnées

Indicateurs de réalisation

Quels sont les moyens de communication du programme ?

Nombre de publications (réseaux sociaux, presse, communiqué)

Nombre d'événementiels organisés

Ligne de partage avec les autres dispositifs du PSN

L'animation et la gestion du GAL sont exclusivement financées par le FEADER au titre du dispositif LEADER.

Références aux dispositions juridiques du FEADER

Règlement (UE) 2021/1060 du 24/06/2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Règlement (UE) 2021/2115 du 02/12/2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans la cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) 1307/2013.

Le plan financier

La répartition de la maquette financière

La maquette financière reflète la priorisation de la stratégie du GAL. En effet, l'attribution de l'enveloppe FEADER concorde avec la priorisation des actions LEADER envisagées pour 2023-2027 : Patrimoine/Culture, Energies, Economie, Biodiversité, Social, Tourisme (Figure 3). La coopération respecte les exigences du cahier des charges à savoir 5% du budget total du GAL et enfin les fiches Evaluation et Animation et Gestion concentrent 25% du budget FEADER total du GAL. La répartition financière de l'enveloppe FEADER se répartie comme suit : 585 000 € de crédits réservés à la « Préservation du patrimoine et des ressources du territoire », 465 000 € de crédits alloués à « Dynamiser le territoire pour couvrir les besoins locaux », 75 000 € pour « Enrichir le territoire et répondre aux problématiques locales », et enfin 375 000 € pour la « Mise en œuvre de la stratégie » LEADER.

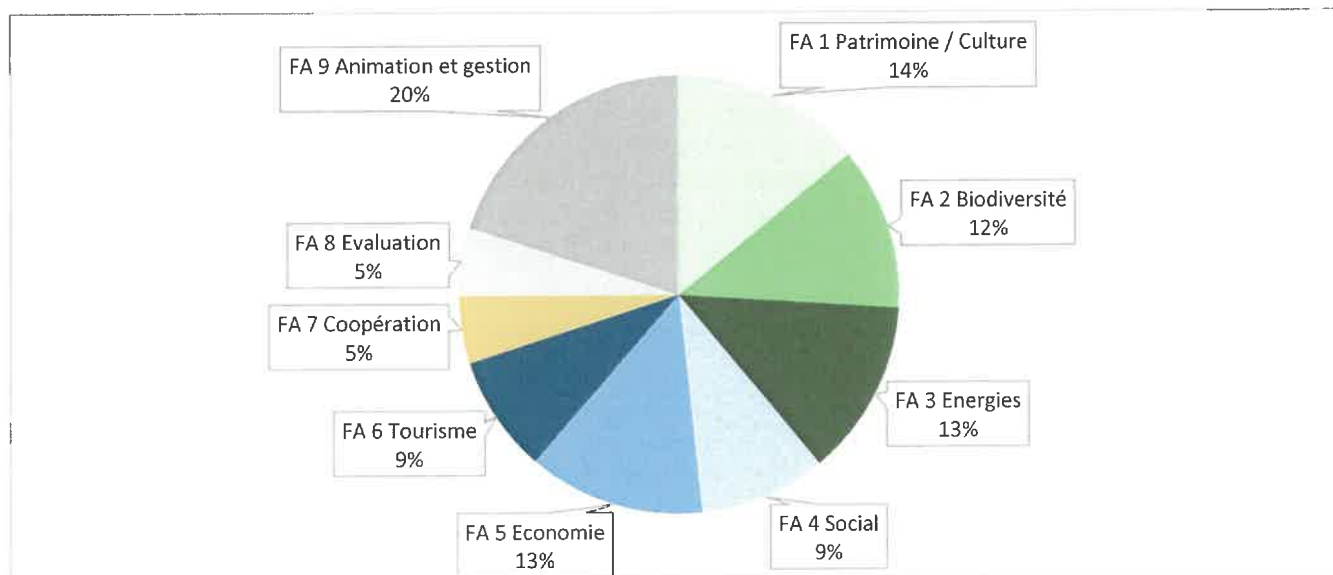


Figure 3 : Répartition de l'enveloppe FEADER de 1 500 000 € dans la stratégie du GAL

La recherche de financement pour assurer la Contrepartie Publique Nationale

La recherche de Contrepartie Publique Nationale (CPN) est un enjeu important du GAL surtout à l'égard des porteurs de projets privés. Les retours d'expériences et les premiers résultats de l'évaluation démontrent une difficulté des porteurs à bénéficier d'une CPN pour être éligible au titre du programme LEADER. La recherche de cofinancements est donc un appui essentiel aux porteurs de projet, l'équipe technique du GAL en a tout à fait conscience et c'est d'ailleurs pour cette raison qu'une veille financière est déjà bien en place. Même si les cofinancements identifiés sont principalement locaux (Tableau 3), il est utile de connaître les opportunités financières supra-territoriales existantes. Pour construire la candidature

LEADER, l'outil mis en ligne¹¹ par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) a été consulté à plusieurs reprises pour dresser l'état des lieux des financements du Nord et du Pas-de-Calais.

La mobilisation des sources de financement local est un atout pour le territoire. En effet, les aides octroyées pour les porteurs privés en CCFL suffisent à couvrir toutes les thématiques du programmes LEADER. En CABBALR, deux aides mobilisent le financement LEADER, il s'agit de l'Aide aux très petites entreprises « Aide TPE » et les aides à la création et au développement en ESS. En complément des aides disponibles, la CABBALR souhaite créer un fonds de soutien à l'initiative en milieu rural pour soutenir les porteurs privés éligibles qui ne trouvent aucun financement public. Enfin, le programme 2014-2022 démontre une mobilisation des financements locaux pour venir en aide des initiatives privées. En effet, plusieurs communes ont voté une aide financière pour permettre à des projets de sensibilisation ou de rénovation de petits patrimoines de voir le jour. Cette solidarité locale est un atout pour le territoire pour permettre à toutes les initiatives d'être éligibles au programme LEADER.

En complément des aides locales, les principales aides de l'Etat, de la Région, des Départements sont vérifiées chaque année pour consolider le plan de financement du porteur de projet. C'est en collaboration, avec les services de recherche de financement des deux EPCI et avec les homologues techniques des GALs, que la liste ainsi dressée est actualisée. Il existe des fonds récurrents dont les modalités sont mises à jour (exemple : Aide à la réhabilitation des commerces REHA, Soutien à la mobilité des Artisans-Commerçants MOBI, Fonds d'intervention sur les enjeux écologiques territoriaux FIEET, Fonds d'initiatives pour les espaces naturels FIEN, ...). Il existe également des fonds ponctuels dont les porteurs peuvent se saisir pour créer l'opportunité d'un financement LEADER (ADEME, Agence Régionale de Santé ARS, ...).

La prévision de la consommation de l'enveloppe financière

La mise en œuvre du programme LEADER ne démarre qu'à partir de la sélection du GAL. En présentant une candidature lors de la deuxième vague, le GAL n'envisage pas de sélectionner (dépôt complet du dossier de demande d'aide) des projets avant 2024. Même si les porteurs de projet peuvent contacter en amont l'équipe technique LEADER, la constitution du comité de programmation et l'outillage sont des temps impératifs à prévoir avant le début effectif du programme LEADER 2023-2027. Il est envisagé de programmer (validation des demandes d'aide en comité de programmation) environ la moitié des dossiers à l'horizon 2025. En 2026, les ¾ des dossiers seront engagés (notification des conventions). En 2027 ce sera au tour de ¾ des bénéficiaires de recevoir le paiement de la subvention, la totalité des versements est étendue à 2028. Le taux de progression prévisionnel de la programmation est estimé à 300 000 € par an entre 2024 et 2027 (Figure 4).

¹¹ <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/>

Tableau 3 : Maquette financière et sources de contreparties publiques nationales (à titre indicatif)

Intitulé des FA	N° FA	Total des paiements prévus							Total du cofinancement (FEADER + CPN)
		FEADER				Contreparties publiques nationales (à titre indicatif)			
		Etat	Région	Département	Autre acteur public (EPCI, Commune, ...)	Total CPN			
Patrimoine / Culture	1	13 125,00 €	13 125,00 €	5 000,00 €	21 250,00 €	52 500,00 €		262 500,00 €	
Biodiversité	2	-	11 250,00 €	11 250,00 €	22 500,00 €	45 000,00 €		225 000,00 €	
Energies	3	9 750,00 €	9 750,00 €	9 750,00 €	19 500,00 €	48 750,00 €		243 750,00 €	
Social	4	3 500,00 €	3 500,00 €	-	28 000,00 €	35 000,00 €		175 000,00 €	
Economie	5	4 875,00 €	19 500,00 €	-	24 375,00 €	48 750,00 €		243 750,00 €	
Tourisme	6	3 250,00 €	6 500,00 €	-	22 750,00 €	32 500,00 €		162 500,00 €	
Coopération	7	-	-	-	18 750,00 €	18 750,00 €		93 750,00 €	
Evaluation	8	-	-	-	18 750,00 €	18 750,00 €		93 750,00 €	
Animation et gestion	9	-	-	-	75 000,00 €	75 000,00 €		375 000,00 €	
Total		34 500,00 €	63 625,00 €	26 000,00 €	250 875,00 €	375 000,00 €		1 875 000,00 €	

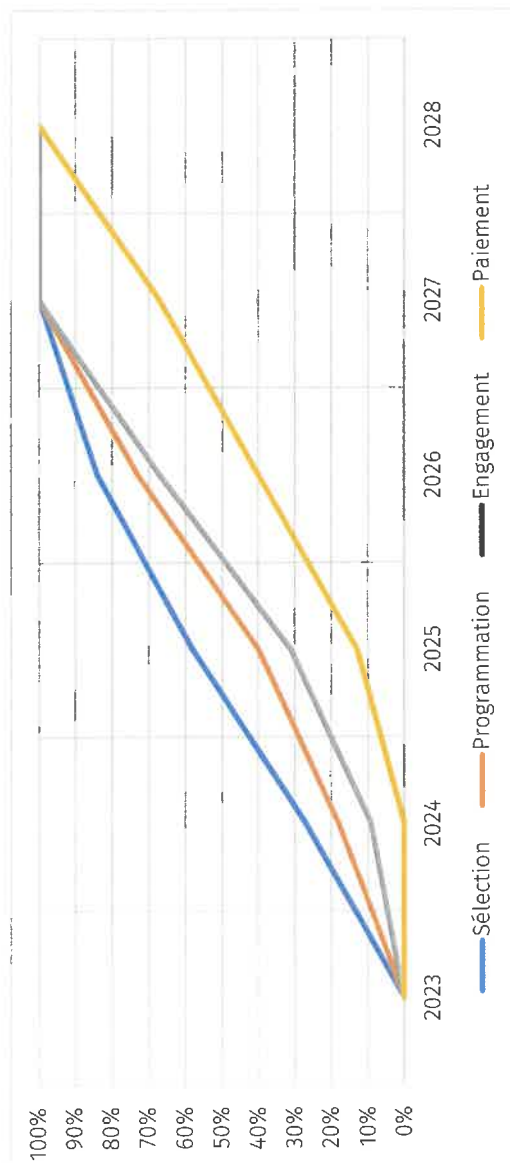


Figure 4 : Taux de progression prévisionnel de la mise en œuvre de LEADER

Le système de gouvernance et de coordination

L'équipe technique LEADER pour coordonner le programme

La mise en œuvre du programme LEADER repose sur la coordination de plusieurs parties prenantes dont les responsabilités sont partagées (Figure 5).

- Les **porteurs de projets** se rapprochent de l'équipe technique LEADER pour déposer un dossier LEADER. Ces structures publiques ou privées transmettent le dossier de demande d'aide à l'équipe technique du GAL qui assure la liaison avec l'AGR pour l'instruction des documents.
- L'**AGR** instruit les dossiers de demande d'aide et de demande de subvention. Outre son implication dans l'instruction des dossiers, l'AGR veille à la régularité des opérations et des procédures mises en œuvre par le GAL. La relation entre l'AGR et l'équipe technique du GAL doit être régulière pour éviter les différences d'interprétation des conditions d'éligibilité des porteurs.
- Après validation de l'AGR, l'équipe technique réunit le **Comité technique** LEADER. Cette instance se réunit pour évaluer les projets déposés selon une grille de notation prédéfinie. A l'issue de cette réunion, le Comité technique émet un avis favorable, condition nécessaire au passage à l'étape suivante. Le Comité technique est ouvert aux techniciens des deux EPCI, aux structures partenaires concernées du territoire (chambres consulaires, instances de cofinancement) aux membres du comité de programmation concernés et à l'AGR. L'équipe technique du GAL a déjà identifié des personnes ressources pouvant intégrer le Comité technique (BGE, Conseil Départemental, services techniques des deux EPCI, Chambre d'agriculture, ...)
- Si le dossier atteint la note suffisante de sélection des dossiers, il fait l'objet d'un passage en **Comité de programmation**. Cette instance décisionnaire réunit les acteurs locaux des deux EPCI du territoire et est composé de 30 membres titulaires et 30 membres suppléants. La moitié de ses membres sont issues du secteur public et l'autre moitié du secteur privé. Le comité de programmation se réunit 3 à 4 fois par an en fonction de l'avancement des instructions des dossiers de demande d'aide et de la tenue des Comités techniques. Lors de la constitution de la candidature, une vingtaine de personnes se sont manifestées pour intégrer le futur comité de programmation (voir page 57). La recherche de membres pour compléter la liste sera poursuivie le temps de la sélection du GAL. La constitution du comité de programmation, reflètera la stratégie et sera dynamique pour prendre des décisions relatives à la mise en œuvre de la SLD. La composition du comité de programmation mariera d'anciens membres du GAL Lys Romane et avec des nouveaux membres investis dans le développement local.
- Dès la réalisation du projet et après le dépôt de la demande de paiement complète, l'**OP** (Organisme Payeur) verse la subvention au bénéficiaire. L'OP effectue également des contrôles auxquels l'équipe technique ou le bénéficiaire répond.

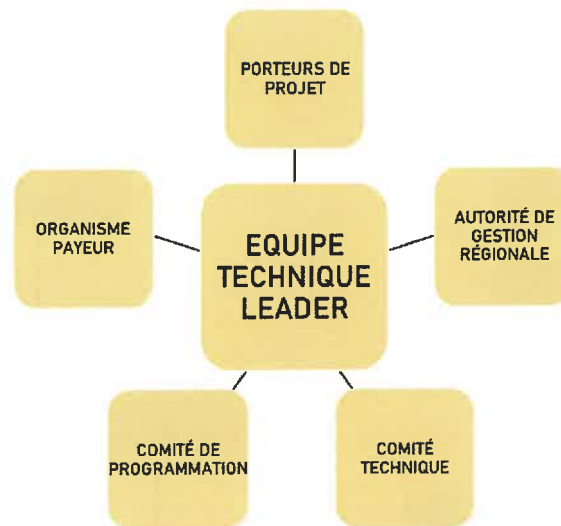


Figure 5 : Gouvernance du programme LEADER 2023-2027

L'équipe technique joue un rôle de coordinateur au sein du programme LEADER puisque l'animatrice et la gestionnaire consolident les liens entre les instances et entre les étapes de sélection d'un dossier.

Les relations envisagées entre les deux EPCI

L'équipe technique est composée d'une animatrice LEADER et d'une gestionnaire LEADER déjà en poste lors de la précédente programmation LEADER 2014-2022. Ces deux postes complémentaires permettent d'accompagner les porteurs de projet depuis la demande d'aide jusqu'à la demande de paiement. Lors des échanges réguliers avec les porteurs de projet, une attention particulière est dédiée à la recherche de cofinancement pour consolider le plan de financement (surtout des acteurs privés), la mise en réseau avec les structures locales, le suivi du projet, la mise en valeur du projet et des résultats et l'appui technique lors de la constitution du dossier administratif. Il a été décidé de respecter le fonctionnement minimal requis en répartissant 1 ETP pour les activités d'animation et 0,5 ETP pour les activités de gestion. Le temps de travail du poste de gestionnaire peut être ajusté selon la charge de travail (lancement du programme, évaluation mi-parcours, clôture du programme, ...).

L'équipe technique est intégrée à la structure porteuse du GAL, la CABBALR, au sein de la direction Aménagement du Territoire et de la Politique de la Ville et est localisée à Lillers (Figure 6). Même si l'organigramme de la CABBALR est susceptible de changer avec la mise en œuvre du projet de territoire, ces changements favoriseront l'intégration du dispositif LEADER au sein de l'EPCI. En effet, le renforcement des synergies entre les services, prévu par l'Agglomération améliorera la connaissance et l'intégration du programme LEADER au sein de l'EPCI. L'équipe technique pourra notamment s'appuyer sur les responsables des Fonds de Concours pour faire émerger les projets locaux.

Le programme LEADER doit faire face à deux évolutions structurantes : l'extension du territoire en CABBALR et la collaboration avec un nouvel EPCI. Pour répondre à ces deux mutations, la structure porteuse du GAL va employer une approche didactique pour étendre le dispositif aux 45 nouvelles communes de la CABBALR et pour partager l'expérience LEADER avec la CCFL. Cela signifie que l'équipe technique du programme LEADER sera mobile et les réunions de projet s'effectueront sur site.

La programmation 2023-2027 est le début d'une coopération LEADER entre la CABBALR et la CCFL. Il est donc primordial de structurer et renforcer cette coopération pour une bonne mise en œuvre du programme LEADER. Cette coopération s'est tissée au fil de la préparation de la candidature à travers la tenue de Comités techniques et avec l'identification d'un technicien de la CCFL comme interlocuteur privilégié du programme LEADER. Ces liens seront traduits en permanences régulières, au titre d'une par semaine, pour rendre visible le dispositif LEADER au sein de la CCFL et pour faire le point sur l'avancée du dispositif. Ce contact physique sera primordial, dans une stratégie basée sur la proximité, pour favoriser les interactions entre les EPCI au bénéfice des porteurs de projets. En complément, un dossier en ligne partagé entre les deux EPCI scellera la relation des équipes techniques.

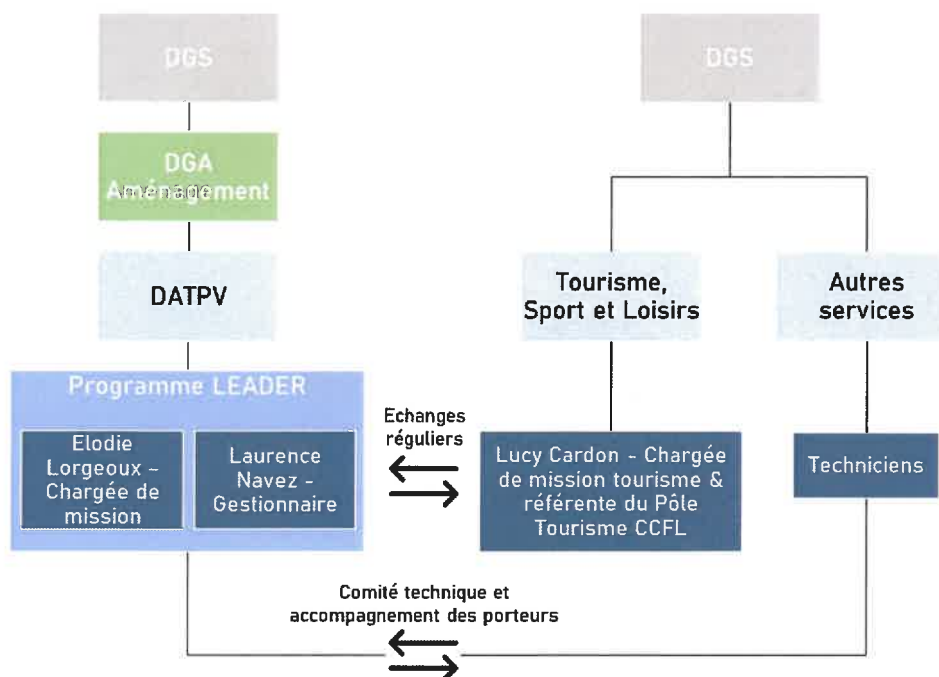


Figure 6 : Organisation des EPCI partenaires du programme LEADER

L'accompagnement des porteurs de projet et suivi de la mise en œuvre

Le suivi de l'avancement de la mise en œuvre de la SLD est indispensable pour être réactif. En effet, l'expérience passée démontre l'intérêt de suivre finement le dispositif et les porteurs de projet. Trois niveaux de suivi sont envisagés pour la mise en œuvre du programme : le suivi des projets des porteurs, le suivi de l'avancement du programme et le suivi des projets de coopération.

L'accompagnement des porteurs de projet passe par l'autonomisation des porteurs à constituer les dossiers. Cette étape étant une tâche conséquente, des outils spécifiques seront proposés :

- Pour attirer les porteurs éligibles au dispositif LEADER et pour consolider les projets déposés, les techniciens des deux EPCI seront sollicités par l'équipe technique. Cet accompagnement personnalisé permet au porteur d'identifier plus facilement un réseau de partenaires. Pour l'équipe LEADER, cette mobilisation technique optimise le temps passé à chercher des projets et des financements éligibles au titre de LEADER. Au-delà des équipes techniques des deux EPCI, la collaboration sera renforcée avec les partenaires du territoire. Les relations avec les acteurs économiques du territoire (CMA, BGE, Initiative Artois) de la précédente programmation LEADER seront consolidés. En revanche, d'autres collaborations initiées lors de la candidature seront poursuivies (chambre d'agriculture, VNF, ...)
- Sur la base des documents types transmis par l'AGR, l'équipe technique déclinera les informations en note simplifiée pour aider les porteurs à constituer le dossier administratif jugé complexe par les porteurs (cf questionnaire diffusé aux porteurs de projets lors de l'évaluation de la programmation 2014-2022). Des outils simples et synthétiques tels que : dossier dématérialisé contenant tous les documents types, pochettes de rangement pour la conservation du dossier papier, ... sont en cours de réflexion ;
- La sensibilisation des porteurs aux bonnes pratiques et aux erreurs à ne pas produire à travers une communication dématérialisée type « lettre d'information aux porteurs » sera relayée pour alerter

sur les points de vigilance (exemples : procédures marchés, cas d'un auto-entrepreneur, justification des factures, respect des échéances...);

- L'accompagnement de l'équipe technique est apprécié des porteurs qui se sentent soutenus lors des différentes phases clés du dispositif LEADER. La poursuite des rendez-vous physiques lorsque l'opportunité se présente (premier rendez-vous, signature de la convention, transmission de documents originaux, ...) sera préservée pour rassurer le porteur. Ces rencontres sont autant d'occasions de limiter les « mauvaises surprises » découvertes au versement de la subvention.

Le suivi du programme dans sa globalité permet de concentrer les ressources pour équilibrer l'avancement de la mise en œuvre LEADER. Des liens étroits entre l'équipe technique et l'AGR permettront de progresser sereinement dans la mise en œuvre du dispositif :

- Des outils de suivi déjà mis en place en 2014-2022 seront réactualisés pour la programmation 2023-2027. Ces outils correspondent à des bases de données Excel de suivi de prise de contact avec les potentiels porteurs de projets, de la consommation de l'enveloppe FEADER, des informations des projets (date de fin de réalisation et d'exécution des projets, montant de la subvention, indicateurs, ...), du stade d'avancement du projet (sélectionné, programmé, conventionné, réalisé, payé). Grâce à ces données, l'équipe technique peut déterminer avec précision la progression du programme et alerter le Comité de programmation des écarts de mise en œuvre avec les prévisions initiales. Il est prévu de présenter l'état d'avancement du dispositif à chaque instance (Comité technique et Comité de programmation) pour communiquer l'évolution du dispositif ;
- Les relations avec l'AGR seront confortées par des réunions régulières en plus de la présence d'un représentant lors du Comité technique et du Comité de programmation. Ces réunions en présentiel, en distanciel ou par téléphone aborderont les éléments bloquants des dossiers et les cas particuliers. Une mise au point avec l'équipe technique et l'AGR est d'ailleurs nécessaire avant le lancement de la programmation pour déterminer un plan de travail commun et facilitateur. Le but étant de fluidifier le traitement des dossiers et de déterminer des règles d'instruction des dossiers pour respecter le calendrier d'instances ;
- L'évaluation du programme LEADER est intégrée au dispositif dès sa conception. A l'image de la période 2014-2022, des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la SLD ont été pensés dès la candidature. Ces indicateurs attesteront de la progression du dispositif LEADER dans le cadre de l'évaluation continue du programme grâce à la définition de cible à atteindre. L'équipe technique LEADER assurera l'intégration de ces données dans les outils de suivi du programme. En complément, deux temps évaluatifs seront réalisés : une évaluation mi-parcours et une évaluation de fin de programmation. La première évaluation déterminera le bon démarrage du programme et les ajustements à opérer pour assurer une mise en œuvre continue est équilibrée de LEADER sur le territoire. La deuxième évaluation dressera le bilan de la programmation et communiquera les résultats de la mise en œuvre. L'externalisation d'une partie de ces évaluations, en particulier la collecte d'informations relatives à la qualité d'accompagnement des porteurs de projet et l'intégration du dispositif au sein des EPCI pourra être envisagée. Afin de limiter tout risque de conflit d'intérêt dans la rédaction des évaluations, la sollicitation d'un groupe d'étudiants ou d'un expert externe pour réaliser ces analyses est une piste à explorer.

La coopération étant un travail effectué sur le long terme et chronophage, une attention particulière en début de programmation sera attribuée au début de la mise en œuvre de la SLD :

- Les compétences de l'équipe technique LEADER en matière de coopération attestent de l'expérience dans ce domaine. En effet, l'animatrice LEADER a travaillé 3 ans à l'étranger dans un cabinet de consultant en tant que chargée de mission d'évaluation de programme de coopération Européen. En complément, les compétences linguistiques en anglais et en italiens facilitent la prise de contact et les échanges avec les GALs LEADER étrangers. Par ailleurs, la structure porteuse a déjà expérimenté plusieurs projets de coopération par le passé avec notamment la coopération franco-italienne de la Via Francigena et l'organisation récente du projet LEADER Tour ;
- Le travail en réseau et la multiplication des échanges avec les GALs du Pas-de-Calais et plus largement de la région Hauts-de-France sont des atouts à renforcer pour concrétiser des projets de coopération futurs. La première année de la mise en œuvre de la programmation LEADER sera dédiée à renforcer ces réseaux et à rassembler des groupes de travail concrets autour des

thématiques ciblées dans la fiche action 7 (Association Européenne de la Via Francigena, office du tourisme, développement économique, PAT, ...);

- En dehors de la coopération à proprement dit, l'équipe technique LEADER reste en étroite relation avec des paires LEADER à travers les formations, les événements LEADER, l'association LEADER France pour progresser et se professionnaliser.

La communication et diffusion des informations relatives au programme LEADER

Une large majorité de la population est mal renseignée sur les outils mis en place par l'Europe se traduisant par la montée des partis politiques extrémistes. Communiquer et diffuser les informations relatives au programme LEADER permet de sensibiliser la population des zones rurales à l'Europe. Un plan de communication sera réalisé en collaboration avec le service communication de la CABBALR. Quelques pistes de communication sont en cours de réflexion :

- Aller à la rencontre des communes nouvelles CABBALR et de la CCFL pour exposer les conditions d'éligibilité du dispositif LEADER. Un support de présentation et une note de synthèse du dispositif seront créés pour transmettre ces informations aux interlocuteurs rencontrés ;
- La mise à jour des informations contenues sur la page internet de la CABBALR dédiée au programme LEADER <https://www.bethunebruay.fr/fr/programme-leader> pour rendre le dispositif plus attractif et plus facilement joignable par les porteurs de projets. Le contenu du site sera détaillé (type de projets soutenus, types de dépenses, ...) pour concrétiser l'aide LEADER. Un accès de cette page depuis le site de la CCFL sera créé ;
- La publication régulière d'articles mettant en valeur les porteurs de projet et les initiatives LEADER sera l'occasion de communiquer à la population et aux potentiels porteurs de projets l'illustration de cas concrets LEADER. Les sources de diffusion de ces informations (magazines des EPCI, journaux locaux, réseaux sociaux, ...) seront adaptées pour capter les acteurs locaux du territoire ;
- L'outil développé par l'ANCT, la plateforme Aides et Territoires <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/> offre la possibilité de mettre en lumière le dispositif LEADER. Le GAL saisira cette plateforme pour y intégrer les actions éligibles LEADER pour la période 2023-2027 et faciliter la recherche de financements des porteurs de projet ;
- La création d'un événement local pour rassembler les techniciens, les acteurs du territoire et les futurs porteurs de projet sera envisagé pour 2024. Cet événement dont le but principal est d'identifier les potentiels porteurs de projet permettra également de faire connaître le dispositif sur le futur territoire du GAL ;
- Les membres du Comité de programmation sont les premières personnes sensibilisées au programme LEADER. Ces « ambassadeurs LEADER » ont un ancrage local très développé et peuvent porter la voix du dispositif au sein de leur cercle de connaissances. Des outils et la mise en valeur de ces membres permettront de diffuser les bonnes pratiques LEADER et attirer des porteurs de projet ;
- Des supports et mode de communication seront envisagés pour répondre aux attentes du programme LEADER. La création d'une identité visuelle du GAL sera un travail important pour identifier le territoire et le dispositif facilement. Des supports de communication spécifiques permettant à la fois de diffuser les informations LEADER et d'accompagner les porteurs de projet seront conçus. Enfin, pour partager les informations et éviter l'impression de papier, la transmission de documents (avec les porteurs, les membres du Comité de programmation et du Comité technique) sera exclusivement sous forme numérique.

Une feuille de route de mise en œuvre de la programmation LEADER précisant les grandes étapes (instances, communication, évaluation, ...) et le calendrier prévisionnel sera envisagé à la sélection du territoire pour coordonner les actions. Un travail collaboratif avec l'AGR sera nécessaire pour peaufiner les étapes de fonctionnement du dispositif et de traitement des porteurs éligibles.

Annexes

Description du territoire (liste des communes¹² du GAL)

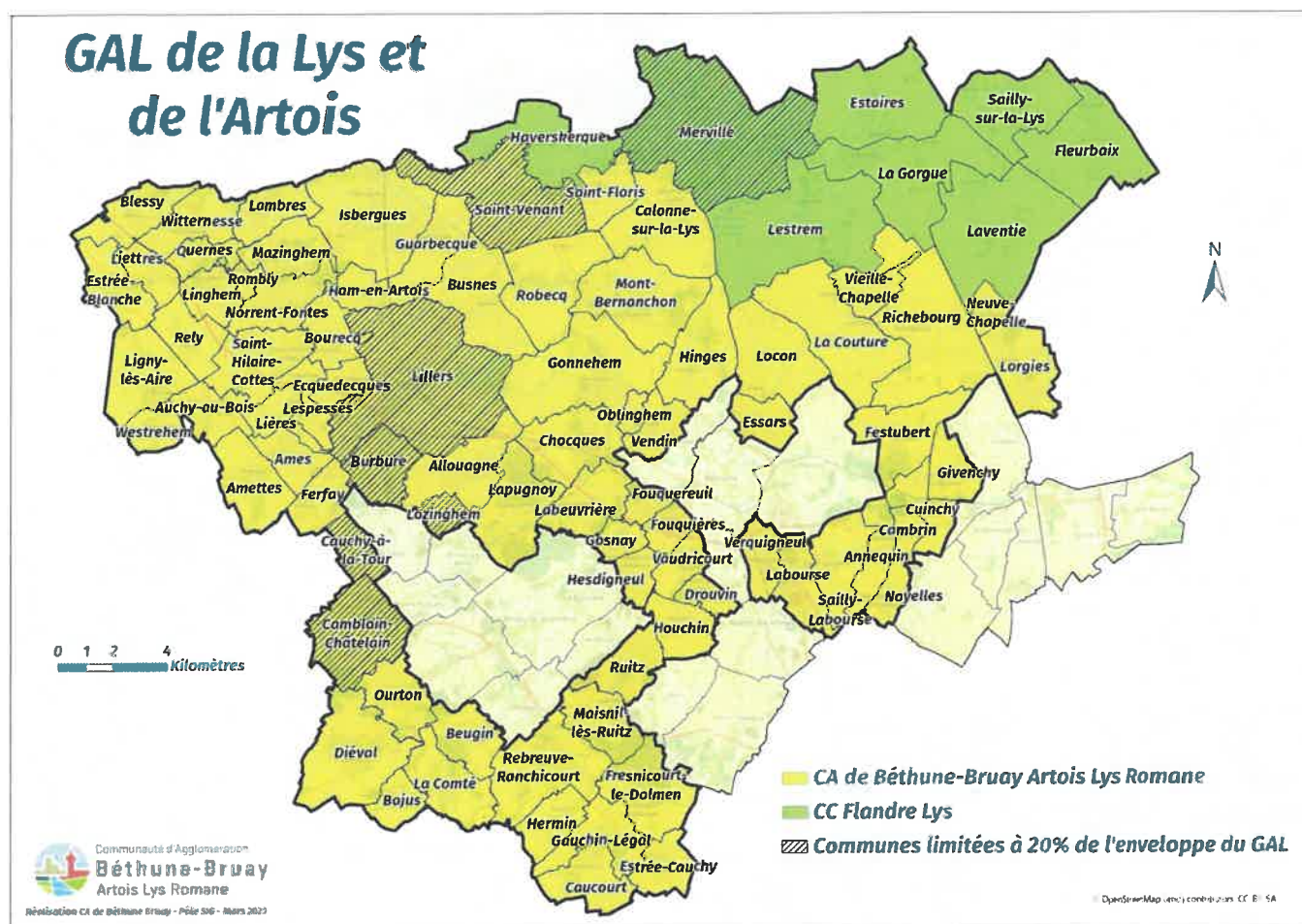


Figure 7 : Carte du territoire 2023-2027

Communes de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane (117 114 habitants)

Code Geo	Libellé	Population	Code Geo	Libellé	Population
62023	Allouagne	2 906	62252	La Couture	2 720
62028	Ames	632	62479	Labeuvrière	1 645
62029	Amettes	473	62480	Labourse	2 878
62034	Annequin	2 166	62486	Lambres	1 059
62049	Auchy-au-Bois	517	62489	Lapugnoy	3 467
62077	Bajus	362	62500	Lespesses	405
62120	Beugin	469	62508	Lières	380
62141	Blessy	875	62509	Liettres	331
62162	Bourecq	622	62512	Ligny-lès-Aire	582
62188	Burbure*	2 845	62516	Lillers*	9 910
62190	Busnes	1 269	62517	Linghem	200
62195	Calonne-sur-la-Lys	1 539	62520	Locon	2 430
62197	Camblain-Châtelain*	1 774	62529	Lorgies	1 572
62200	Cambrin	1 236	62532	Lozinghem	1 273

¹² ©Insee Source(s) : Insee, Recensements de la population 2018.

62217	Cauchy-à-la-Tour*	2 768
62218	Caucourt	341
62224	Chocques	2 841
62262	Cuinchy	1 746
62269	Diéval	742
62278	Drouvin-le-Marais	605
62286	Ecquedecques	507
62310	Essars	1 742
62313	Estrée-Blanche	934
62314	Estrée-Cauchy	368
62328	Ferfay	908
62330	Festubert	1 297
62349	Fouquereuil	1 590
62350	Fouquières-lès-Béthune	1 045
62356	Fresnicourt-le-Dolmen	785
62366	Gauchin-Légal	315
62373	Givenchy-lès-la-Bassée	1 026
62376	Gonnehem	2 522
62377	Gosnay	955
62391	Guarbecque	1 416
62407	Ham-en-Artois	976
62441	Hermin	212
62445	Hesdigneul-lès-Béthune	823
62454	Hinges	2 426
62456	Houchin	716
62473	Isbergues	8 745

62540	Maisnil-les-Ruitz	1 696
62564	Mazinghem	471
62584	Mont-Bernanchon	1 348
62606	Neuve-Chapelle	1 445
62620	Norrent-Fontes	1 387
62626	Noyelles-lès-Vermelles	2 362
62632	Oblinghem	380
62642	Ourton	767
62676	Quernes	453
62693	Rebreuve-Ranchicourt	1 078
62701	Rely	452
62706	Richebourg	2 638
62713	Robecq	1 351
62720	Rombly	45
62727	Ruitz	1 562
62735	Sailly-Labourse	2 377
62747	Saint-Floris	605
62750	Saint-Hilaire-Cottes	806
62770	Saint-Venant*	3 036
62836	Vaudricourt	1 006
62841	Vendin-lès-Béthune	2 452
62847	Verquigneul	1 974
62851	Vieille-Chapelle	784
62885	Westrehem	249
62900	Witternesse	587

Communes de la Communauté de Communes Flandre Lys (39 349 habitants)

Code Geo	Libellé	Population
59212	Estaires	6 420
62338	Fleurbaix	2 719
59293	Haverskerque	1 419
59268	La Gorgue	5 637

Code Geo	Libellé	Population
62491	Laventie	5 000
62502	Lestrem	4 610
59400	Merville*	9 598
62736	Sailly-sur-la-Lys	3 946

* Communes limitées à 20% de l'enveloppe du GAL

Chiffres clés des territoires et cartographie

Indicateurs	CA de Béthune- Bruay. Artois- Lys Romane		CC Flandre Lys		Région Hauts de France	
	2019	2008	2019	2008	2019	2008
Population et ménages (SOURCE : INSEE, SERIES HISTORIQUES DU RP, EXPLOITATION PRINCIPALE – 2019, 2008)						
Population	276 238		39 469		6004947	
Densité de population (hab/km ²)	427,9		313,7		188,8	
Superficie (km ²)	645,6		125,8		31806,1	
Nombre de ménages	116 549		15 767		2561385	
Population par grandes tranches d'âges (%)	2019	2008	2019	2008	2019	2008
- 0 à 14 ans	19,3	19,7	19,8	21,5	19,2	19,9

Indicateurs	CA de Béthune- Bruay. Artois- Lys Romane		CC Flandre Lys		Région Hauts de France	
- 15 à 29 ans	17,1	18,8	16,2	17,8	18,5	20,1
- 30 à 44 ans	19,0	20,1	18,6	20,8	18,8	20,3
- 45 à 59 ans	19,8	20,5	20,6	21,2	19,5	20,2
- 60 à 74 ans	16,7	12,5	17,1	11,7	16,0	12,0
- 75 ans ou plus	8,2	8,3	7,7	7,0	8,0	7,5
Evolution annuelle moyenne de la population (SOURCE : INSEE, SERIES HISTORIQUES DU RP, EXPLOITATION PRINCIPALE - 2013-2019)						
Variation de population (%)		-0,1		0,15		0
- due au solde naturel (%)		0,13		0,19		0,3
- due au solde entrées/sorties (%)		-0,23		-0,03		-0,3
Naissances-Décès (SOURCE : INSEE, ÉTAT CIVIL - 2021)						
Naissances domiciliées		2 764		435		65 528
Décès domiciliés		3 054		387		60 566
Logement (SOURCE : INSEE, SERIES HISTORIQUES DU RP, EXPLOITATION PRINCIPALE - 2019)						
Nombre de logements		128 238		17 053		2 901 722
Part des résidences principales (%)		90,9		92,5		88,3
Part des résidences secondaires (yc log. occasionnels) (%)		0,6		0,7		3,8
Part des logements vacants (%)		8,5		6,9		8
Résidences principales construites avant 2016		114 541		15 415		2 520 892
- avant 1919 (%)		7,7		4,0		10,3
- de 1919 à 1945 (%)		19,9		24,2		17,1
- de 1946 à 1970 (%)		23,6		16,8		23,9
- de 1971 à 1990 (%)		27,0		27,8		27,1
- de 1991 à 2005 (%)		12,4		14,4		12,0
- de 2006 à 2015 (%)		9,4		12,8		9,6
Résidences principales selon le statut d'occupation (2019)		116 549		15 767		2 561 385
- Propriétaire (%)		58,2		72,2		57,5
- Locataire (%)		40,0		26,6		40,8
o Dont d'un logement HLM loué vide		19,8		10,2		19,3
- Logé gratuitement		1,8		1,3		1,7
Nombre moyen de pièces des résidences principales		4,5		5,0		4,3
Composition des familles (SOURCES : INSEE, RP2019, EXPLOITATIONS COMPLEMENTAIRES, GEOGRAPHIE AU 01/01/2022)						
Familles		79 306		11 715		1 670 968
Couples avec enfant(s) (%)		43,6		45,5		43,3
Familles monoparentales (%)		16,2		12,3		16,8
Couples sans enfants (%)		40,2		42,1		39,9
Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (SOURCE : INSEE, RECENSEMENT DE LA POPULATION (RP) EXPLOITATION PRINCIPALE - 2019)						
Population non scolarisée de 15 ans ou plus		202 167		28 614		4 321 666
Part des titulaires en %						
- D'aucun diplôme ou certificat d'études primaires		25,1		23,4		25,7
- BEPC, brevet des collèges, DNB		6,5		6,3		6,1
- CAP, BEP ou équivalent		29,4		26,6		26,2
- Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent		18,0		18,3		16,9
- Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2		10,5		12,3		10,4

Indicateurs	CA de Béthune- Bruay. Artois- Lys Romane	CC Flandre Lys	Région Hauts de France
- Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	6,4	7,5	7,7
- Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	4,0	5,6	7,0
Emploi-Chômage (SOURCE : INSEE, RECENSEMENT DE LA POPULATION (RP), EXPLOITATION PRINCIPALE, EXPLOITATIONS PRINCIPALES LIEU DE RESIDENCE ET LIEU DE TRAVAIL, GEOGRAPHIE AU 01/01/2022- 2019)			
Emploi total au lieu de travail	77 634	12 212	2 122 371
- dont part des emplois salariés (%)	89,7	88,1	89,8
Nombre d'actifs de 15 à 64 ans	120 669	18 168	2 695 585
Taux d'activité des 15 à 64 ans (%)	70,2	74,2	71,4
Taux d'activité des hommes de 15 à 64 ans (%)	75,4	77,7	75,4
Taux d'activité des femmes de 15 à 64 ans (%)	65,0	70,7	67,4
Taux de chômage des 15 à 64 ans (au sens du recensement) (%)	16,2	10,8	16,4
Indicateur de concentration d'emploi	76,2	74,7	93,1
Emplois par catégories socioprofessionnelle (SOURCE INSEE, RP2019 EXPLOITATION COMPLEMENTAIRE LIEU DE TRAVAIL, GEOGRAPHIE AU 01/01/2022- 2019)			
- agriculteurs exploitants (%)	0,8	1,2	1,2
- artisans, commerçants, chef d'entreprise (%)	5,7	6,3	5,4
- cadres et professions intellectuelles supérieures (%)	10,6	12,5	14,2
- professions intermédiaires (%)	24,5	26,3	26,0
- employés (%)	31,1	22,4	29,1
- ouvriers (%)	27,3	31,2	24,1
Revenus (SOURCE : INSEE, FICHER LOCALISE SOCIAL ET FISCAL (FILOSOFI) – 2020)			
Nombre de ménages fiscaux	115 224	16 052	2 480 696
Part des ménages fiscaux imposés (%)	39,7	47,6	45
Médiane du niveau de vie (€)	19 940	22 410	20 820
Taux de pauvreté (%)	17,9	10,5	17,2
Etablissements (SOURCE : INSEE, FICHER LOCALISE DES REMUNERATIONS ET DE L'EMPLOI SALARIE (FLORES) – 2020)			
Nb étab. actifs employeurs au 31/12	5 572	892	155 390
- Part étab. sans salarié (%)	7,4	7,3	NA
- Part étab. de 1 à 9 salariés (%)	71,5	73,3	71,4
- Part étab. de 10 salariés ou plus (%)	21,1	19,4	20,4
Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2021 (SOURCE : INSEE, REPERTOIRE DES ENTREPRISES ET DES ETABLISSEMENTS (SIRENE) EN GEOGRAPHIE AU 01/01/2022 ET EN 2019)			
Taux de création d'entreprises en 2019 (%)	13,7	13,9	16,5
Créations d'entreprises en 2021	2 155	303	62 396
- Industrie manufacturière, industries extractives et autres (%)	5,8	7,3	5,2
- Construction (%)	11,2	15,5	8,4
- Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (%)	36,3	27,4	36,3
- Information et communication (%)	2,7	4,0	4,7
- Activités financières et d'assurance (%)	3,1	2,0	2,3
- Activités immobilières (%)	4,7	4,0	3,7

Indicateurs	CA de Béthune- Bruay. Artois- Lys Romane	CC Flandre Lys	Région Hauts de France
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (%)	16,3	19,5	19,4
- Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale (%)	8,5	7,6	9,1
- Autres activités de services (%)	11,4	12,9	10,8
Postes salariés dans les établissements par secteur d'activité (SOURCE : INSEE, FICHIER LOCALISE DES REMUNERATIONS ET DE L'EMPLOI SALARIE (FLORES) – 2020)			
Postes dans les étab. actifs au 31/12	66 905	11 192	NA
- Part de l'agriculture (%)	0,8	1,2	5,7
- Part de l'industrie (%)	20	35,7	6,9
- Part de la construction (%)	7,6	6,3	10
- Part du commerce, transport, services (%)	31,4	33,1	60,6
- Part de l'admin. Publique, enseignement, santé et action sociale (%)	40,2	23,7	19,9
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus et part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (INSEE, RP2008, RP2013 ET RP2019, EXPLOITATIONS PRINCIPALES, GEOGRAPHIE AU 01/01/2022)			
Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone	101 867	16 337	2 278 165
- Dans la commune de résidence (%)	19,3	20,1	26,1
- Dans une commune autre que la commune de résidence (%)	80,7	79,9	73,9
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (%)			
- Pas de déplacement	3,4	4,2	3,9
- Marche à pied (ou rollers, patinette)	3,9	3,1	5,6
- Vélo (y compris à assistance électrique)	1,1	1,9	1,8
- Deux-roues motorisé	1,1	1,0	1,0
- Voiture, camion ou fourgonnette	85,7	86,5	78,7
- Transports en commun	4,8	3,4	8,9
Tourisme au 1 ^{er} janvier 2022 (SOURCE : INSEE, PARTENAIRES TERRITORIAUX EN GEOGRAPHIE AU 01/01/2022.)			
Nombre et capacité des hôtels	19 / 796	2 / 48	676 / 30 079
Nombre et capacité des campings	3 / 147	0	508 / 54 808
Nombre d'autres hébergements collectifs	1	0	71
Occupation du sol (SOURCE : CORINE LAND COVER - CGDD-SDES, 2018, SOURCE : OBSERVATOIRE DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - PLAN BIODIVERSITE, 2009-2019 - 2009-2019)			
Part des surfaces selon l'occupation du sol (%)			
- Territoires artificialisés	22,6	16,4	10,1
- Territoires agricoles	71,5	83,5	75,4
- Forêt et milieux semi-naturels	5,5	-	13,5
- Zones humides	-	-	0,5
- Surfaces en eau	-	-	0,5
Nombre d'hectares artificialisés entre 2009 et 2019 (hectares)	923,2	117,7	18 099,9
Part de la surface artificialisée entre 2009 et 2019 (%)	1,4	0,9	0,6
Portrait de territoire - agricole (SOURCE : AGRESTE - RECENSEMENT AGRICOLE 2020)			
Nombre total d'exploitations agricoles	579	154	23 463
Evolution du nombre total d'exploitations agricole entre 2010 et 2020 (%)	-15,5	-22,2	-14,1
Surface agricole utile (SAU) totale (ha)	37 769	8 353	2 128 597
Surface agricole utile (SAU) moyenne (ha)	65,2	54,2	90,7

Indicateurs	CA de Béthune- Bruay. Artois- Lys Romane	CC Flandre Lys	Région Hauts de France
Evolution de la SAU moyenne entre 2010 et 2020 (%)	15,2	25,4	15,5
Production brute standard (PBS) totale (milliers d'euros standard)	128 948	34 737	5 668 077
Devenir des exploitations dont le chef ou le plus âgé des exploitants a plus de 60 ans, total d'exploitations concernées (%)	20	21	21
Démarches de valorisation, nombre total d'exploitations	579	154	23 463
- Agriculture biologique (%)	6	5	5
- Autres signes officiels de qualité y compris vin et hors bio (AOP, IGP, Label rouge) (%)	3	7	7
- Activités de transformation (hors vinification à la ferme) (%)	6	5	5
- Activités de diversification (travail à façon, tourisme-hébergement-loisirs, EnR) (%)	15	13	19
- Circuits courts (hors vin) (%)	30	25	16
Activité sportive associative (SOURCE : RECENSEMENT DES LICENCES ET CLUBS SPORTIFS / INJEP - MEOS - 2018)			
Nombre de licenciés sportifs pour 100 habitants	17,7	24,0	19,4
Densité d'équipements sportifs et culturels pour 10 000 habitants (SOURCE : INSEE, BPE 2020 - 2020)			
Nombre d'équipements de la gamme de proximité (boulodromes, terrains de tennis, salles ou terrains multisports, terrains de grands jeux et bibliothèques)	20,78	16,26	20,99
Nombre d'équipements de la gamme intermédiaire (salles de sport spécialisées, bassins de natation, structures d'athlétisme et pistes de roller, skate, vélo bicross ou freestyle)	4,59	6,61	4,64
Nombre d'équipements de la gamme supérieure (théâtres, cinémas, lieux d'exposition et de patrimoine (musées notamment), parcours sportifs et de santé)	0,94	0,76	0,83
ESS (SOURCE : INSEE, FICHER LOCALISE DES REMUNERATIONS ET DE L'EMPLOI SALARIE (FLORES) - 2017)			
Part des emplois salariés ESS départementaux (pour CABBALR et CCFL) et national (pour HdF) (%)	15,5	0,3	8,5

Cartographie du diagnostic

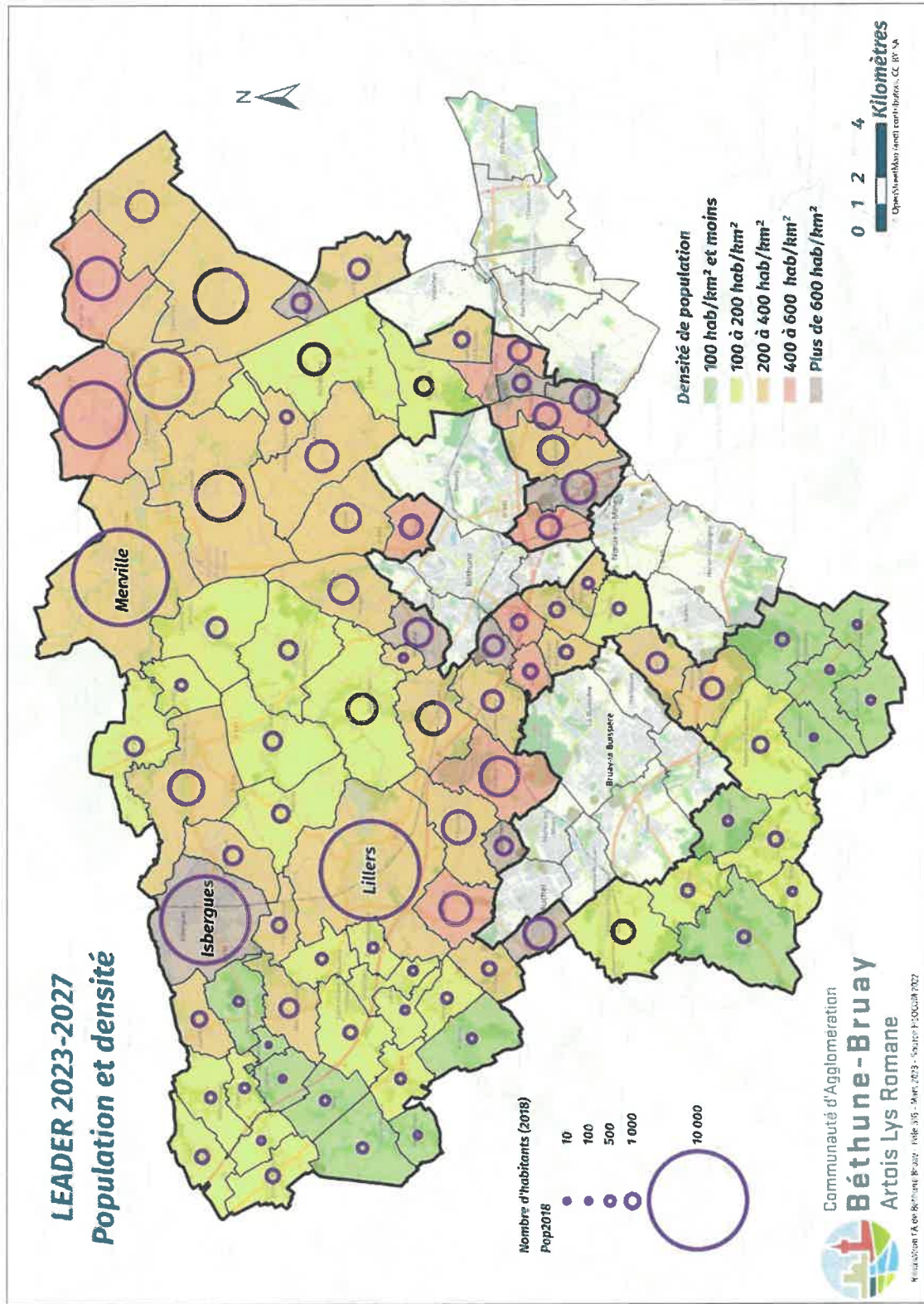


Figure 8 : Répartition et densité de la population en 2018

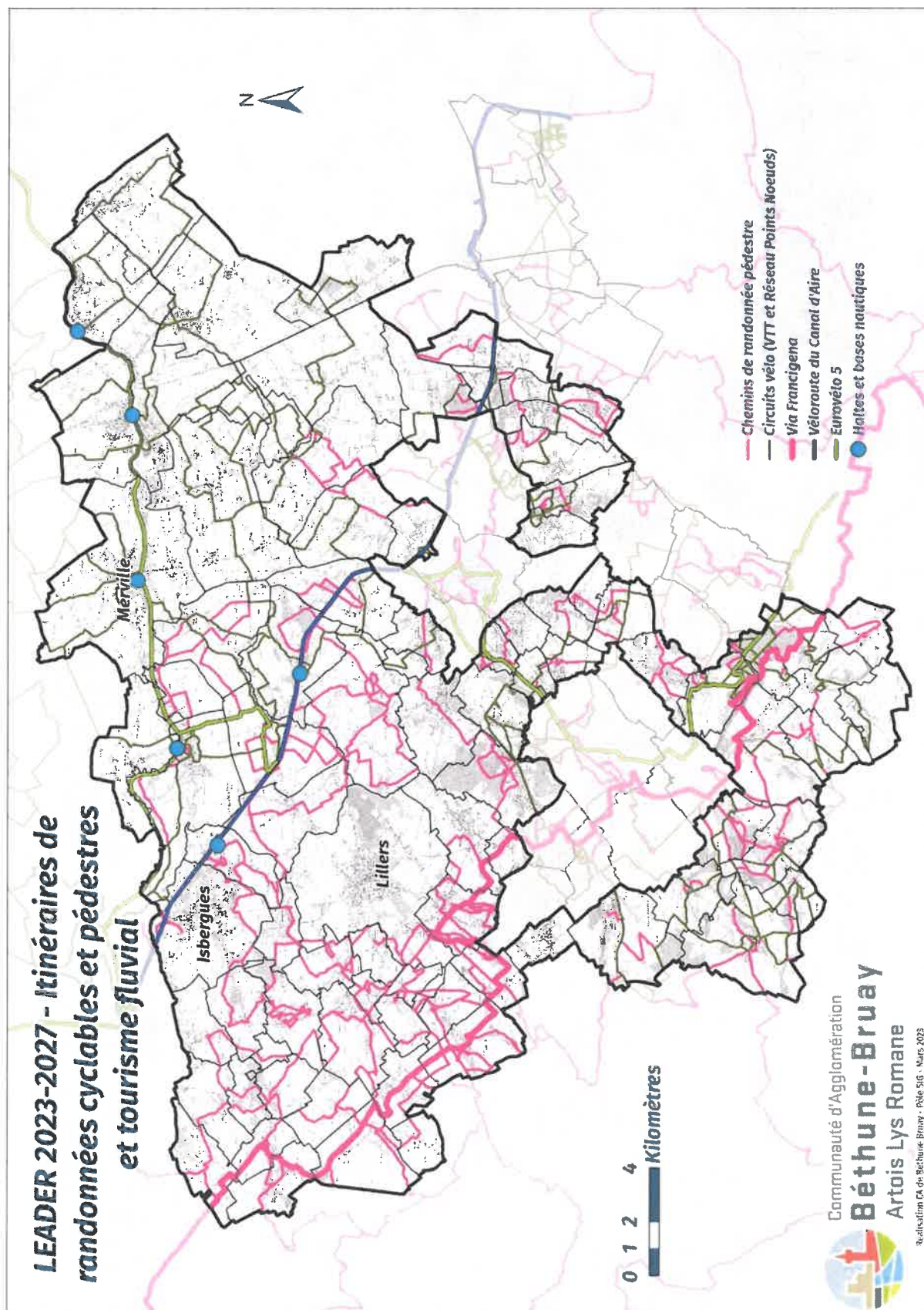


Figure 9 : Itinéraires touristiques du territoire (randonnées cyclables et pédestres)

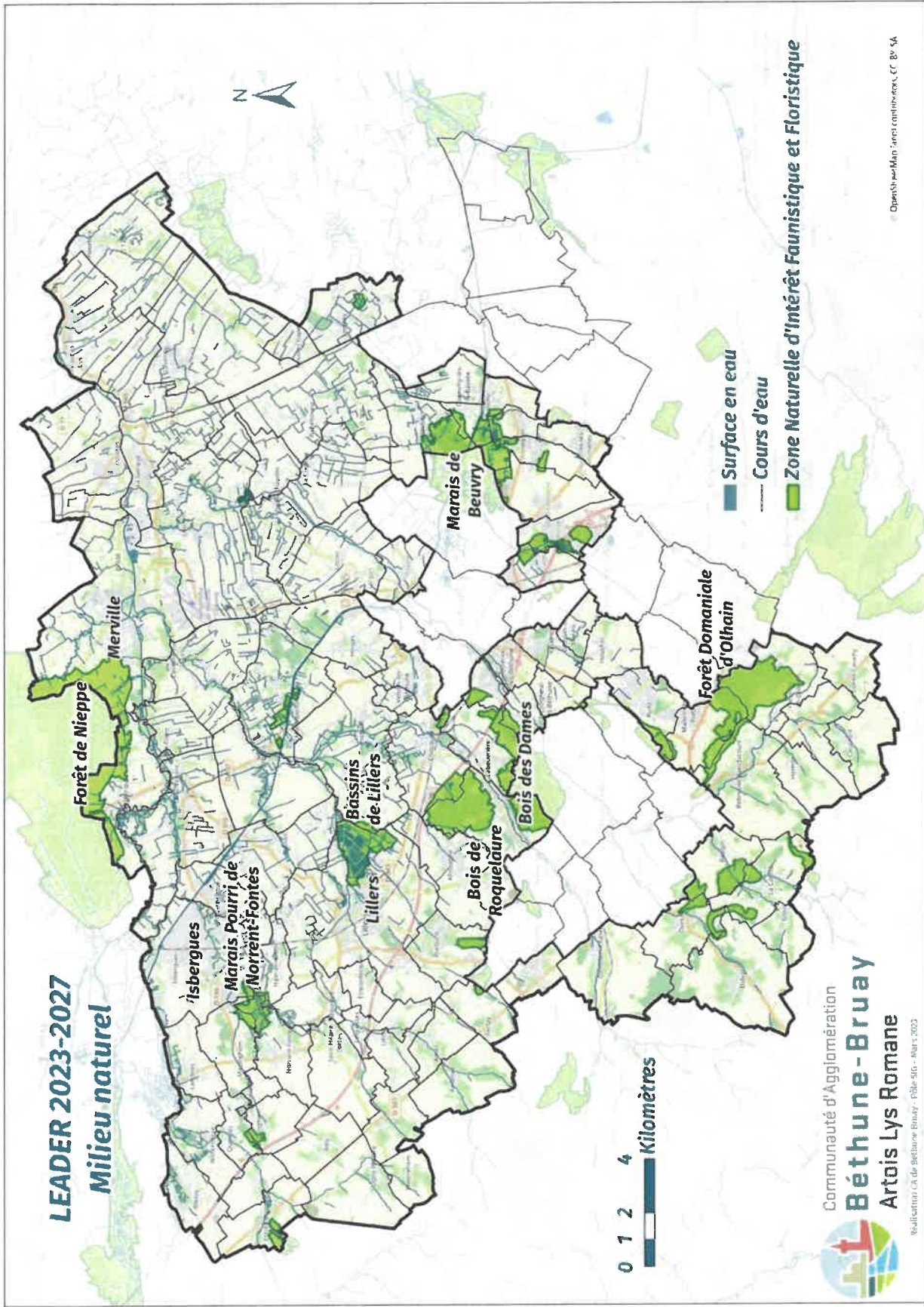


Figure 10 : Cours d'eau et ZNIEFF du territoire

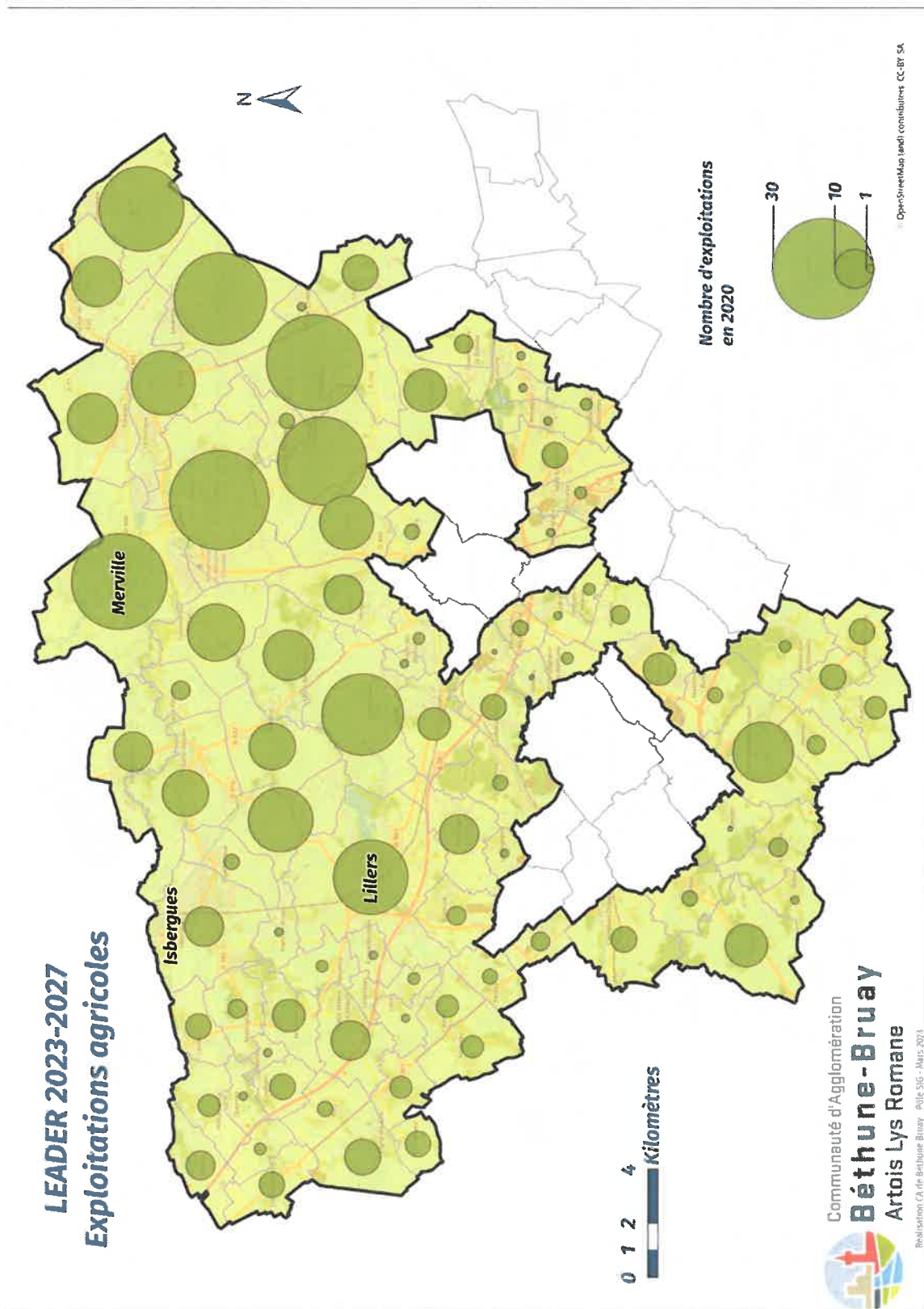


Figure 11 : Nombre d'exploitations agricoles en 2020

Photos du territoire



Figure 12 : Cimetière Indien à Richebourg

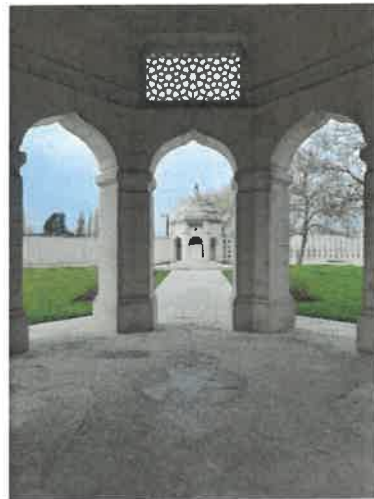


Figure 13 : Cimetière Indien à Richebourg



Figure 14 : Chapelle du Quesnoy à Busnes



Figure 15 : Place de La Gorgue



Figure 16 : Canal



Figure 17 : Geotopia à Mont-Bernenchon



Figure 18 : Meeting Eolys à Merville



Figure 19 : Base nautique à Haverskerque



Figure 20 : Panneaux photovoltaïques à Burbure



Figure 21 : Eoliennes de Rely



Figure 22 : Ourton



Figure 23 : Fresnicourt-le-Dolmen

Le profil FFOM et enjeux détaillés

Le profil partagé découle de l'analyse des documents stratégiques du territoire et des échanges qui ont eu lieu lors des différents comités techniques. Cinq grands ensembles se dessinent pour déterminer les enjeux du territoire : les habitants, l'accès aux services, l'économie présenteielle, la qualité du territoire et des

ressources, la pression foncière. De ces thématiques sont extraites des enjeux qui ont ensuite été prioritaires par les acteurs locaux du territoire.

Les habitants : l'attractivité du territoire à renforcer et à ouvrir à tous

FORCE

Un territoire attractif

Une population qui se stabilise voire en légère diminution

Une structure de la population qui est jeune et dynamique

OPPORTUNITÉ

Une mixité des ménages et de la population : couple avec ou sans enfant, famille monoparentale, rapport intergénérationnel

La progression du nombre de diplômés

L'inclusion des publics vulnérables (seniors, personnes porteuses de handicap, réinsertion sociale) et des actions en faveur de ces populations cibles (exemple : festival Les petits bonheurs) par les actions publiques et privées

FAIBLESSE

L'importante part des +75 ans

La disparité des niveaux de vie entre les deux EPCI

Une population peu diplômée dans l'ensemble

MENACE

Le vieillissement de la population

La hausse des personnes âgées isolées



FAIBLE

Proposer des espaces et des activités adaptés à tous types d'usagers (intergénération et familles)

Sensibilisation à l'inclusion sociale et au handicap



MOYEN

Améliorer l'accès à la formation et promouvoir les offres disponibles sur le territoire (en particulier auprès des jeunes)



FORT

Conserver l'attractivité de la ruralité et offrir un cadre de vie adapté aux jeunes et moins jeunes du territoire

L'accès aux services : conforter le maillage des services et en renforcer l'accès

FORCE

Une densité des équipements sportifs et culturels et l'importance du nombre de licenciés sportifs

Le développement de l'offre culturelle et sportive adaptée à tous

Le soutien de la mobilité électrique et décarbonée (la location de vélo électrique public et privé, le déploiement de bornes de rechargement électrique)

La réalisation de projets d'aménagement de vélo-routes voies cyclables

OPPORTUNITÉ

Un maillage des équipements et des services du territoire qui se déploie en CABBALR et qui est bien structurée en CCFL

Des projets d'inclusion numérique en cours et le développement du réseau de lecture publique sur le territoire

La mutation des offres de services permet de mutualiser les espaces et de couvrir les besoins de la population

L'aide à domicile est un vecteur de développement économique locale

Une prise de conscience des bienfaits de l'usage des modes de déplacements doux pour l'environnement et le bien être

Des grands projets d'aménagement de mode doux en cours de finalisation pour assurer la continuité du réseau cyclable et piéton

FAIBLESSE

Le parc de logement est vieillissant et inadapté aux mutations sociétales

L'augmentation du taux de vacance des logements dans les centres-bourgs

Un manque d'équipements dédiés à l'enfance, l'adolescence et les seniors

Une dépendance de l'usage automobile et la saturation des accès vers la MEL

Un taux d'illectronisme important

MENACE

La discontinuité du réseau des transports en commun et des aménagements cyclables rendent difficile l'usage des alternatives à la voiture

Le territoire ne dispose pas de services suffisants pour couvrir les besoins des populations vulnérables ou dans des lieux ruraux de faible densité

Une réflexion sur la proposition d'une information coordonnée des solutions de mobilité existantes
La poursuite des projets de mobilité douce avec « Velysso » (location de vélo électrique sur longue durée) et le déploiement de la phase 2 du schéma IRVE



FAIBLE

Développer les services adaptés aux besoins de la population en particulier la petite enfance, l'adolescence et les séniors

Repenser le parcours résidentiels des séniors et leur intégration dans la société (maintien à domicile, accès aux services, mobilité, inclusion numérique)



MOYEN

Accompagner les projets de création d'équipements de proximité ou des équipements itinérants en zone rurale répondants aux enjeux sociaux (intergénérationnel, lieu de rencontre)



FORT

Rendre accessible les services de proximité par des modes doux et décarbonés

Développer des solutions de déplacements adaptés aux usages du quotidien (personnel et professionnel)

L'économie présentielle pour créer et maintenir de l'emploi non délocalisable

FORCE

La position géographique du territoire qui fait l'interface de plusieurs aires d'influence

La présence d'industries ancrées sur le territoire

La création d'entreprises synonyme de dynamisme dans le secteur du commerce, des transports, de l'hébergement et de la restauration

La promotion des produits locaux de qualité

La proposition d'une offre touristique riche, variée, de qualité et coordonnée (hébergement, activité, équipements structurants) dont une partie est dédiée aux activités nature (aéronautiques, fluvestre, luge d'été, kart en chiens de traîneaux, ...)

La présence d'itinéraires touristiques et d'infrastructures (voie d'eau, cyclable avec le réseau points nœuds et les vélo routes, pédestre, équestre, ...) qui maillent le territoire

OPPORTUNITÉ

L'adaptation des activités économiques aux mutations sociétales (télétravail, itinérance, numérisation, mutualisation des espaces) et la poursuite du maillage des commerces de proximité

La valorisation et l'augmentation de la gamme des produits locaux bio

L'opportunité économique du secteur de l'ESS

Le soutien de l'économie touristique (emploi non délocalisable) en s'appuyant sur la voie d'eau, une colonne vertébrale du territoire

La possibilité d'étendre et d'étoffer l'offre touristique du territoire : articulation avec le projet de la Chaîne des Parcs, le développement du sport nature, la combinaison des offres touristiques (vélo-fluvial, séjours insolites)

L'opportunité du « slow-tourisme »

FAIBLESSE

La disparité économique et la différence de dynamisme du territoire : taux de chômage, taux d'activité des femmes

Le taux de création d'entreprise plus faible

La faible part des cadres dans les catégories socio-professionnelles

Un manque d'infrastructures et d'animation pour développer le tourisme cyclable

Une mise en en réseau fragile de l'offre touristique à l'échelle du GAL

MENACE

La vacance commerciale en progression

La fragilité de l'économie basée sur des grosses entreprises susceptibles d'être impactées par les difficultés de développement économique

Un contexte économique contraignant pour les entreprises artisanales, commerciales et touristiques

La problématique de l'envasement de la Lys qui nuit au développement touristique fluvestre



FAIBLE

Soutenir le développement de l'ESS pour répondre aux besoins des habitants

Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les voies structurantes

Développer les offres complémentaires dans une démarche de slow tourisme



MOYEN



FORT

Proposer une offre commerciale de proximité aux habitants et accompagner les commerces à faire face aux mutations sociétales

Réunir les conditions favorables aux entreprises créatrices d'emplois non délocalisables

La qualité du territoire et les ressources à préserver

FORCE

Une diversité et une richesse des paysages (trois grands ensembles), du patrimoine et de la culture

La présence de nombreux sites patrimoniaux : des églises, des chapelles, des sites de mémoire de la 1ère guerre mondiale, ...

La présence d'associations dynamiques pour préserver et mettre en valeur le patrimoine

Des initiatives importantes en matière d'animations culturelles : accueil d'artistes en résidence, animations dans les bibliothèques, cafés à thèmes, festivals de lecture, conteurs en campagne, soutien aux associations et communes dans leurs actions culturelles, fêtes locales...

De nombreux milieux humides et aquatiques présentant des atouts écosystémiques (ZNIEFF) et une omniprésence de l'eau dont la Lys

OPPORTUNITÉ

Des opérations culturelles et une volonté politique pour valoriser le patrimoine et la culture locale (« Orchestre à l'école », le festival de patrimoine et de musique en été, la création de musées, la rénovation de bâtiments)

Le traitement des questions de l'adaptation au changement climatique, énergétiques et écologiques à travers des plans stratégiques (PCAET, FREC, COTTRI, CRTE, CTE, gestion du tri à la source, traitement des biodéchets, ...)

L'accompagnement (sensibilisation, financement, appui technique) des acteurs publics et privés dans des démarches de sobriété énergétique et le développement des EnR (isolation, efficacité énergétique et développement des productions d'EnR)

Le potentiel de la structuration des filières de l'économie circulaire et de la production des EnR

La possibilité de traiter des espaces « banalisés » / dégradés au profit d'un maintien regain de biodiversité

FAIBLESSE

Des sites patrimoniaux dégradés, peu entretenus et peu valorisés (les chapelles, les sites de la 1ère guerre mondiale) ou méconnus par les habitants (ex : lingot du Nord)

La vulnérabilité de la population face aux risques (inondation, mouvements de terrain) et aux nuisances accentuées par le changement climatique

Des cours d'eau très artificialisés qui ont perdu leur intérêt écologique

La dépendance des activités aux énergies fossiles

MENACE

Une perte d'identité patrimoniale à cause de la détérioration des sites et de la perte de transmission des traditions

Une homogénéisation des paysages au détriment des spécificités locales

La biodiversité et les ressources naturelles sont menacées par l'artificialisation croissante des sols et par les nuisances (sonore, pollution lumineuse)

La menace du changement climatique et des effets sur le territoire

La hausse du prix des énergies et des matériaux dans un contexte international incertain

FAIBLE

MOYEN

FORT

Préserver le capital naturel (espaces de stockage de carbone, préservation des zones naturelles sensibles, des habitats et des corridors écologiques) et les caractéristiques d'attractivité du territoire

Gestion durable des ressources à travers le principe d'économie circulaire et de sobriété

Conserver et restaurer le patrimoine culturel, naturel, bâti et historique qui constitue le socle identitaire du territoire et est un vecteur d'attractivité

Contribuer à la baisse des consommations énergétiques et à l'augmentation des productions d'EnR

L'Agriculture dans un contexte de pression foncière

FORCE

L'importance de l'industrie agro-alimentaire sur le territoire (Roquette, Tereos)

Le classement du PAT niveau 2 en CABBALR

La culture identitaire (Lingot du Nord, flageolet vert, cresson...) qui marque le paysage (cressonnière, perroquet du lingot, ...)

OPPORTUNITE

PAT en cours d'élaboration en CCFL

Le développement des circuits-courts et démarche de valorisation (bio, labellisation, signe de qualité) et la promotion du savoir-faire local

La diversification de l'activité agricole (gîte, coworking, production d'EnR, ...)

FAIBLESSE

La diminution du nombre d'exploitations agricoles et l'augmentation de la SAU

La difficulté du maintien des activités agricoles identitaires

L'importance des monocultures industrialisées et consommatrices d'intrants

MENACE

Le renouvellement des exploitants (20-21% des exploitants ont plus de 60 ans) et la continuité de l'activité

L'augmentation de l'artificialisation du sol et la pression foncière croissante

FAIBLE

MOYEN

FORT

Encourager les exploitants à diversifier leur activité (tourisme, énergie, ...)

Limiter l'artificialisation des sols et conserver un équilibre périurbain, urbain et rural

Encourager les exploitants à se tourner vers des démarches de valorisation et de promotion des savoir-faire locaux

Relations entre Fiches Actions et Objectifs Opérationnels

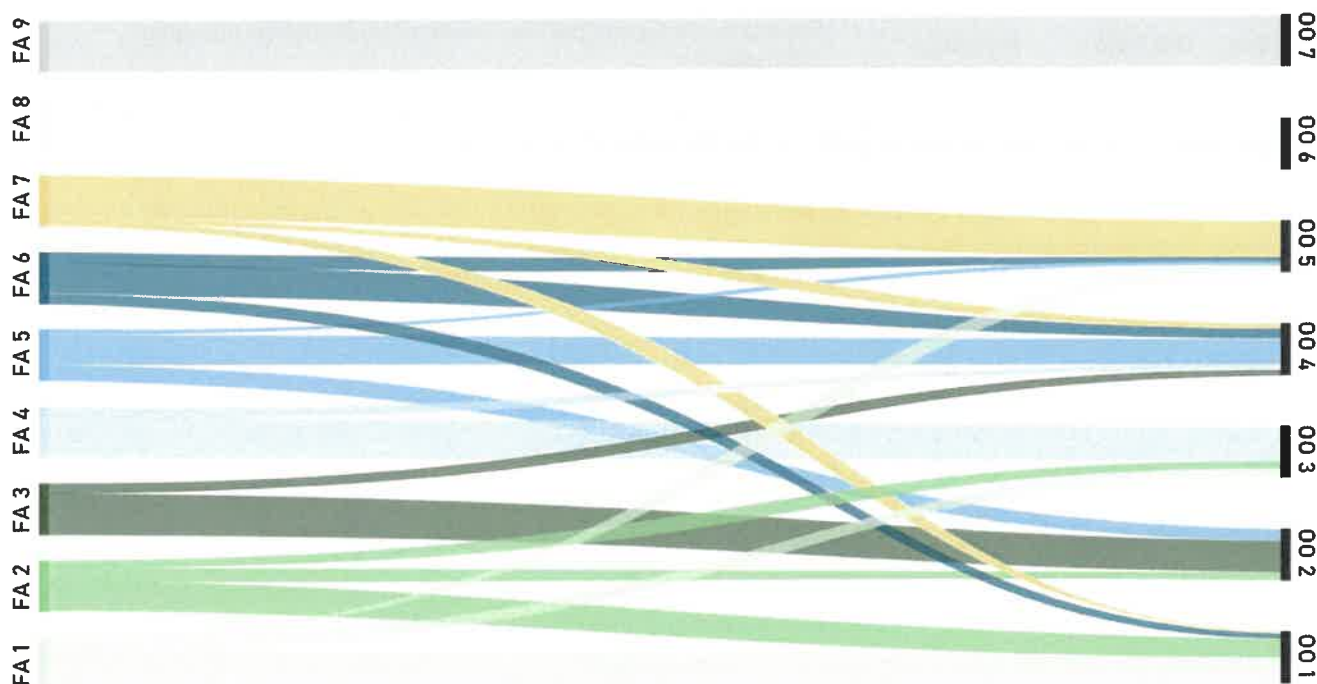


Figure 24 : Diagramme de Sankey des relations entre FA et OO

Composition du futur Comité de programmation

Ci-dessous la liste des 23 personnes ayant participé aux activités de concertation et souhaitant intégrer le programme LEADER en tant que membre du Comité de programmation :

Privé

Madame	AGBEKO	Yolande	Chemin vers l'emploi
Monsieur	DURIEZ	Pierre	Conseil de développement
Madame	GEVAS	Colette	Association Saint-Benoit Labre et Gérante Gite d'Etape La ferme des 2 tilleuls
Madame	GRIMBERT	Valérie	Lys Sans Frontières
Monsieur	LEROY	Christophe	ACES et REALFA
Monsieur	LOSSON	Laurent	Président du club de tennis de table de Burbure
Madame	LOVE	Blandine	Directrice du SPASAD RELY - ST VENANT
Monsieur	MOURONVAL	Valentin	Fond'acteur de PtiPot'
Monsieur	ROUSSEL	Thierry	Chef de cuisine au Collège Cassin
Monsieur	TRONQUOY	Jean-Jules	Archéologue entrepreneur

Public

Monsieur	BOUVART	Guy	Commune de Saint-Floris
Monsieur	DASSONVAL	Michel	Commune de Lillers
Madame	DEGRAVE	Patricia	Commune d'Estrée-Blanche
Monsieur	DEPAEUW	Didier	Commune de Guarbecque
Monsieur	DEROUBAIX	Hervé	Commune de Robecq
Madame	DUBOIS	Carole	Commune de Lillers
Madame	DUHAMEL	Marie-Claude	Commune de Mont-Bernanchon
Madame	DURUT	Jocelyne	Commune d'Haverskerque
Monsieur	LECLERCQ	Christophe	Commune de La Couture
Monsieur	THOREZ	Jean-Claude	Commune de Sailly-sur-la-Lys
Madame	WERSINGER	Agathe	Commune de Fouquières-lès-Béthune

Public et privé

Monsieur COTTIGNY François-Xavier *Commune de Fleurbaix et professionnel en émergence et accompagnement de projet d'innovation sociale*

Madame DROUVIN Françoise *Commune de Fresnicourt-le-Dolmen et Gérante du Gîte Relais d'Artagnan*

Présentation de la méthodologie de construction de la SLD

La construction de la stratégie LEADER et les temps de concertation ont démarré officiellement en octobre 2022 avec le premier temps fort de présentation du dispositif aux deux EPCI. Pendant près de 6 mois, plusieurs actions ont eu lieu en concertation avec les techniciens et les acteurs locaux du territoire.

La construction de la SLD s'est opérée en collaboration avec les services techniques des EPCI pour structurer l'analyse FFOM du GAL, définir les axes stratégiques et préciser les conditions d'éligibilité des fiches-actions. Ces trois temps forts ont réuni les techniciens des deux EPCI pour travailler en transversalité. Deux autres temps forts techniques ont abordé des questions plus précises : la ligne de partage FEADER / LEADER avec la chambre d'agriculture et la réunion technique autour du sport-santé. L'élaboration des projets de coopération ne figure pas dans la chronologie mais des réunions autour de la via Francigena ou avec des territoires voisins ont été organisées en amont de la candidature LEADER.

Les propositions techniques ont été soumises aux acteurs locaux qui se sont exprimés lors de deux ateliers de concertation : le forum LEADER et le Comité de candidature. Le forum LEADER s'est déroulé en CCFL et a réuni une quarantaine de participants qui ont noté leurs besoins et idées pour le territoire sur différents stands thématiques. La mobilisation des techniciens CABBALR/CCFL a permis de compléter et d'exploiter les nombreuses contributions. Le deuxième temps participatif s'est déroulé en CABBALR réunissant encore une fois une quarantaine de personnes. Des ateliers en groupe ont permis aux acteurs de réfléchir à un nom de territoire, de prioriser les enjeux et de définir l'innovation en milieu rural. Une concertation en ligne a été lancée mi-mars pour valider le dossier par les acteurs publics et privés locaux. D'autres formes de participation, notamment les questionnaires de l'évaluation, ont été intégrées directement dans l'écriture de la candidature.

La structuration du dossier de candidature et les arbitrages de la mise en œuvre du programme LEADER se sont décidés lors des comités de pilotage et lors des instances communautaires. Les comités de pilotage ont rassemblé deux élus : Madame DURUT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement rural, CCFL, Commune d'Haverskerque et Monsieur DEPAEUW, Conseiller délégué en charge de l'aménagement rural du développement du schéma informatique, CABBALR, Commune de Guarbecque.



Figure 25 : Forum LEADER novembre 2022



Figure 26 : Comité de candidature février 2023

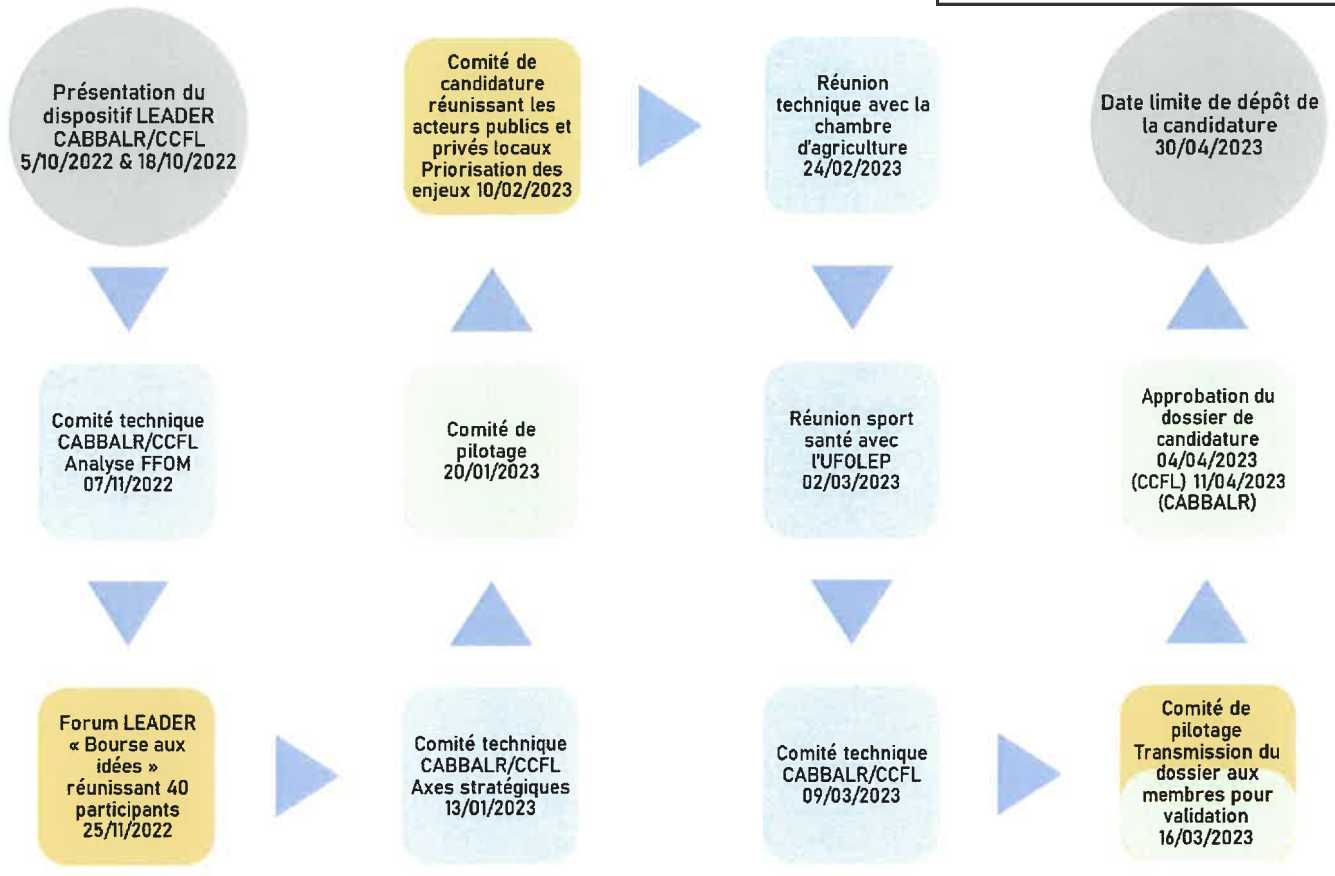


Figure 27 : Calendrier de la candidature du GAL

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le



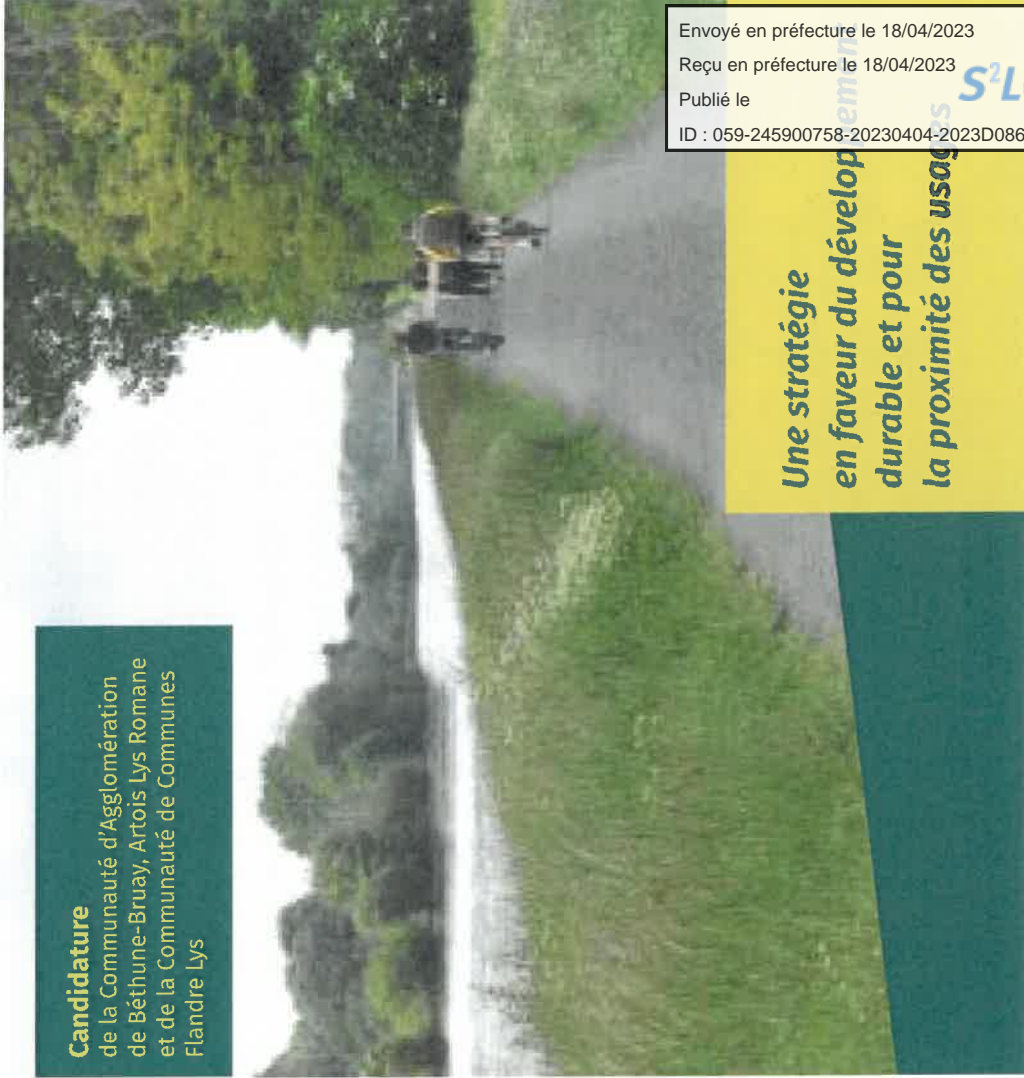
ID : 059-245900758-20230404-2023D086-DE

AAC Région Hauts-de-France Programme LEADER 2023 - 2027

GAL de la Lys et de l'Artois

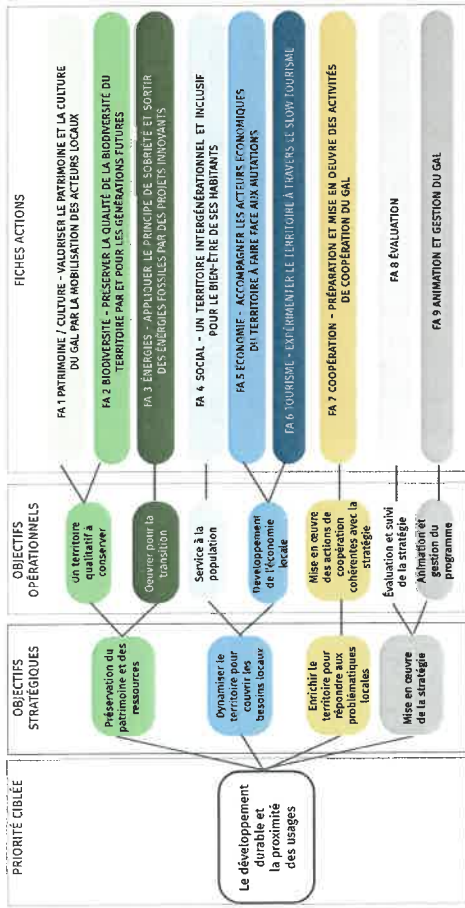
Candidature

de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruyat, Artois Lys Romane
et de la Communauté de Communes
Flandre Lys



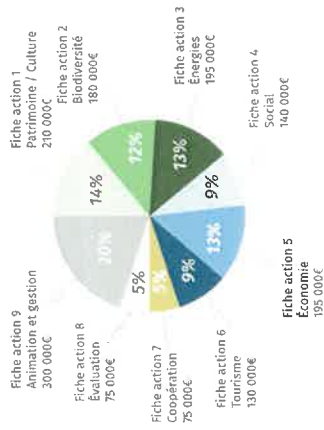
Une stratégie
en faveur du développement
durable et pour
la proximité des usagers

Le plan d'actions prévisionnel



Maquette financière

Budget total : 1 500 000€



Modalités spécifiques de financement

80% taux réglementaire de contribution FEADER des dépenses publiques éligibles.

3 000 € montant minimal FEADER pour un porteur privé (hors OQDP) Organismes Qualifiés de Droit Public.

5 000 € montant minimal FEADER pour un porteur public (hors OQDP).

50 000 € montant maximal de FEADER pour tout type de porteur.

VOS INTERLOCUTRICES

Direction de l'Aménagement du Territoire et Politique de la Ville

Elodie LORGEQUX
Chargée de mission Programme LEADER
elodie.lorgequex@bethunebruay.fr
03 21 54 60 70
06 47 21 10 23

Laurence NAVEZ
Gestionnaire administrative et financière Programme LEADER
laurence.navez@bethunebruay.fr
03 21 54 60 70

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruyat, Artois Lys Romane - Avenue de Lillers - 7 rue de la Haye

Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le
ID : 059-245900758-20230404-2023D086-DE

Les points essentiels du diagnostic

FORCES

- Territoire positionné au cœur d'un vaste bassin de production et de consommation européen, à l'interface de zones urbaines et rurales, et en proximité avec la MIE
- Territoire attractif, plutôt jeune et perçu comme dynamique
- Densité d'équipements culturels et sportifs
- Qualité paysagère, richesse patrimoniale et culturelle
- Tissu associatif diversifié, acteur de l'animation culturelle
- Espaces de biodiversité et présence de l'eau : la Lys et ses affluents irriguent le territoire
- Productions artisanales et maraîchères identitaires
- Offre touristique riche, diversifiée, à fort potentiel

OPPORTUNITÉS

- Se saisir des services existants et des ressources locales pour élargir l'offre de proximité (mutualisation des moyens, échanges intergénérationnels, aide à domicile, slow tourisme, économie circulaire...)
- Sujets de l'énergie, de l'écologie et de l'adaptation au changement climatique reconnus comme vecteurs de développement territorial
- Développement des animations et des programmations culturelles, le déploiement de l'offre touristique (création de nouveaux produits attractifs)

FAIBLESSES

- Part de « séniors » (+ de 75 ans) significative pouvant être confrontée à certaines difficultés (l'lectronisme, mobilité, perte d'autonomie), Offre de services auprès de la petite enfance, de la jeunesse et des séniors insuffisante en secteur rural
- Niveau de qualité de vie sociale inférieur à l'échelle du territoire
- Prédominance de la voiture, réseau de transports en commun peu adapté aux attentes et pratiques des usagers
- Artificialisation des sols impactante

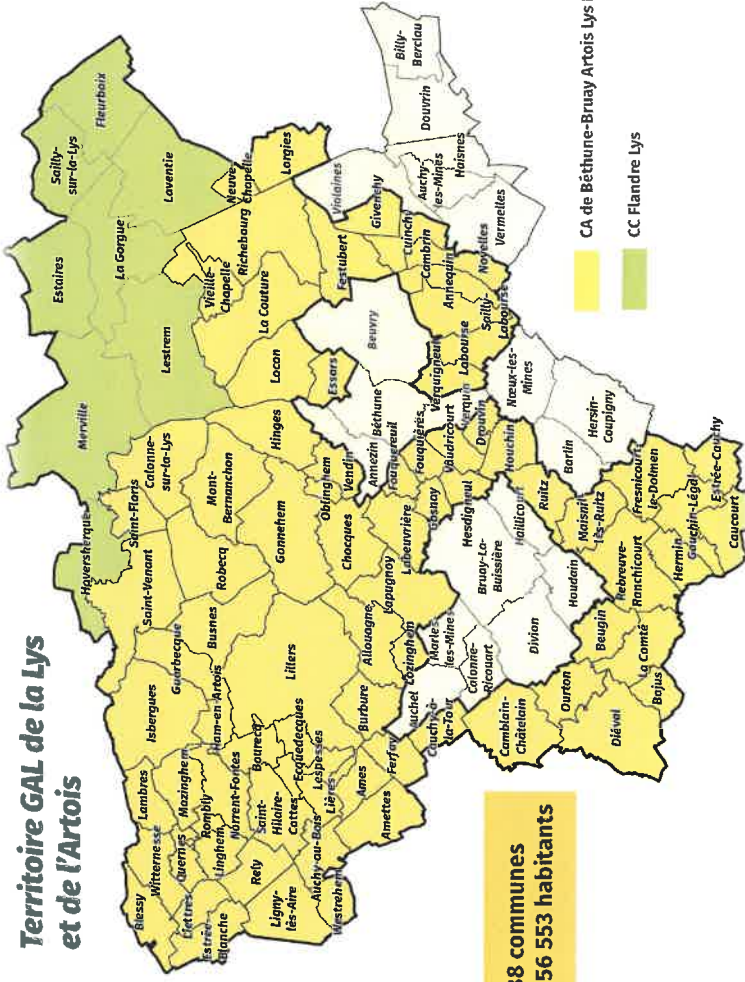
MENACES

- Vieillesse de la population
- Progression de la vacance commerciale en centre-bourg
- Déficit de services qui s'accroît dans les franges rurales peu denses
- Envasement de la Lys qui dessert le développement des activités fluviales et de l'offre touristique en général
- Territoire qui se résidentielise, fragilisé par la périurbanisation, la pression foncière et soumis aux impacts du changement climatique

Les enjeux

- 1** **Conserver l'attractivité du GAL et offrir un cadre de vie adapté**
 - Soutenir le développement de l'économie locale (commerces de proximité, service d'aide à la population, développement de l'ESS, slow tourisme)
 - Mailler le territoire avec des équipements dédiés à la population (espaces intergénérationnels, équipements itinérants, équipements adaptés aux usages spécifiques)
 - Permettre aux acteurs de s'adapter aux mutations sociétales
- 2** **Structurer les services et usages de proximité**
 - Développer des solutions de mobilité
 - Diminuer les consommations énergétiques efficacement
 - Produire des énergies renouvelables
 - Limiter l'artificialisation des sols
 - Tendre vers un modèle circulaire
 - Sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire par des actions de formation
- 3** **Limiter l'impact des modes de vies et des activités sur les ressources locales**
 - Développer des solutions de mobilité
 - Diminuer les consommations énergétiques efficacement
 - Produire des énergies renouvelables
 - Limiter l'artificialisation des sols
 - Tendre vers un modèle circulaire
 - Sensibiliser les acteurs et les habitants du territoire par des actions de formation

Territoire GAL de la Lys et de l'Artois



Stratégie articulée autour d'un modèle durable privilégiant les usages de proximité

- Ces deux concepts complémentaires visent à soutenir les initiatives collaboratives, inclusives et innovantes.
- Le programme LEADER propose un outil « sur-mesure » pour mettre en œuvre cette stratégie partagée :
- En s'associant, les deux EPCI partenaires partagent une complémentarité rural/péri-urbain pour agir sur le développement territorial de manière solidaire,
 - La mutualisation des moyens et des ressources bénéficie aux porteurs de projets.

- La possibilité de mettre en œuvre des projets plus cohérents.
- Le renforcement des interactions entre acteurs publics/privés
- L'outil financier européen LEADER permet de soutenir et d'accompagner les initiatives locales innovantes et expérimentales.



Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le

ID : 059-245900758-20230404-2023D086-DE

